

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES
POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2007 AU
31 DÉCEMBRE 2007, DEMANDE D'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE INC.
ET DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS
À COMPTER DU 1er JANVIER 2009

DOSSIER : R-3665-2008

RÉGISSEURS : M. MICHEL HARDY, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 22 OCTOBRE 2008

VOLUME 1

JEAN LAROSE, JEAN RIOPEL et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Gazifère inc.;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 3 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE GAZIFÈRE (demande, allocation du coût de service et tarifs)	
LUCIE VANDAL-PARENT	
LISE MAUVIEL	
MARGARITA SUAREZ-SHARMA	
JACKIE E. COLLIER	
JOËL DENOMY	
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . .	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER	
CHARLEBOIS	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . .	59
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . .	60
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	62
PREUVE DE GAZIFÈRE (PGEÉ)	
DANY LEMIEUX	
MARC ST-PIERRE	
LISE MAUVIEL	
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY	70
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . .	79
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER	
CHARLEBOIS	88
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . .	93
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . .	101
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	105
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	112

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 4 -

PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

MOUNIR GOUJA	
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	133
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY	142
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	145

PREUVE DE LA FCEI

ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	148
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	167
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY	171

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU	
VALENTINA POCH	
INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	187
INTERROGÉES Me PIERRE R. FORTIN	208



R-3665-2008
22 octobre 2008

- 5 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

E-1 (GAZIFÈRE)	Indiquer le montant des intérêts aux frais de rémunération du compte de frais différés PGEÉ séparément du solde pour les années 2008, 2009 et 2010 (demandé par le GRAME) . . .	100
E-2 (GAZIFÈRE) :	Expliquer la différence qu'il y a entre les panneaux réflecteurs de chaleur Sympatherm et les panneaux réflecteurs de chaleur Novitherm dans le contexte où un des deux serait plus performant ou pas plus performant (demandé par l'UMQ)	112 PAGE

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-6.6 GRAME Document intitulé « Contribution to the Energy Savings Objectives » .	94
C-6.7 GRAME (GI-1, Document 1.2, page 1 de 1) Document intitulé « Fermeture des livres, Analyse corporative des ventes et de la clientèle » . . .	95
A-14 Régie Extraits du dossier R-3637, pièce GI-16, Document 1 et pièce B-8, GI-16, Document 1.3 révisé en date du vingt-huit (28) septembre deux mille sept (2007).	116
C-1.9 ACEF Présentation par Mounir Gouja. .	133
C-2.7 FCEI Présentation par Antoine Gosselin	148
C-6.8 GRAME Présentation du GRAME	188



R-3665-2008
22 octobre 2008

- 7 -

L'AN DEUX MILLE HUIT, ce vingt-deuxième (22e) jour
du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22)
octobre deux mille huit (2008), dossier R-3665-
2008. Demande de fermeture réglementaire des livres
pour la période du premier (1er) janvier deux mille
sept (2007) au trente et un (31) décembre deux
mille sept (2007), demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement de Gazifère inc. et demande de
modification de ses tarifs à compter du
premier (1er) janvier deux mille neuf (2009). Les
régisseurs désignés dans ce dossier sont monsieur
Michel Hardy, président de la formation, de même
que monsieur Jean-François Viau et maître Marc
Turgeon.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R.

Fortin. La requérante est Gazifère inc.,

représentée par maître Louise Tremblay.

Les intervenants sont :

ACEF de l'Outaouais représentée par maître

Stéphanie Lussier;

Association des consommateurs industriels de gaz

représentée par maître Guy Sarault;

R-3665-2008
22 octobre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 8 -

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
représenté par maître Geneviève Paquet;
Stratégies Énergétiques et Association Québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique
représentée par maître Dominique Neuman;
Union des municipalités du Québec représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
qui désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais aux parties de bien s'identifier à
chacune de leurs interventions pour les fins de
l'enregistrement. Auriez-vous l'obligeance de vous
assurer que votre cellulaire est fermé durant la
tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à tous et à toutes. Juste, aujourd'hui, la
Régie tient une audience publique dans le cadre de
la Phase 2 du dossier R-3665-2008. Juste un court
rappel des différentes étapes depuis le début. Le
premier (1er) mai deux mille huit (2008), Gazifère
dépose à la Régie une demande relative à la
fermeture réglementaire de ses livres pour la

période du premier (1er) janvier deux mille sept (2007) au trente et un (31) décembre deux mille sept (2007), à l'approbation de son Plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille neuf (2009), à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

Le six (6) mai deux mille huit (2008), la Régie rend la décision D-2008-63 par laquelle elle avise qu'elle procède à l'examen de cette demande en deux phases. La Phase 1 porte sur la fermeture réglementaire des livres du Distributeur. Elle fait l'objet d'une audience sur dossier. Et la Régie rend sa décision finale sur cette phase le neuf (9) juillet deux mille huit (2008), la décision D-2008-090. La Phase 2 porte sur le Plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille neuf (2009) et la modification des tarifs du Distributeur à compter du premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

Le vingt-quatre (24) juillet deux mille huit (2008), Gazifère dépose son Plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille neuf

(2009). Le vingt-deux (22) août deux mille huit (2008), Gazifère dépose une demande amendée et complète sa preuve au soutien de la Phase 2. Le vingt-sept (27) août deux mille huit (2008), la Régie rend la décision D-2008-108 sur la procédure à suivre pour le déroulement de la présente phase.

L'horaire que la Régie entend respecter sera de neuf heures (9 h) à quinze heures (15 h) pour aujourd'hui et demain, tel que le prévoit le calendrier que vous avez reçu hier. Une troisième journée d'audience, si nécessaire, sera tenue vendredi.

La Régie entendra la preuve en chef de Gazifère présentée par deux panels. Les intervenants pourront contre-interroger les panellistes à la fin du témoignage de chaque panel. Les intervenants présenteront leur preuve par la suite selon l'ordre annoncé. La Régie s'attend à une présentation succincte des points saillant, toute la preuve ayant été lue.

Normalement, les argumentations et la réplique devraient être présentées demain à la fin des preuves des intervenants. J'aimerais, avant de laisser la parole à maître Tremblay, compléter la présentation de l'équipe. Madame la greffière a

R-3665-2008
22 octobre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 11 -

identifié les membres de la formation, des régisseurs, ainsi que le procureur de la Régie.

Le chargé de projet est monsieur Phi Dang; les spécialistes sont madame Denise Montaldo et monsieur Pierre Renaud. À moins de demandes préliminaires, la Régie est prête à entendre votre cliente, Maître Tremblay.

PREUVE DE GAZIFÈRE (demande, allocation du coût de service et tarifs)

Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, messieurs les régisseurs. Louise Tremblay pour Gazifère. Je n'ai pas d'autres commentaires, Monsieur le Président. Nous sommes prêts à procéder. Donc, je demanderais à madame la greffière, s'il vous plaît, de procéder à l'assermentation des témoins qui composent le premier panel.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-deuxième (22e) jour d'octobre, ont comparu :

LUCIE VANDAL-PARENT, directeur général adjoint de Gazifère, ayant son adresse d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

LISE MAUVIEL, directeur de la réglementation et des budgets chez Gazifère, ayant son adresse d'affaires

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 12 -

au 706, boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

MARGARITA SUAREZ-SHARMA, Manager for Cost
Allocation, Enbridge Gas Distribution, 500
Consumers Road, North York (Ontario);

JACKIE E. COLLIER, Manager of Rate Design, Enbridge
Gas Distribution, 500 Consumers Road, North York
(Ontario);

JOËL DENOMY, Manager of Economic and Market
Analysis, Enbridge Gas Distribution, 500 Consumers
Road, North York (Ontario);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [1] Avant que nous procédions à l'adoption de la
preuve écrite qui a déjà été déposée au dossier, je
m'adresse à vous, Madame Vandal-Parent, est-ce que
vous souhaitez faire certains commentaires
introductionnels?

Mme LUCIE VANDAL-PARENT :

R. Oui.

Q. [2] Alors, je vous laisse procéder.

R. Parfait. Alors, j'aimerais d'abord dire bonjour à
monsieur le président et messieurs les régisseurs.
Et j'aimerais faire quelques commentaires à titre
de présentation générale afin de porter à

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 13 -

l'attention de la Régie et des intervenants les faits saillants de l'année deux mille huit (2008) de Gazifère, des réalisations dont nous sommes fiers, et aussi de porter à l'attention le développement de projets majeurs et les enjeux avec lesquels l'entreprise doit composer au quotidien.

D'abord, l'implantation de nouveaux systèmes d'information client dont le lancement est prévu pour avril deux mille neuf (2009) est probablement le plus important projet interne qu'aura réalisé Gazifère depuis sa création. Présentement, dix personnes de l'organisation sont dédiées à la réalisation du projet dont deux ressources informatiques d'Enbridge Gas Distribution pour procéder spécifiquement à la conception des interfaces.

Gazifère a opté pour un système d'information client différent de celui d'Enbridge Gas Distribution. Et ce faisant, Gazifère a choisi une solution spécifiquement adaptée à ses besoins. Pour l'entreprise, ce choix devrait se solder par l'implantation d'un système d'information client plus facile et moins coûteux à opérer.

Pour assurer le déploiement harmonieux du nouveau système d'information client, Gazifère a

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 14 -

mis en oeuvre un plan d'action comprenant des stratégies de communication interne et externe. Dans le but de maintenir l'excellent niveau de qualité de service à sa clientèle, une importante partie de ce plan est accordée à la mobilisation et à la formation des ressources internes.

Grâce aux différents points de contrôle mis en place, tout porte à croire que l'échéancier du projet et des coûts prévus budgétisés qui ont été présentés à la Régie dans le rapport administratif au mois de mars deux mille huit (2008) sera respecté.

Au niveau de notre plan en efficacité énergétique, les années deux mille sept (2007) et deux mille huit (2008) auront été des années importantes. Grâce à de nouvelles ressources internes assurant une meilleure coordination des programmes et grâce à des efforts de communication mieux ciblés, nous observons un taux de participation accru à nos programmes.

9 h 15

Nos clients sont désormais mieux informés et... informés, excusez-moi, sur les programmes en efficacité énergétique offert par Gazifère et sont plus enclins à modifier leurs habitudes et à mettre

en place des mesures qui leurs permettent de réaliser des économies d'énergie. En deux mille neuf (2009), nos efforts de coordination et de communication de notre plan en efficacité énergétique seront maintenus.

Dans sa décision D-2007-130, la Régie demandait à Gazifère de faire des prévisions plus adéquates et de corriger les calculs des tests économiques de ses programmes. Afin de répondre adéquatement aux exigences de la Régie à l'hiver deux mille huit (2008), Gazifère a procédé à l'embauche d'une firme de consultants Eco Ressources Consultants.

Le plan en efficacité énergétique deux mille neuf (2009) de Gazifère a été préparé en collaboration avec cette firme. Le plan deux mille neuf (2009) de Gazifère marque donc le début de la révision des paramètres de ces programmes afin d'établir les cas types plus appropriés à Gazifère.

Faisant aussi suite à la demande de la Régie, Gazifère dépose, dans la présente requête, une mise à jour de son plan d'évaluation de son programme en efficacité énergétique et des coûts s'y rattachant.

Consciente de l'importance de l'efficacité

énergétique pour le secteur de l'énergie, Gazifère demeure à l'affût des innovations et nouvelles tendances de son environnement et particulièrement celles de l'industrie de la construction.

Les besoins de cette dernière lui ont permis de concevoir et de mettre en place deux nouvelles mesures à son programme en efficacité énergétique en deux mille huit (2008), soit le chauffe-eau instantané et le récupérateur de chaleur des eaux de douche.

Finalement, le plan en efficacité énergétique deux mille neuf (2009) de Gazifère tient compte du fait que, depuis le premier (1er) avril deux mille huit (2008), la responsabilité des programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat a été transférée à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Les autres projets majeurs prévus sont, entre autres, le renouvellement de notre mécanisme incitatif. Alors, dans sa décision D-2006-158, la Régie a approuvé le mécanisme incitatif de type « plafonnement des revenus » proposé par Gazifère pour un terme de cinq ans, soit du premier (1er) janvier deux mille six (2006) au trente et un (31) décembre deux mille dix (2010). Ce mécanisme a

notamment permis à Gazifère d'assurer l'implantation des nouveaux tarifs dès le premier (1er) janvier de chaque année.

C'est en deux mille neuf (2009), une fois que les résultats des trois premières années seront connus, que Gazifère entamera le processus de reconduction de son mécanisme incitatif.

Maintenant, parlons un peu de l'implantation des normes internationales d'informations financières prévue... dont l'implantation est prévue en deux mille onze (2011) au Canada et qui fait présentement l'objet d'analyses au sein des entreprises d'Enbridge Inc., Enbridge Gas Distribution et ses affiliées. D'après la lettre que la Régie nous adressait le vingt (20) octobre dernier, c'est aussi une préoccupation de la Régie.

Alors, il y a une première évaluation des modifications inhérentes à l'implantation de ces nouvelles exigences comptables qui laisse entrevoir un impact au niveau des systèmes, au niveau des processus et des politiques comptables actuelles.

Étant une entreprise réglementée, ce passage aux normes internationales va modifier en grande partie, sinon complètement, la

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 18 -

comptabilisation des immobilisations. C'est très difficile à ce moment-ci d'en évaluer l'impact monétaire, mais Gazifère travaille en étroite collaboration avec Enbridge Inc. et Enbridge Gas Distribution à la mise en place de ces nouvelles normes.

Enfin, basée sur les prévisions de croissance de sa population et les projections du plan de zonage de la Ville de Gatineau, Gazifère prévoit en deux mille dix (2010) un renforcement majeur de son réseau à l'extrémité ouest. Au moment opportun, Gazifère déposera à la Régie sa demande d'autorisation préalable à cet effet.

Comme vous pouvez le constater, pour Gazifère qui compte environ soixante-cinq (65) employés, ce ne sont pas les projets de taille qui manquent. Cependant, je vous dirais que les plus grands enjeux, les plus grands défis de l'entreprise, c'est au quotidien qu'on y fait face.

Est-il nécessaire de rappeler qu'en deux mille huit (2008) le prix de la fourniture de gaz a connu une importante augmentation? Et c'est au cours de cette même année que la redevance au Fonds vert du gouvernement du Québec s'est ajoutée à la facture de tous nos clients.

Permettez-moi l'analogie, nos champs de bataille sont nombreux. C'est au centre d'appels chaque jour lorsque nos proposés reçoivent les commentaires des clients qui s'inquiètent de la hausse de leur facture de gaz naturel, c'est sur les chantiers de construction lorsque nos représentants redoublent d'efforts et d'imagination pour influencer le choix énergétique de nos entrepreneurs en faveur du gaz naturel.

C'est la même situation devant le client industriel qui analyse les options les plus avantageuses pour l'optimisation énergétique de ses installations et qui se désistent d'un important projet de conversion au gaz naturel parce que, et je cite : « principalement dû à l'incapacité de justifier économiquement le projet dans les conditions actuelles ».

Atteindre nos objectifs de croissance et freiner l'effritement de notre position concurrentielle dans un secteur de l'industrie de l'énergie qui s'est récemment vu imposer d'importantes hausses, et je pense, notamment au Fonds vert et à la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique sur lesquelles Gazifère n'a aucun contrôle. Voilà les plus grands défis

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay
- 20 -

auxquels nous avons à faire face dans les mois à venir.

C'est dans cet environnement en constante évolution que Gazifère amorce sa cinquantième année d'existence persuadée d'avoir mis en place toutes les ressources, l'expertise et la détermination nécessaire à la poursuite de sa croissance.

Merci.

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [3] Merci beaucoup, Madame Parent. Je m'adresse maintenant à madame Mauviel. Alors, le plan d'approvisionnement gazier de Gazifère a été déposé comme pièce GI-13, Document 1. Est-ce que cette pièce a été préparée par vous ou sous votre supervision?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui.

Q. [4] Est-ce que vous avez des amendements à apporter à cette pièce?

R. Non.

Q. [5] L'adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [6] Est-ce que vous avez des commentaires à ajouter relativement à cette preuve écrite?

R. Non.

Q. [7] Merci. Je passe maintenant au deuxième volet du présent dossier, c'est-à-dire la demande de modification tarifaire. Alors, votre témoignage écrit, Madame Mauviel a été déposé comme pièce GI-14, Document 1. Est-ce que ce témoignage a été préparé par vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [8] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [9] L'adoptez-vous comme étant votre témoignage écrit pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [10] Je vous réfère maintenant aux pièces suivantes qui ont également été déposées au soutien de la demande tarifaire deux mille neuf (2009). Alors, la pièce GI-14, Document... la section, pardon, GI-14, Documents 2 à 6, l'ensemble des pièces contenues dans les sections GI-15 et GI-16, les pièces GI-20, Documents 2 à 3.1 et puis l'ensemble des pièces qui sont contenues dans les sections GI-21 à GI-26 qui sont finalement les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à Gazifère par la Régie et les intervenants.

Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

R. Oui, à l'exception de la pièce GI-14, Document 4, qui consiste en l'analyse de l'établissement des degrés-jour budgétisés.

Q. [11] Très bien. Est-ce que vous avez des corrections à apporter à ces pièces?

R. Oui. J'ai deux petites corrections. Pour la première correction, je vous réfère à la pièce GI-21, Document 1, page 23, dernier paragraphe de la réponse à la question 19.1. Dans cette question, la Régie demandait, entre autres, d'expliquer le mode d'allocation de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique dans les tarifs.

La quote-part sera répartie entre les marchés résidentiel, commercial et institutionnel, ainsi que le marché industriel, selon les clés de répartition fournies par l'Agence de l'efficacité énergétique. Ces sommes seront ensuite réparties entre les tarifs 1 à 9 selon la base des projections volumétriques. Gazifère avait omis d'inclure dans sa réponse le marché industriel.

(9 h 45)

En ce qui a trait à la deuxième correction, je vous réfère à la pièce GI-25, Document 1,

« Réponse à la question 3.14 de la demande de renseignements du GRAME ». Dans cette question, on demandait de calculer l'impact sur les tarifs, de disposer de la quote-part payée à l'Agence d'efficacité énergétique pour la période du premier (1er) avril deux mille sept (2007) au trente (30) mars deux mille huit (2008) puis de la disposer dès deux mille neuf (2009).

La réponse fournissait un impact sur le revenu requis de deux mille neuf (2009) de quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt dollars (80 980 \$). Cet impact est plutôt de soixante-quinze mille trois cent vingt-six dollars (75 326 \$) parce que les intérêts devaient être calculés seulement jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille huit (2008) et non jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009). C'est tout.

Q. [12] Alors suite à ces deux corrections, Madame Mauviel, est-ce que vous adoptez les pièces telles qu'amendées comme étant votre témoignage écrit pour les fins de la présente audience?

R. Oui.

Q. [13] Je vais vous demander maintenant de résumer les principaux éléments de la demande tarifaire de

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 24 -

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

Gazifère?

R. Gazifère demande l'approbation de vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cents dollars (21 589 300 \$) à titre de revenu de distribution requis pour l'année témoin deux mille neuf (2009), qui a été calculé selon la formule et les paramètres approuvés par la Régie dans sa décision D-2006-158.

Les tarifs actuellement en vigueur génèrent des revenus de distribution de vingt millions quatre cent soixante-six mille trois cents dollars (20 466 300 \$). Le revenu additionnel requis est donc de un million cent vingt-trois mille dollars (1 123 000 \$). Ceci représente une augmentation moyenne des tarifs de cinq point cinq pour cent (5,5 %). Je vous réfère à la pièce GI-15, Document 1, page 1 de 1 à cet effet.

Ce revenu additionnel requis a été calculé avec un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de huit virgule point quatre-vingt-huit pour cent (8,88 %) selon la formule sur le taux de rendement sur l'avoir approuvée par la Régie. Le taux de huit virgule quatre-vingt-huit pour cent (8,88 %) a été calculé en utilisant les prévisions pour les obligations de dix (10) ans du

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 25 -

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

Consensus Forecast du mois de juin et les écarts entre les taux de trente (30) ans et de dix (10) ans, selon le rapport Bloomberg du mois de mai.

Tel que déjà spécifié dans le témoignage à la pièce GI-15, Document 1, ce taux doit être mis à jour en utilisant, selon la décision D-2007-52, la moyenne des prévisions pour les obligations de dix (10) ans du Consensus Forecast du mois d'octobre et les écarts entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de trente (30) ans et dix (10) ans observés au mois de septembre.

Gazifère a donc recalculé ce taux en utilisant ces données. Le taux de rendement sur l'avoir passe donc de huit virgule quatre-vingt-huit pour cent (8,88 %) à huit virgule quatre-vingt-deux pour cent (8,82 %), ayant comme impact de réduire le revenu additionnel requis de trente-trois mille cent dollars (33 100 \$).

Gazifère tient à préciser que ce nouveau taux a un impact sur le revenu additionnel requis de distribution de deux mille neuf (2009) mais ne modifie pas les autres conclusions recherchées par Gazifère.

La preuve sera donc mise à jour pour refléter cet ajustement suite à la décision que la

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay
- 26 -

Régie rendra prochainement sur la présente demande
tarifaire.

Q. [14] Est-ce que ceci complète votre témoignage,
Madame Mauviel?

R. Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :
Merci.

Q. [15] Mrs. Sharma. I refer you to the pre-filed
evidence filed under tab GI-18, Document 1 which is
your written testimony pertaining to the allocated
costs study and also to exhibit GI-18, Document 2
which is the document filed in support of your
testimony entitled "Revenue to Cost Comparisons".
Did you prepare these exhibits or they were
prepared under your supervision?

Mrs. MARGARITA SUAREZ-SHARMA:

A. They were prepared under my supervision.

Q. [16] Do you have any amendments or corrections to
make to these exhibits?

A. No, I don't.

Q. [17] Do you adopt these exhibits as your written
evidence in the present file?

A. Yes, I do.

Q. [18] What is the purpose of your testimony?

A. I'm presenting the results of the cost allocation

study for the two thousand and nine (2009) test year.

Q. [19] Is Gazifère proposing any cost allocation methodology changes?

A. No changes are being proposed, we're using the cost allocation methodology as approved by the Régie in its two thousand and six (2006) decision and we've applied that for the two thousand and nine (2009) distribution revenue requirement for the test year.

Q. [20] Can you please summarily outline the derivation of the study and explain the results of the study found at exhibit GI-18, Document 2.

A. Certainly. As a first step, Gazifère developed the... or calculated their distribution revenue requirement based on the CPPBR formula that was approved. It then developed an internal operating budget at more detailed account level for management purposes and the total of that budget was essentially the same as what was arrived at using the CPPBR formula. We then took the results of that... we took the budget as well as the two thousand and nine (2009) forecast volumes for the test year and went through and did a fully allocated costs study and that then became the

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 28 - Me Louise Tremblay

starting point for rate design because it aligns the costs to the customer classes that are driving the costs.

So, in reference to exhibit 18, GI-18, essentially as the results... as the operating budget is not being filed with the Board during the CPPBR term, this constitutes the results of the study of the fully allocated costs study and it shows the distribution, the allocation of the distribution revenue requirement by customer class.

So, essentially, in this exhibit, we are presenting the revenue to cost ratios, we're comparing the forecast revenue recovery for each rate class as determined through the rate design process and we're comparing that against the forecasted allocated costs through the cost allocation process.

The resulting revenue to cost ratios are comparable to historical levels and in fact, for two thousand and nine (2009), the revenue to cost ratios are showing a slight improvement over the two thousand and eight (2008) decision ratios.

Q. [21] Does this complete your testimony?

A. Yes, it does.

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 29 -

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

Me LOUISE TREMBLAY:

Thank you.

Q. [22] Mrs. Collier. I refer you to your pre-filed evidence, filed under tab GI-19, Documents 1 to 1.3. Document 1 is your written testimony; documents 1.1 to 1.3 are exhibit filed in support of your testimony. Did you prepare these exhibits or were they prepared under your supervision?

Mrs. JACKIE COLLIER:

A. Yes, they were.

Q. [23] Do you have any amendments to make to these exhibits?

A. No, I do not.

Q. [24] Do you agree that the said exhibits shall constitute your written evidence in the present file?

A. Yes, I do.

Q. [25] What is the purpose of your testimony?

A. First, I will explain the proposed allocation of the two thousand and nine (2009) forecast distribution revenue requirements to the different rates classes and the derivation of the two thousand and nine (2009) rate.

In addition to this, I will be presenting two proposals: one is to remove the seasonality

component that currently exists in Gazifère's large volume rate classes and a second proposal we have is to recover the distribution revenue deficiency from both the fixed customer charges of Gazifère's rate as well as the variable charges.

Q. [26] Okay. I will start with questions on the two proposals. Okay?

A. Yes.

Q. [27] So first thing, can you please present Gazifère's proposal with respect to the elimination of the seasonal differential from its large volume rate classes?

A. Currently, Gazifère's large volume rates which is customers taking service under rates 3, 4, 5 and 9 have a higher winter rate and a lower summer rate in the delivery component of the rate.

The seasonal differential was put in place back in nineteen ninety-four (1994) and it was the result of a seasonal differential that existed at that time in Enbridge Gas Distribution Rates, 200 Rate. In two thousand and five (2005), Enbridge Gas Distribution removed that seasonality component from its rates. As a result of that initiative, Gazifère is no longer being charged rates on a seasonal basis through its Rate 200. Rate 200 now

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay
- 31 -

is a flat... the same rate for twelve (12) months of the year. So, as a result of that, we are proposing to eliminate that seasonal differential that currently exists in the large volume rates because Gazifère is not incurring those costs on a seasonal basis so therefore, it doesn't make sense to turn around and charge customers on a seasonal basis for those costs.

Additional benefit of removing the seasonalization is this, that it removes some complexity in the rate design issue in terms of the calculations of customer bills and the administrative burden of that as well.

I want to point out that this proposal is revenue neutral, has no impact on the derivation of the proposed distribution revenue requirements nor does it have an impact across rate classes or within the large volume rate and I think it's also important to note that currently, there is only eight customers taking service under Gazifère large volume rates, so those... so it's eight customers that essentially will see this change.

Q. [28] Thank you, Mrs. Collier. Can you now explain summararily Gazifère's proposal with respect to the recovery of the distribution related deficiency

from all components of the delivery charges
including the monthly fixed charges?

(9 h 35)

- A. As I mentioned earlier, Gazifère is proposing to recover its distribution related deficiency now both with its fixed components of its rate, that's being its monthly customer charge or contract demand charge for large-volume customers, as well of its variable component of the rate.

We are also proposing to implement this methodology with each test year of the rate case as it relates to those costs increasing. The rationale for this proposal is really to maintain the existing level of fixed costs recovery that we currently have in our rates.

In a interrogatory response, which is found at Exhibit GI-21, and it was Question 13.1, this illustrates that the current proposal for the two thousand and nine (2009) test year serves to maintain the existing level of fixed costs recovery that Gazifère had in its rates for its two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008) test year. If we were not proposing this increase, that level of recovery would be lower than it currently has existed at Gazifère.

- Q. [29] Okay. Now, I will ask you, now that we have completed the explanations on the two proposals, I would like you to explain how the distribution revenue deficiency is recovered from each rate class.
- A. This is really our standard rate design process that we do each year. First, as was identified, the distribution revenue deficiency represents the difference of revenues that will be collected under current rates approved under the Régie's two thousand and eight (2008) decision and applying those rates to the two thousand and nine (2009) forecast volumes, and you compare then that to the distribution revenue requirement that is deemed to be necessary for Gazifère to run its operations as is determined through its CPPBR formula. The difference between those two, therefore, is how your rates will be adjusted or increased for the two thousand and nine (2009) test year, or your revenue deficiency.

I might also mention that the results, or the rates themselves, are based on the derivation from the Fully Allocated Cost Study that has been updated for two thousand and nine (2009). And the rates that are proposed in front of you today do

not reflect any impact in changes resulting from gas supplied commodity, load balancing transportation costs. We will continue to update these through our quarterly rate adjustment mechanism.

- Q. [30] Can you provide a summary of the content of the documents filed under Tab GI-19, Documents 1.1 to 1.3?
- A. Document 1.1 shows, on a rate class basis, the revenue at existing rates, the revenue at proposed rates, and then the recovery of the proposed revenue deficiency on a rate class basis. Document 1.2 provides existing unit rates, the proposed change to those unit rates, and then, ultimately, the final distribution unit rates that we're asking to be approved. And Document 1.3 provides the existing and proposed average unit rates and revenues for commodity load balancing and distribution.

And, as I mentioned, these commodity load balancing and distribution rates are based on, at the time of our filing, our July one (1) two thousand and eight (2008) pass-on rates and therefore do not reflect any gas cost changes proposed for two thousand and nine (2009) as it

relates to Gazifère's change in contract demand levels or unaccounted for gas levels. As has been our usual practice, those changes will be implemented with the final decision with the Régie.

Q. [31] Can you please explain how the deficiencies allocated to the rate classes and how the proposed rates are derived?

A. Again, following our standard procedure, the first stage in allocating the deficiency to the rate classes is based on the rate base allocator that's determined based on the Fully Allocated Cost Study. Once we see those results, in stage 2, we apply discretion, if you will, to adjust those allocated revenue deficiency costs if we feel that the resulting rate impacts are large or there is a change in revenue-to-cost ratios from previous years.

This year, we have made no adjustments to the results from the Fully Allocated Cost Study. As was mentioned earlier, there is a slight improvement in each of those revenue-to-cost ratios, and we felt that no adjustment was, further adjustment was necessary.

Q. [32] Thank you. I now refer you to your pre-filed evidence, filed under Tab GI-20, Document 1. This

exhibit relates to the impact of the change in the cost of gas on the revenue requirement resulting from the two thousand and nine (2009) volume components. Did you prepare this exhibit or was it prepared under your supervision?

A. Yes, it was.

Q. [33] Do you have any amendments to make to this exhibit?

A. No, I do not.

Q. [34] Do you agree that it shall constitute your written evidence in the present file?

A. Yes.

Q. [35] Do you wish to add anything to your written evidence.

A. No.

Q. [36] Okay. Now, I will be going back to the proposals Gazifère is presenting in this file. Can you comment on the impact of the elimination of seasonal differentials on the behaviour of large-volume customers?

A. Certain intervenors have filed evidence that suggests that seasonal differentials provide a price signal to customers and therefore would impact their consumption behaviour. Even though the current seasonal differential applies only to the

distribution component of the rates and is very small for the large-volume customers, Gazifère can agree that price signals can act to change customers' consumption behaviour, and we see that really when we introduce the change in the quarterly rate adjustment mechanism.

That seasonal differential, or that price differential, in my mind, has to be quite large to really change a customer's behaviour as it relates to their consumption pattern. For most large-volume customers, the delivery component of their bill represents about nine percent (9%) of their total annual bill, when you include their transportation as well as their large commodity cost, which really is a very large component of their bill.

And outlined in an interrogatory response, at GI-23, Question 15, what this response shows is, the difference in revenue for all Rate 9 customers, as an example, using seasonal rates and then with the removal of seasonality in the rates. And if you just were to look at the month of January, the difference between having seasonal rates and not having seasonal rates is really only a difference of two to three thousand dollars (\$2,000 - \$3,000), and this is for the whole rate class as a whole.

So, again, in my mind, it is a very small price signal that is there, and I don't think the elimination of this in any way would change the behaviour of large-volume customers as it relates to their gas consumption.

And really, the introduction of the quarterly rate adjustment mechanism, I think, is really the price signal that is in the marketplace now for customers to look at the volatility in gas supply prices and act, or change their behaviour. We saw that with our July pass-on, customers bills went up approximately twenty percent (20%) as a result of large commodity price increases at that time and, in my view, this is going to send the price signal to a customer to change their behaviour, not the existing seasonal differential that is in place, particularly for large-volume customers, who are not heat-sensitive customers, they are process-load customers. And that is my opinion on the seasonal rates for large-volume customers.

Q. [37] Ms. Collier, do Rate 1 and Rate 2 customers have seasonality in their rates?

A. No, these... well, heat-sensitive customers currently do not have a seasonality component, and

these customers recover about ninety-six percent (96%) of Gazifère's distribution revenue requirement. So it is really the large-volume customers, their recovery of the distribution revenue component is very small relative to the general service and residential rates.

Q. [38] Thank you. Now, with respect to the second proposal, can you comment on the impact, the impact on energy savings of Gazifère's proposal to recover the distribution related deficiency from the fixed charges?

A. Yes. As I indicated in our evidence, our proposal is to increase the fixed charges for the two thousand and nine (2009) test year, and this serves to maintain the level of fixed costs recovery that Gazifère had in its rates. Again, similar to the arguments I just suggested as it relates to the seasonality component of the rate, in my opinion, or in Gazifère's opinion, changing or increasing the fixed costs component of a customer's bill, the level of increase that we are proposing, I don't think will have an impact on energy-saving initiatives for customers or DSM type of incentives or conservation efforts.

A residential customer, the monthly

customer charge is currently nine dollars (\$9) per month, which is about a hundred and eight dollars (\$108) per year. Our proposal is to increase that customer charge to nine dollars and fifty-nine cents (\$9.59) a month, which on an annual basis is about a hundred and fifteen dollars (\$115), or an increase of about seven dollars (\$7) a year, the offset then being to the variable rate.

So, as an example, for a total annual bill of a residential customer, including their commodity portion of their bill, their bill is about seventeen hundred and forty dollars (\$1,740), depending on what the price of gas is. So, therefore, this monthly customer charge is about six percent (6%) of their total bill, and again, I feel that an increase of going from nine dollars (\$9) to nine dollars and fifty-nine cents (\$9.59) is in no way going to impact a customer's behaviour as it relates to natural gas.

Again, the quarterly rate adjustment mechanism, which accounts for approximately, on a quantity basis, sixty percent (60%) of a customer's bill, is really the price signal that customers will use to change their consumption over the course of a year. And I think that, as I mentioned,

about six percent (6%) of their bill is on this fixed charge or the monthly customer charge, and, therefore, they still have control over about ninety-four percent (94%) of their bill as it relates to their commodity consumption and transportation load-balancing costs.

Q. [39] Does this complete your testimony?

A. Yes, it does.

Q. [40] Thank you. Mr. Denomy, I refer you to the pre-filed evidence filed under Tab GI-14, Document 4, entitled, "Gazifère Inc. - Budget Degree Days". This document is the review of alternative degree day forecasting methods realized further to the Régie's request in Decision D-2007-130. Did you prepare this review, or was it prepared under your control or supervision?

Mr. JOEL DENOMY :

A. Yes, it was.

Q. [41] Do you have any amendments to make to this review?

A. I do, I have one minor amendment. If you could turn to Exhibit GI-14, Document 4, page 4, paragraph 7, the first sentence begins with the word « Temperatures », please replace the word « Temperatures » with the words « Degree days ».

(9 h 50)

Q. [42] Can you just repeat the page, please?

A. Certainly. Page 4, Paragraph 7.

Q. [43] Do you agree that the said exhibit as amended shall constitute your written evidence in the present file?

A. Yes.

Q. [44] I will now ask you, Mr. Denomy, to explain what degree days are.

A. Okay. Heating degree days for a given day are the number of Celsius degrees that the mean temperature for that day is below a certain temperature threshold called, "the balance point". So, for example, if the balance point is eighteen degrees Celsius (18°C), and the average temperature for the day is greater than or equal to eighteen degrees Celsius (18°C), there would be zero (0) degree days for that day.

If, however, the average temperature for the day is fifteen point five degrees Celsius (15.5°C), there would be two point five (2.5) degree days for that day. Heating degree days are used primarily to estimate the heating requirements of buildings, all else equal, higher degree days means a greater natural gas demand while,

conversely, lower degree days means a lower natural gas demand. When I use the term "degree days", I will always be referring to heating degree days in this context.

Q. [45] How are degree days used by the utility in the rate-setting process?

A. In order to set its volume budget for the rate-setting process, the company requires a point estimate of degree days for the test year. Since the company's rates are set on a prospective basis, this means that a forecast of degree days for the test year is required.

Q. [46] Can you please briefly describe Gazifère's request in respect to the issue of degree days?

A. The company is seeking to retain the use of the 10-Year Moving Average method of forecasting degree days.

Q. [47] And why is Gazifère proposing to continue to use the 10-Year Moving Average method to forecast degree days?

A. If you could turn to Exhibit GI-14, Document 4, Page 9, Table 4, this table contains a comparison of different degree-day forecasting methods the company has examined. Each of these forecasting methods, save for the Naïve method, has or is

currently being used by a gas utility in Canada to forecast degree days for the purpose of setting rates.

The company has used each of these methods to produce a forecast of degree days for each year from nineteen ninety (1990) until two thousand and seven (2007). The forecasts for each method were then analyzed and ranked on the basis of accuracy, symmetry, and stability. Based on this analysis, the 10-Year Moving Average model ranks the best.

Q. [48] Can you summarily explain the 10-Year Moving Average model?

A. Yes. The 10-Year Moving Average model is a very simple model. It calculates the forecast of degree days for the test year as the simple average of the actual degree days for the last ten known years.

Q. [49] Can you explain what you mean, you refer in your review -- and you just referred to it also during your testimony -- you refer to accuracy, symmetry, and stability; can you explain what you mean, what do they actually represent?

A. Sure. Accuracy is concerned with the difference between forecast and actual degree days. A more accurate model is obviously preferred to a less accurate model. To assess accuracy, the company has

used a statistic called "Mean Absolute Percentage Error", or MAPE, and "Root Mean Square Percentage Error", or RMSPE.

MAPE is the average of the absolute value of the percentage errors for a particular model. Root Mean Square Percentage Error, or RMSPE, is similar; however, it squares the percentage error, thereby penalizing for larger forecasting errors.

The closer both of these measures are to zero percent (0%), the more accurate the model. However, since the absolute value or the square percentage error are used in these two measures, they do not provide any indication of the direction of a model's forecasting error. In other words, these measures do not indicate if a model tends to over or under-forecast degree days, nor do they indicate the frequency with which a model tends to over or under forecast.

Consequently, the company has also examined symmetry. And symmetry is concerned with bias in the degree day forecast. A symmetrical model will not over or under forecast on average and have an equal chance of over or under forecasting. In order to examine the symmetry of a model's forecast, the company has used "Mean Percentage Error", or MPE,

in "Percentage Over Forecast", or POF.

MPE is simply the average of the percentage forecast errors for a particular model. The closer MPE is to zero, the less biased the forecast. However, MPE does not provide any indication of the frequency with which a model tends to over or under forecast. In order to balance the risk inherent in forecasting degree days, it is also important to have a model which is as likely to over forecast as it is to under forecast.

Consequently, the company has also measured POF, or "Percentage Over Forecast", which measures the number of times a model over forecasts degree days. The closer this statistic is to fifty percent (50%), the more symmetrical the method.

And finally, the company has also examined stability. Stability is essentially concerned with the volatility of degree day forecasts. A model that is very, produces very stable forecasts is generally preferred from a rate-stability standpoint. However, models that perform well in this regard are typically not as accurate, nor are they symmetrical. The company has used standard deviation to measure the volatility of each model's degree day forecasts. The lower the standard

deviation, the more stable a model's forecasts.

Based on the analysis presented in Exhibit GI-14, Document 4, Page 9, Table 4, the 10-Year Moving Average model ranks best relative to a variety of other degree day forecasting methods when ranked in terms of accuracy, symmetry, and stability. Consequently, the company is asking the Régie to allow it to continue to use the 10-Year Moving Average method to forecast degree days.

Q. [50] Mr. Denomy, does the 10-Year Moving Average method Gazifère is recommending to continue to use in two thousand and nine (2009), does it take into account the climate change?

A. Well, we are simply trying to recommend a degree day forecasting method that is appropriate based on the statistics that we have examined, irrespective of whether or not climate change is occurring. That being said, however, and as we spelled out in evidence, we believe that any method that puts more emphasis on recent weather trends will be better suited to more accurately and symmetrically and stably predict those recent weather trends.

Q. [51] Does this complete your testimony?

A. Yes.

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 48 -

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

Me LOUISE TREMBLAY :

Thank you. Alors, Monsieur le Président, ceci complète la preuve du premier panel et les témoins sont disponibles pour le contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. J'inviterais l'ACEF de l'Outaouais, Maître Lussier?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président. Messieurs les Régisseurs. Stéphanie Lussier, pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel.

Q. [52] Mes premières questions portent sur la conciliation du solde du compte de stabilisation du gaz perdu, dont il est notamment question à la pièce GI-14, Document 5, à la page 1. J'aimerais tout d'abord que vous nous énumériez ou que vous nous rappeliez les raisons qui sont derrière la variation du taux du gaz perdu réel d'un mois à l'autre.

Mme LISE MAUVIEL :

R. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question?

Q. [53] Oui. J'aimerais que vous énumériez, que vous élaboriez ou que vous nous rappeliez, en fait, les raisons qui sont derrière la variation du taux du

gaz perdu réel d'un mois à l'autre.

- R. Dans la proposition, si on se ramène à la proposition donnée, c'est, je ne reflète aucune variation du taux réel du gaz perdu, parce que les outils qu'on a en place présentement ne nous permettent pas de l'évaluer.
- Q. [54] D'accord. Mais de façon générale, lorsqu'il y a une variation du taux du gaz perdu réel, c'est... l'une des raisons, on peut penser au climat mais est-ce qu'il y a d'autres raisons que le climat?
- R. Ça pourrait comme, par exemple, avoir du gaz perdu, ça pourrait résulter de dommages qui auraient eu lieu dans notre réseau. Ça fait que si, un mois, il y a plus de dommages qu'un autre mois, effectivement, il pourrait y avoir des variations d'un mois à l'autre.
- Q. [55] D'accord. Donc le climat est un des éléments qui peuvent justifier des variations du taux du gaz perdu réel d'un mois à l'autre mais il y a également d'autres éléments, comme celui que vous venez, dont celui que vous venez de faire... dont celui que vous venez de mentionner?
- R. Je ne suis pas experte en gaz perdu, malheureusement, donc je ne peux pas confirmer officiellement si le climat a un impact direct sur

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 50 - Me Stéphanie Lussier

le gaz perdu.

Q. [56] Est-ce qu'il y a, selon vous, une utilité ou non à chercher à estimer, par mois, le volume de gaz perdu?

R. Gazifère n'a jamais donné l'impression qu'on n'est pas ouverts à évaluer le gaz perdu sur une base mensuelle; au contraire, on a dit quand même à plusieurs reprises, en réponse à des demandes de renseignements, qu'on est en train de travailler à établir des outils pour nous permettre de l'évaluer.

Malheureusement, on ne les a pas, les outils, présentement en place, donc c'est la raison pour laquelle on a proposé une méthode intérimaire simplifiée, jusqu'à ce que les outils soient en place pour nous permettre d'établir ce gaz perdu-là sur une base mensuelle.

(10 h)

Q. [57] Maintenant si on procédait de cette façon, de la façon suivante, à savoir concernant l'estimation des volumes mensuels de gaz perdu, si on appliquait, pour chaque mois, le taux de gaz perdu de l'année passée, quelle en serait l'utilité pour Gazifère?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Je n'en vois aucune utilité.

Q. [58] L'application des taux mensuels de l'année passée à l'année en cours, est-ce que cela pourrait donner des résultats qui sont très différents des résultats réels obtenus à la fin de l'année?

R. Je vais juste rappeler, l'exercice qu'on fait ici, ou la proposition de Gazifère, c'est d'inclure, dans la base de tarification, le gaz perdu pur, ne pas inclure, dans la base de tarification, les impacts des volumes non facturés. C'est l'objectif derrière la proposition.

 Pour les fins de la base de tarification, j'ai vraiment besoin, ou Gazifère a besoin d'établir ça en fin d'année, lorsqu'elle ferme ses livres et établit son, le calcul de l'excédent de rendement pour avoir une base de tarification qui est le reflet de cette année-là.

 Donc je n'ai pas réellement besoin, sur une base mensuelle, le vrai gaz perdu mensuel de ce mois-là. Vraiment, l'exercice a besoin d'être fait en fin d'année pour être plus précis. Donc d'utiliser le gaz perdu réel de l'année précédente ne serait pas le reflet du gaz perdu de l'année courante. Donc c'est pour ça qu'on s'est vraiment limités au gaz perdu de l'année courante en fin

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 52 - Me Stéphanie Lussier

d'année, on l'a réparti sur une base équitable d'un mois à l'autre.

Q. [59] Merci. Je vous réfère maintenant à la pièce GI-19, Document 1, aux pages 1 et 2. À la réponse A.4, la question était :

Q.4 Why is the Company proposing to eliminate the seasonal differential from its large volume rate classes?

Et à la page 1, on mentionne, au début de la réponse, la deuxième phrase :

A.4 [...] This seasonal differential has been in place since 1994 for large volume customers only.

Et vous en avez fait mention tout à l'heure dans votre témoignage. À la page 2, au premier paragraphe de la page 2, également la deuxième phrase, vous mentionnez :

A.4 [...] In addition removing the seasonality component from the rates will reduce the added complexity and administrative burden of having two sets of rates which vary by season.

Les clients qui sont visés par cette modification-là, est-ce qu'ils ont des difficultés à comprendre leur facture, est-ce qu'il y a des clients qui se

sont plaint de la complexité dont il est mentionné dans ce document à la réponse en question?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

- A. I have not had any direct conversation with customers if they don't understand the complexity. Certainly they have, for large-volume customers, they have an account executive that can assist them in determining the rates. The comment there is really, it's a secondary issue, I mean, the comment really was just to say, in addition to removing seasonality, because it is no longer appropriate to charge these customers on a seasonal basis because Gazifère is not incurring these costs on a seasonal basis, just a secondary benefit, if you will, certainly from my perspective and others, is that you are now just producing one set of rates for twelve months, the billing system doesn't need to be changed twice a year in addition to the quarterly rate change mechanism. It just makes things a little more simpler, and it was in no way to suggest that large volume customers do not understand our rates.
- Q. [60] Thank you. And continuing on that note, I would like to hear you more, a little bit more about the complexity factor, what does it mean for

Gazifère when you mention that the situation actually is complex and therefore needs to be simplified, and what does it mean from the point of view of the consumer, as well?

A. I think I just answered that question, and again, the proposal was not to make the rates simpler or easier for my workload perspective in that, the proposal was looking at how Gazifère is incurring these costs under Rate 200. They now pay a rate that is the same twelve months out of the year, and, therefore, it is not, it makes sense now to charge large volume customers this rate on a seasonal basis, that doesn't reflect how Gazifère has been charged these costs, so...

Q. [61] Thank you. Maintenant, je vous réfère à, toujours à la même pièce, à la question A.5, à la réponse A.5, où il est mentionné, deuxième phrase :

A.5 [...] The large volume customer's monthly fixed charges have not been adjusted for an even longer period of time.

Et juste avant, on mentionne que les, que ces charges ont été mises en place en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998). Est-ce que c'est à la demande des clients que le Distributeur propose

d'augmenter la composante fixe du tarif?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

A. Not, it was not.

Q. [62] Alors quel est l'objectif recherché en tentant de maintenir au niveau de deux mille sept (2007) la part fixe dans le tarif de distribution?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

A. The objective of the company's proposal is to maintain the level of fixed cost recovery that we had seen in the two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008) years. Again, we are not proposing to increase the level of fixed costs recovery, yes, the fixed rates are going up but the recovery of those costs is at the two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008) level.

Q. [63] Merci. Maintenant, si on va à la page 5 du même document, concernant l'interfinancement, on remarque que pour l'année deux mille neuf (2009), le ratio concernant la distribution est passé de zéro virgule quatre-vingt-trois (0,83) à zéro virgule quatre-vingt-cinq (0,85), et à titre informatif, pour l'année deux mille huit (2008), ce ratio était de zéro virgule soixante-dix-neuf (0,79), pour passer à zéro virgule quatre-vingt-

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 56 - Me Stéphanie Lussier

trois (0,83), et on retrouve cette information à la pièce GI-17, Document 2, page 1 du dossier, du dernier dossier tarifaire R-3637-2007.

L'idée ici, c'est de prendre conscience de la vitesse de la croissance, en fait, de ce taux d'une année à l'autre. Est-ce que Gazifère est en mesure de prévoir en quelle année, à ce rythme-là, l'interfinancement sera atténué?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

- A. When you say forecast or predict, you mean when that ratio would be closer to one (1) for the residential rate class -- is that what you are asking?
- Q. [64] Je vais répéter la question en français : alors on constate, à la pièce GI-19, Document 1, à la page 5 de 5, que le ratio concernant la distribution passe de zéro virgule quatre-vingt-trois (0,83) à zéro virgule quatre-vingt-cinq (0,85), deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009). L'an dernier, dans le dernier dossier tarifaire, le ratio de deux mille sept (2007) à deux mille huit (2008), le passage était de zéro virgule soixante-dix-neuf (0,79) à zéro virgule quatre-vingt-trois (0,83).

Selon ce rythme de correction, qui est de

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 57 - Me Stéphanie Lussier

l'ordre de deux à quatre centièmes (0,02 - 0,04)
chaque année, est-ce que Gazifère peut prévoir en
quelle année l'interfinancement sera atténué?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

- A. If I recall, last year, when I was here, we had quite a discussion about the proposal of Gazifère improving its revenue-to-cost ratios, and part of the issues with Gazifère is, is that any proposal to improve the revenue-to-cost ratio for its residential rate needs to be done in small steps and over time. Most of their revenue requirement is now, or a significant portion is recovered from the residential rate class, and to adjust it further beyond this, we would see, in my mind, really significant rate impacts.

For two thousand and nine (2009), the Rate 2 class is getting the largest rate impact and is recovering the largest amount of the distribution revenue requirement. So, again, I think we just need to continue to monitor this and improve in small steps year over year, there is no long-term strategy in place that, in five years, this will have a closer revenue-to-cost ratio at one (1), I think we just need to continue to examine the results each year and bring forward the proposals

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 58 - Me Stéphanie Lussier

at that time.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Thank you very much for your answers. Nos autres questions concernent le PGEÉ donc seront posées au prochain panel. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Lussier. Maître Charlebois, pour la FCEI?

(10 h 10)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER

CHARLEBOIS :

Merci, Monsieur le Président. Messieurs les Régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois, pour la FCEI. Nous avons, la FCEI a seulement une petite question concernant la méthode de calcul de la température normale. Alors je suppose qu'elle s'adressera à monsieur Denomy.

Q. [65] Monsieur Denomy, pourriez-vous, selon Gazifère, nous indiquer quel est l'objectif exact de la méthode de prévision de la température? Je vous donne deux choix - mais, évidemment, vous avez la liberté d'aller plus loin que ces deux choix-là :

choix A - prévoir la température réelle année après année, avec toutes les

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 59 - Me P.-O. Charlebois

variations de celle-ci, ou plutôt,
choix B - prévoir la température moyenne
normale, qui elle change très peu
d'une année à l'autre.

Mr. JOEL DENOMY :

A. The purpose of a degree day forecasting method is to get degree days right. In other words, you want to try and forecast it as accurately as possible, taking into account the fact that there are various stake-holders involved with Gazifère, in other words, consumers, the company as well. So, in addition to being accurate, you also want to ensure that you are as often over as you are under, you are as close to the actual as possible, and you don't impart a significant degree of rate volatility. But overall, it is important to get it right.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci beaucoup. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Maître Paquet, pour le GRAME?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors, bonjour. Geneviève Paquet, pour le GRAME.

Q. [66] J'ai une petite question, je veux juste être

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 60 - Me Geneviève Paquet

certaine que ça s'adresse au bon panel. Vous avez parlé, en introduction, qu'il y avait eu le transfert des trois programmes Écologie, Rénoclimat et Novoclimat. Je voulais juste m'assurer, vous aviez répondu à une demande de renseignements de SÉ-AQLPA, être favorables à conclure une entente de collaboration avec l'Agence, est-ce que cette entente de collaboration a été signée?

Me LOUISE TREMBLAY :

Louise Tremblay, pour Gazifère. Maître Paquet, ça s'adresserait davantage au second panel, à moins qu'on ne m'indique qu'on est prêt à y répondre, mais je pense que ça serait préférable que votre question soit adressée au second panel.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord, parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Maître Neuman, pour SÉ-AQLPA?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs. Bonjour, Monsieur, Mesdames.

Q. [67] Ma question s'adresse à monsieur Denomy. Est-ce que vous pourriez commenter sur les avantages ou les inconvénients... Est-ce que ça va au niveau de

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 61 - Me Dominique Neuman

la traduction?

Mr. JOEL DENOMY :

A. Yes.

Q. [68] O.K., d'accord. Est-ce que vous pourriez commenter sur les avantages et les inconvénients d'utiliser une période plus courte que dix ans pour la moyenne mobile de température?

Mr. JOEL DENOMY :

A. I guess it would depend on the, what the shorter period is. But, generally, the shorter period, and you can see this if you look at Table 4, the shorter the period, the more volatile the degree day forecast will be, so the more rates will move around.

In terms of accuracy, we haven't examined anything shorter than a 10-year moving average, so I can't comment on that at this point. However, I can say that it would most likely result in a more volatile degree day forecast relative to the 10-year moving average.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin, pour l'UMQ?

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 62 - Me Dominique Neuman

Me STEVE CADRIN :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions, merci. Maître Fortin, pour la Régie?

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Bonjour. Good morning.

Q. [69] Ma première question s'adresse à madame Vandal-Parent. Ce matin, Madame Vandal-Parent, vous avez fait référence à la demande de la Régie dans sa lettre du vingt (20) octobre de commenter sur l'implantation éventuelle des normes internationales de données d'information financière.

Vous avez fait référence ce matin que ça faisait l'objet d'une analyse par Enbridge et de ses filiales et qu'il y aurait des impacts au niveau des systèmes, des processus et des règles comptables actuelles. Est-ce que vous avez, vous pouvez indiquer à la Régie une idée du moment où vous pourriez informer la Régie du résultat des analyses qui sont en cours en ce qui concerne Gazifère et Enbridge quant à cette implantation-là?

Mme LUCIE VANDAL-PARENT :

R. Je pense que vous avez pu comprendre, par ma

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 63 - Me Pierre R. Fortin

présentation, qu'on est en cours de consultation, si vous voulez; ça se passe depuis le mois d'août. On est en constante, constamment en appels-conférences, en comités, en réunions, si vous voulez, et c'est Enbridge Inc., si vous voulez, qui est le gestionnaire du projet parce que, d'une façon ou d'une autre, on va être obligés, puisqu'on est une compagnie Enbridge, donc on fait partie de la famille, et nos résultats sont consolidés avec Enbridge Inc., donc on est dépendants d'eux aussi.

Mais je pense qu'il ne faut pas voir ça comme un inconvénient, c'est plutôt, dans ce cas-ci, vraiment un avantage pour nous puisque le travail qui est, qu'on doit faire, qu'on doit effectuer, pour se conformer à toutes ces exigences, est considérable, le travail est colossal.

Donc on a déjà commencé tout ça, on a déjà commencé à faire nos analyses, à se préparer, mais c'est sûr que Gazifère va garder la Régie informée de toutes les étapes qu'on suit, si c'est là son désir. Et on pourrait la tenir au courant au fur et à mesure qu'on avance dans ce projet-là.

Q. [70] Parfait. Merci. I would like now to refer to Ms. Collier's testimony this morning, and

particularly in reference to Answer 13.1 that you referred to earlier, which is at Exhibit GI-21, Document 1. You have been questioned earlier about the objective of your, of Gazifère's proposal in regard of distribution recovery through increasing, now increasing the fixed components. And I think you said that the main objective was to maintain the level observed for two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008) -- am I right?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

A. Yes.

Q. [71] And could you tell the Board whether this objective to maintain the two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008) level is an objective in itself, in other words, why would the objective be to maintain that specific level of two thousand and seven (2007) and two thousand and eight (2008), for two thousand and nine (2009) or any future years, what is the rationale behind, behind choosing that particular level?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

A. As we were... well, there is no magic to the numbers that currently exist there today -- if that is your question. Certainly, those levels have been

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 65 - Me Pierre R. Fortin

in place historically for Gazifère, and it has been indicated that their fixed charges have really not changed in quite a few years.

For a utility, or for any company, I mean, there is different ways you can recover your costs. You can certainly recover your costs on one extreme from totally fixed charges, where you're guaranteed then your revenue in the door, regardless of your volumetric consumption from customers, or the other extreme is to recover your costs totally on a variable basis, where therefore you are totally at risk for volumetric variations.

Gazifère like many and most utilities that I am aware of have a combination of both fixed costs recovery and variable costs recovery. Again, there is no magic to those existing numbers, we just think that the existing level of fixed costs recovery is working for Gazifère. And decreasing the level of fixed costs recovery, in my opinion, puts them at volumetric risk for revenue recovery. And that was really the rationale for the change.

Q. [72] Okay. Now, I would like to have some clarification concerning a comment made in Answer 13.1 I just referred you to.

A. Yes.

Q. [73] And in the third paragraph, you state, and I quote,

This mechanical approach to adjusting the fixed charges with each year's rate case will maintain a level of fixed cost recovery similar to the percentages depicted in the chart above and will eliminate the need for the Company, Intervenors and the Régie from having to address this separate issue in subsequent rate cases.

Could you clarify what you mean thereby eliminating the need for, in particular for the Régie to address this issue in future rate cases?

Ms. JACKIE E. COLLIER :

A. What I meant by that comment is that, if Gazifère's objective is to maintain the existing level of fixed costs recovery, and in order to do that, year over year, or next year, or potentially maybe not next year but the following year, it's by increasing its level of fixed charges, by implementing sort of this mechanical approach to doing this, in my opinion, it saves us having to discuss this issue year over year in front of the Régie and intervenors.

Certainly, it doesn't, in any way, prohibit the Régie from changing its opinion from one year to the next, it was just really a mechanical approach that we think should be put in place so this issue does not need to be addressed year over year. A similar mechanism was put in place at Enbridge Gas Distribution as well.

And that was the intent of that, it certainly was not in any way to suggest that the Régie cannot review this each year, if it chose.

Q. [74] And do I take it from your answer that we must not foresee any inconvenient, or major inconvenient, whatever, for Gazifère that, should the Board choose that it is preferable to address the issue in each rate case, in other words, there is no automatism to the application of your proposal, that there wouldn't be any problem for Gazifère to address it itself every year?

A. No, it would not be an inconvenience. Again, I just, or we felt that if really the objective is to maintain those levels, what would be the point, I guess, of reviewing it each year. But, certainly, if it is to be reviewed each year, we will bring forward that evidence, and I would be back next year and discuss the issue with you.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 68 - Me Pierre R. Fortin

Me PIERRE R. FORTIN :

Thank you. I have no further questions for these witnesses. Merci, Madame Vandal-Parent, Madame.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. Ça complète les questions de la Régie. Maître Tremblay, avez-vous des requestionnements?

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Donc ça complète la preuve du panel numéro 1?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Et on peut libérer les membres du panel, en les remerciant beaucoup. Je pense que madame Mauviel, vous, vous restez pour le panel numéro 2 donc... oui, parfait. Donc on va prendre une pause de quinze minutes puis on va redébuter avec le panel numéro 2.

Me LOUISE TREMBLAY :

Parfait. Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 1 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Pierre R. Fortin
- 69 -

PAUSE

10 h 50

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Tremblay, c'est à vous.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci, Monsieur le Président. Je demanderais à
Madame la Greffière d'assermenter monsieur Lemieux
et monsieur St-Pierre. Madame Mauviel, je
comprends, va être sous le même serment.

PREUVE DE GAZIFÈRE (PGEÉ)

L'an deux mille huit (2008), ce vingt-deuxième
(22e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :
DANY LEMIEUX, directeur adjoint Énergie pour
ÉcoRessources Consultants, ayant une place
d'affaires au 825, Raoul-Jobin, Québec, Québec;

MARC ST-PIERRE, directeur des ventes t tarifaires,
Gazifère, ayant une place d'affaires au 706,
boulevard Gréber, Gatineau, Québec;

LISE MAUVIEL, sous le même serment;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 70 -

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Et, Monsieur le Président, je veux juste faire une toute petite précision. Monsieur St-Pierre n'aura pas le plaisir de faire une présentation, mais il sera heureux de répondre aux questions qui pourront lui être adressées.

Q. [75] Madame Mauviel, je vous réfère aux pièces GI-17, Documents 2 à 6, qui portent sur les résultats du PGEÉ deux mille huit (2008) jusqu'au trente (30) juin deux mille huit (2008), le plan de communication du PGEÉ deux mille neuf (2009), le suivi et les projections du PGEÉ deux mille deux (2002) à deux mille neuf (2009), ainsi que certaines informations sur le compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante. Est-ce que ces pièces ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Oui.

Q. [76] Avez-vous des amendements à y apporter?

R. Non.

Q. [77] Les adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui.

Q. [78] Souhaitez-vous ajouter quelque chose à votre

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 71 -

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

preuve écrite?

R. Non.

Q. [79] Merci beaucoup. Monsieur Lemieux, je vous réfère au rapport intitulé « Plan global en efficacité énergétique 2009 » qui a été déposé sous la cote GI-17, Document 1. Est-ce que ce rapport a été préparé par vous ou sous votre supervision?

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Q. [80] Avez-vous des amendements à apporter à ce rapport?

R. Non.

Q. [81] L'adoptez-vous comme étant votre preuve écrite pour les fins du présent dossier?

R. Oui.

Q. [82] Alors, je vais vous demander, Monsieur Lemieux, pour le bénéfice de la Régie et des intervenants, de résumer les faits saillants du PGEÉ deux mille neuf (2009) proposé par Gazifère.

R. Oui. Alors, ma présentation concerne le plan global en efficacité énergétique deux mille neuf (2009) proposé par Gazifère qui couvre la période du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009).

Selon les prévisions, les économies totales

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 72 -

de gaz naturel atteindront cinq cent cinquante-huit mille trois cent neuf mètres cubes (558 309 m3) au cours de la période du PGEÉ deux mille neuf (2009).

Pour réaliser cet objectif, Gazifère demande à la Régie de l'énergie d'approuver un budget de trois cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (356 591 \$) composé d'un montant de cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (156 391 \$) en aide financière et de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour tous les autres frais inhérents à sa réalisation.

Par rapport au PGEÉ deux mille huit (2008), les économies de gaz naturel diminuent de vingt-sept pour cent (27 %) et le budget demandé à la Régie de l'énergie diminue quant à lui de quarante et un pour cent (41 %).

Le transfert des programmes Éconologis, les volets « visite » et « thermostat programmable », de même que les programmes Novoclimat et Rénoclimat à l'Agence de l'efficacité énergétique sont... le transfert est responsable... de ces programmes-là est responsable de ces diminutions. Excusez-moi.

Ainsi, le coût moyen des programmes d'efficacité énergétique de Gazifère est passé de

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 73 -

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

soixante-dix-neuf sous (79 ¢) du mètre cube pour le PGEÉ deux mille huit (2008) à soixante-quatre sous (64 ¢) du mètre cube pour le PGEÉ deux mille neuf (2009).

Les changements par rapport au PGEÉ deux mille huit (2008) ainsi que les suivis découlants de la décision D-2007-130 sont les suivants. Tel que je viens de le mentionner, le transfert des programmes Éconologis et Rénoclimat et Novoclimat à l'Agence de l'efficacité énergétique, étant donné que cette dernière a présenté en juillet deux mille huit (2008) son propre plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

Ensuite, nous avons procédé à l'amélioration des prévisions d'économies d'énergie, notamment en faisant appel à des prévisions sur la base des résultats historiques. Donc, on a fait trois prévisions pour l'approche « historique ».

La première consistait à capter la tendance des dix (10) derniers mois de l'année deux mille sept (2007), avec un poids de dix douzième (10/12) et la tendance des deux premiers mois de l'année deux mille huit (2008), avec un poids de deux douzième (2/12).

La deuxième prévision sur l'approche historique consistait à capter la tendance réelle des deux premiers mois de l'année deux mille huit (2008) et de prendre la prévision du reste de l'année deux mille huit (2008) selon les projections participants approuvées au PGEÉ deux mille huit (2008).

La troisième prévision sur la base historique consistait à capter la tendance des deux premiers mois de l'année deux mille huit (2008), mais en appliquant cette tendance-là aux projections participants approuvées dans le PGEÉ deux mille huit (2008), c'est-à-dire en prenant les pourcentages des participants réels par rapport au pourcentage des participants attribuable du vingt-neuf (29) février, et d'appliquer ce pourcentage-là au nombre des participants prévus au PGEÉ deux mille huit (2008).

Finalement, une fois ces prévisions historiques-là qui ont été faites, on les a analysées et on les a mises en commun avec les prévisions du service des ventes en tenant compte également de la rétroaction des partenaires d'affaires de Gazifère sur leurs activités prévues en deux mille neuf (2009). C'est de cette façon

qu'on a amélioré les prévisions d'économies d'énergie pour le PGEÉ deux mille neuf (2009).

Ensuite, en ce qui concerne la validation des cas types propres à Gazifère et des paramètres qui y sont associés, Gazifère procède actuellement, excusez-moi, à une analyse dynamique de la consommation de ses clients qui consiste donc, en deux volets, en une analyse de facturation et à une validation de ces paramètres-là par sondage.

Mais, par contre, ces résultats-là, on va pouvoir seulement les avoir que l'an prochain pour les programmes qui auront fait l'objet du sondage, évidemment. Gazifère va avoir ainsi un nombre suffisant de données compilées pour bâtir ses propres cas types une fois l'analyse de facturation faite et les sondages pour les programmes qui auront fait l'objet du sondage.

Pour ce qui est, de façon plus précise, pour le suivi de facturation, Gazifère... Grosso modo, Gazifère, ce qu'on a cherché à faire, c'est de regarder la consommation des participants un an avant qu'ils aient implanté la mesure et un an après l'implantation de la mesure pour comparer les niveaux de consommation.

Et comment qu'on va... on ne peut pas juste

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 76 -

se fier à l'analyse de facturation, évidemment.
Donc, par sondage, ce qu'on essaie de... ce qu'on va faire comme mesure pour vérifier ces niveaux de consommation-là avant et après l'implantation de la mesure, à l'aide des sondages, on va regarder s'il n'y a pas eu chez les clients d'autres choses qui auraient pu faire évoluer cette consommation-là, telles les changements de comportement énergétique, la composition du ménage, des changements d'activités, des modifications au logement, l'ajout ou de retrait d'équipements au gaz naturel qui permettrait d'expliquer s'il y a eu d'autres variations que la simple implantation de la mesure d'efficacité énergétique.

Autre point qui fait l'objet d'une différence par rapport à deux mille huit (2008), c'est la mise à jour du plan d'évaluation que l'on retrouve à la page 16 de GI-17, Document 1, telle que le demandait la décision D-2007-130, telle que la Régie demandait dans sa décision D-2007-130.

Nous avons également... Autre point, nous avons introduit le principe de taux d'opportunité net qui, dans les faits, le taux d'opportunité net, c'est le taux d'opportunité tel qu'on le calcule historiquement, auquel on a retiré le taux

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 77 -

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

de bénévoles qu'on a été cherché dans les sondages auprès des non-participants pour le programme de thermostat programmable.

On l'a fait uniquement cette année pour le programme de thermostat programmable parce que c'est le seul pour lequel on a fait les sondages cette année.

Évidemment, ce qu'on vous a expliqué tantôt, ce que Gazifère s'apprête à faire pour réviser l'ensemble de ses cas types, donc analyse de facturation plus sondage, on va le faire dans le temps en suivant le calendrier d'évaluation. Donc, au fur et à mesure qu'on va évaluer les programmes, on va être capable d'introduire... de changer les paramètres, donc d'avoir le bon taux d'opportunité pour chacun des programmes. Et, ça, ça va se faire, évidemment, à l'aide des sondages.

Autre point qui a été modifié au PGEÉ, nous avons effectué le retrait du volet « location marché de la nouvelle construction » du programme de thermostat programmable, tel que la Régie l'avait mentionné dans sa décision D-2007-130.

Nous avons également retiré le volet « achat » du programme de thermostat programmable, pardon, étant donné le taux d'opportunité élevé

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 78 -

qu'on a observé lorsqu'on a effectué le sondage.

Nous avons également ajouté un volet « location » au programme de Chauffe-eau instantané pour, évidemment, promouvoir ce programme-là et offrir plus de possibilités aux clients.

Nous avons également inclus des questions d'ordre socio-économique dans les sondages afin d'être en mesure de mieux identifier le pourcentage de clients à faible revenu dans l'ensemble de la clientèle de Gazifère.

Nous avons effectué la correction des calculs des tests économiques. Nous avons également... nous avons également présenté un suivi des résultats du programme de Chauffe-eau instantané. Nous faisons également état des discussions avec l'Agence relativement à l'évaluation du programme Novoclimat.

Et finalement, nous avons décidé récemment d'ajouter un critère d'admissibilité au programme de panneaux réflecteurs pour les bâtiments érigés avant mil neuf cent soixante-dix (1970), pour être sûr de tenir compte des études disponibles à ce jour concernant les panneaux réflecteurs.

11 h

Q. [83] Est-ce que ceci complète votre témoignage,

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 79 -

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Louise Tremblay

Monsieur Lemieux?

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

Monsieur le Président, les témoins sont disponibles pour le contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. J'inviterais maître Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Rebonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel. Je vous réfère tout d'abord à la pièce GI-21, Document 1 à la page 19, la réponse 16.1. C'est une réponse de Gazifère à une demande de renseignements de la Régie qui porte sur l'évaluation du programme de panneaux réflecteurs de Gazifère. Au dernier paragraphe de cette réponse 16.1, Gazifère mentionne que :

Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est toujours requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010. Toutefois, si une étude permettait de conclure à

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 80 - Me Stéphanie Lussier

l'inefficacité des panneaux utilisés par Gazifère avec des conditions de R-4 et R-2, non, il ne serait plus requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010 et le programme serait aboli.

Si, effectivement, en deux mille dix (2010), juste avant l'évaluation planifiée du programme, une étude démontrait le caractère inefficace des panneaux utilisés par Gazifère avec des conditions de R-4 et R-2, est-ce que Gazifère ou plutôt ses actionnaires seraient prêts à assumer les conséquences financières?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Je dirais que non, dans le sens que je pense que ça fait partie de la planification de notre PGEE si on entame l'étude parce qu'on veut se préparer pour notre dossier tarifaire selon notre calendrier d'évaluation, puis que, par chance, il y a une autre étude qui valide que les panneaux réflecteurs ne sont pas, ce n'est pas une mesure qui apporte des économies en tant que telles, je ne crois pas que l'actionnaire devrait subir les coûts associés à ça.

Q. [84] D'accord. Maintenant, au sujet de la question

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 81 - Me Stéphanie Lussier

des chauffe-eau instantanés. Gazifère mentionne à la pièce GI-17, Document 1 à la page 28 à la section 5.2.6, un fait saillant concernant ces chauffe-eau instantanés, à savoir que :

Afin d'augmenter le nombre de participants à ce programme, Gazifère souhaite ajouter un volet location au programme Chauffe-eau instantané.

Comment le prix de location de ces chauffe-eau va-t-il être déterminé?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Le prix des chauffe-eau, la mensualité va être déterminée selon notre coût d'acquisition, selon un modèle préétabli par Gazifère pour déterminer le prix.

Q. [85] Est-ce que, dans ce modèle déterminé par Gazifère qui va déterminer le prix et dans lequel on va prendre en compte le coût d'acquisition, est-ce qu'on va s'assurer que Gazifère obtienne un bénéfice? Est-ce qu'on va s'assurer qu'on mette en place un incitatif financier pour que le client soit justement incité à profiter de cette mesure-là? Comment Gazifère va procéder au calcul?

Mme LISE MAUVIEL :

R. L'établissement du taux en tant que tel n'a pas

réellement à faire avec nos activités réglementées. C'est carrément une activité non réglementée. On va établir le taux en fonction du marché, et caetera. C'est une activité carrément non réglementée. Par contre, dans le cadre de notre PGEÉ, un des incitatifs associés à ce chauffe-eau instantané-là, c'est une remise de quatre cent cinquante dollars (450 \$), une aide financière qui va être accordée au client. Et que le client loue ou que le client achète son appareil, la remise financière, l'aide financière va être versée au client tel que le PGEÉ a été établi, tels que les paramètres du PGEÉ ont été établis.

Q. [86] Ce que l'intervenante essaie de comprendre, c'est où se trouve l'incitation ou l'incitatif qui serait apporté au client participant? Parce que l'idée, c'est de faire la distinction entre un programme commercial et un programme d'efficacité énergétique qu'il faut que le client en retire un certain bénéfice. Et avec ce qui est à la preuve au dossier présentement, on ne voit pas qu'est-ce qui inciterait un client à participer à ce programme. Et je comprends que la façon de déterminer les coûts de location n'est pas encore très clairement établie à ce stade-ci?

- R. Nous, ce qu'on a mentionné dans la preuve, c'est qu'une des grosses barrières à l'entrée de ce programme, c'est le coût initial que le client doit verser pour son appareil. Donc, le fait d'offrir la possibilité au client de louer l'appareil plutôt que de l'acheter en un versement, nous, on croit que ça va rendre ça un peu plus intéressant pour le client. C'est de là vient la création de ce volet-là.
- Q. [87] Est-ce que, dans l'établissement des coûts de location, le distributeur Gazifère serait d'accord pour introduire une incitation financière correspondant à un écart entre le coût initial du chauffe-eau et la somme des loyers sur la durée de vie de l'équipement, par exemple?
- R. Je vais revenir encore à ce que j'ai dit tantôt. Au point de vue location, le taux de location qu'on va charger à nos clients, c'est réellement, ça a réellement rien à faire avec nos activités réglementées. Puis comme tout bon marché, il va falloir que notre taux soit compétitif pour que les gens soient intéressés tout simplement.
- Q. [88] Je vous réfère maintenant à la pièce GI-23, Document 1 à la page 6 qui sont les réponses de Gazifère aux demandes de renseignements de l'ACEF

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Stéphanie Lussier

- 84 -

de l'Outaouais à la réponse 5, au deuxième paragraphe de cette réponse 5, et la question portait sur l'installation des thermostats programmables, donc le deuxième paragraphe de la réponse 5 :

De plus, Gazifère ne prévoit pas intervenir auprès de son entrepreneur en service qui assure, à lui seul, l'installation des thermostats programmables puisque ce dernier enregistre une hausse de ses coûts d'opération qui est légitime de l'avis de Gazifère.

J'aimerais que Gazifère élabore un peu plus sur ce qu'elle entend lorsqu'elle indique que la hausse des coûts d'opération, elle est légitime. Sur quoi cette légitimité-là est-elle basée selon Gazifère?

- R. Ça, ça résulte de tout notre processus de négociation avec notre entrepreneur en service.
- Q. [89] Quand Gazifère décide de se procurer un service sur le marché, comment elle procède? Par exemple pour sous-traiter les activités sur un chantier ou des activités ponctuelles sur le réseau ou pour acheter du matériel d'exploitation, quelle est la méthode qui est employée par Gazifère pour

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 85 - Me Stéphanie Lussier

obtenir ces services? Est-ce que Gazifère va lancer un appel d'offres pour recevoir l'offre au meilleur rapport qualité-prix?

R. Dépendant du service en tant que tel, c'est sûr qu'on va faire appel à des appels d'offres selon les circonstances. Mais j'aimerais ça juste apporter des précisions sur ce service-là en particulier qui est l'installation du thermostat programmable. Le choix de Gazifère d'utiliser son entrepreneur en service pour installer son thermostat programmable, c'est tout à fait stratégique, puis c'est dans le but justement de réduire les coûts associés à l'installation de ces thermostats-là. Peut-être que la réponse semblait comme si on était nonchalant. Mais au contraire, ce programme-là, l'installation du thermostat programmable se fait au moment où est-ce que notre entrepreneur en service est appelé à aller faire, rendre un service dans la maison du client, soit à travers un appel de service ou soit à travers de l'entretien de nos appareils en location.

Donc, le fait que notre entrepreneur est là, déjà en partant, ça coûte beaucoup moins cher de le faire installer par notre entrepreneur en service plutôt que d'avoir recours à d'autres

entrepreneurs qui pourraient faire que uniquement l'installation du thermostat. Puis même qu'on a voulu valider ça pour s'assurer justement que ça a du bon sens toute notre stratégie derrière l'installation du thermostat. Puis de faire installer ça par un entrepreneur indépendant, ça aurait coûté plus que le double que ce que notre entrepreneur en service nous charge comme c'est là.

Q. [90] Selon la dernière partie de votre réponse, là, je me pose la question suivante : Est-ce que vous nous dites ce matin que si jamais Gazifère avait décidé de, entre guillemets, magasiner, soit de procéder par appel d'offres ou par toute autre méthode acceptable, elle aurait constaté que c'est cet entrepreneur actuel avec lequel Gazifère fait affaire qui offre le service au meilleur coût?

R. Sans aucun doute, c'est exactement ça.

Q. [91] Est-ce que Gazifère a procédé à un examen ou à une étude ou à magasinage, entre guillemets, quant à la possibilité que ces services-là soient offerts par quelqu'un d'autre?

R. On n'a pas procédé à une étude très élaborée mais...

Q. [92] Alors pourquoi...

R. ... effectivement, on a fait appel, on a appelé

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 87 - Me Stéphanie Lussier

trois entrepreneurs régionaux qui pourraient nous installer des thermostats programmables. Et en moyenne, ça aurait coûté dans les centaines de dollars pour faire l'installation du thermostat programmable.

(11 h 10)

Q. [93] Pourquoi Gazifère accepte-t-elle de faire payer à ses clients une double hausse en quelque sorte puisqu'il y aura l'augmentation de l'aide financière d'un part et d'autre part, celle correspondant à l'augmentation des frais d'installation?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Le surcoût pour établir la mesure, pour installer la mesure a été évalué à quatre-vingt-huit dollars (88 \$) et on demande que cinquante pour cent (50 %) soit assumé par le client et cinquante pour cent (50 %) le PGEÉ offre une aide financière.

Q. [94] Et est-ce que Gazifère considère que le droit des clients à un service au moindre coûts est un privilège, un droit qui est légitime?

R. Oui, puis je crois que Gazifère a fait tous les efforts pour offrir le meilleur service au meilleur coût.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 88 - Me Stéphanie Lussier

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, ça complète nos questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour, Monsieur le Régisseur. Bonjour les membres
du panel.

C-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Q. [95] Nos questions ont à voir avec le taux
d'opportunisme net. Donc, si on prend un
participant à un programme X qui vise une mesure Y,
est-ce que Gazifère est en mesure de nous dire si
ce participant aurait mis en place ou non la mesure
Y si le programme en question n'avait pas existé?

M. DANY LEMIEUX :

R. Excusez-moi, pouvez-vous juste répéter, j'étais en
train de me mettre aux bonnes pages pour votre...

Q. [96] Oui, oui, pas de problème. Si on prend un
participant à un programme X...

R. Oui.

Q. [97] ... qui vise la mesure Y, est-ce que Gazifère
est en mesure de nous dire si ce participant aurait
mis en place la mesure ou non si le programme
n'avait pas existé?

R. Il faut valider ça par sondage.

Q. [98] O.K. Donc, la méthode que Gazifère utilise, c'est le sondage?

R. Oui.

Q. [99] Est-ce que la réponse serait la même dans le cas d'un non-participant, donc si un non-participant avait mis ou non en place la mesure Y si le programme n'avait pas existé?

R. Mais en fait, lorsqu'on cherche à établir si on a une opportuniste ou un bénévole, on pose des questions en conséquence. Ce n'est pas exactement les mêmes questions que l'on propose pas sondage pour l'opportunisme et le bénévolat.

Q. [100] O.K. Donc, ce que vous me dites, c'est que le fait que quelqu'un soit un participant ou un non-participant n'est pas suffisant pour déterminer si cette personne aurait ou non mis en place la mesure si le programme n'avait pas existé?

R. Je reviens à ma réponse précédente. C'est que lorsque l'on cherche à établir le nombre d'opportunistes...

Q. [101] Oui.

R. ... il y a une définition d'un opportuniste à la base, une définition qui est standard, qui est utilisée fréquemment et que l'on a défini dans notre preuve GI-17, une fois que l'on a défini ce

qu'est un opportuniste, on pose des questions via le sondage pour savoir il y en a combien d'opportunistes. Pour le bénévole, c'est la même chose, il y a une définition de qu'est-ce qu'un bénévole et on cherche à savoir il y en a combien de bénévoles, c'est ça que l'on valide par sondage.

Q. [102] Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes : est-ce que, aussi bien les opportunistes que les bénévoles ont implanté la mesure après avoir pris connaissance du programme?

R. Oui.

Q. [103] Est-ce que aussi bien les opportunistes que les bénévoles auraient mis la mesure en place même en l'absence d'aide financière?

R. Je reviens à la réponse précédente que j'avais formulée, dépendamment de la définition de l'opportuniste telle qu'on l'a donnée dans notre preuve et d'un bénévole telle qu'on l'a donnée dans notre preuve, ce que l'on cherche à valider, c'est le nombre d'opportunistes et le nombre de bénévoles, c'est ce que l'on cherche à établir.

Q. [104] Est-ce que la seule différence entre les opportunistes et les bénévoles est que les opportunistes participent au programme et que les

bénévoles, eux, n'y participent pas, donc ne bénéficient pas de l'aide financière finalement?

R. Un opportuniste va, effectivement, c'est un participant qui va chercher l'aide financière et un bénévole, c'est quelqu'un, pour toutes sortes de raisons, qui ne va pas chercher, c'est un non-participant, il ne va pas chercher l'aide financière.

Q. [105] Est-ce que le calcul du taux d'opportunisme net fait l'hypothèse que s'il n'y avait pas eu de programme, aucun opportuniste n'aurait mis en place la mesure?

R. On fait l'hypothèse dans le cas d'un bénévole, le bénévole, si... on fait l'hypothèse, dans le cas du bénévole, qu'il n'y a pas... un bénévole, il faut qu'il ait pris connaissance du programme, c'est très important pour être capable de dire si c'est un bénévole, il faut qu'il ait eu connaissance du programme. Donc, il faut qu'il ait été influencé par le programme.

Q. [106] Alors, comment justifiez-vous de retirer d'une part les économies qui sont attribuables aux opportunistes et d'ajouter d'autre part, les économies attribuables aux bénévoles sachant que ces deux populations-là ne diffèrent que par le

seul élément soit leur participation au non au programme?

R. Malheureusement, je reviens encore à la même explication que j'avais tantôt. Il y a une définition d'un opportuniste, il y a une définition d'un bénévole, ce que l'on cherche à quantifier, c'est qu'il y en a combien d'opportunistes, il y en a combien de bénévoles.

Lorsque l'on calcule les économies d'énergie, ce que l'on cherche à faire, c'est on regarde les économies générées par tous les participants d'un programme auquel on enlève toutes les économies liées aux opportunistes, auquel, nous, ce que l'on suggère cette année, c'est d'ajouter toutes les économies liées aux bénévoles donc aux non-participants. C'est ce que l'on cherche à faire cette année et donc, c'est la façon standard de procéder.

Historiquement, à la Régie, on a toujours demandé d'enlever tous les opportunistes pour calculer les économies nettes, donc sur cette même logique-là, nous, ce que l'on suggère cette année, c'est d'ajouter tous les bénévoles, sur cette même logique-là qu'on enlevait tous les opportunistes; nous, une fois que nos sondages qui

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 93 - Me P.-O. Charlebois

sont statistiquement significatifs, nous disent que l'on a un nombre X de bénévoles, donc on suggère à la Régie cette année de les ajouter sous la même logique que l'on retire tous les opportunistes. C'est tout ce que l'on fait cette année.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci beaucoup pour vos réponses. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Maître Paquet pour le GRAME.

11 h 20

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [107] Alors, bonjour, Monsieur le Président.

Bonjour les membres de la... messieurs les Régisseurs. Bonjour les membres du panel.

Ma première question porte sur la cible à atteindre à l'horizon deux mille quinze (2015) par Gazifère en tant que distributeur de gaz naturel. Donc, je vous réfère à la réponse 2.1 de la demande de renseignements du GRAME qu'on trouve à la pièce GI-25, Document 1, page 6.

Donc, au tout début de la réponse 2.1, Gazifère nous mentionne :

Dans son PGEÉ 2008 (GI-16, document 1, page 5), Gazifère avait effectué un

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 94 - Me Geneviève Paquet

tel calcul.

pour identifier la cible à atteindre à l'horizon
deux mille quinze (2015).

Étant donné que la réponse de Gazifère
réfère au PGEÉ deux mille huit (2008), plus
précisément à la pièce GI-16, Document 1, page 5,
de la demande 3637-2007, j'aimerais déposer cette
page 5 dont j'ai une copie sous la cote C-6.6 GRAME
afin que vous puissiez en prendre connaissance et
plus précisément, la première ligne.

C-6.6 GRAME Document intitulé « Contribution to
the Energy Savings Objectives ».

Donc, suite à cette réponse, est-il exact que le
volume de ventes normalisé du secteur industriel
était exclus de ce calcul?

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Q. [108] Donc, cette pièce réfère également au dossier
3607-2006, pièce GI-1, Document 1.2, page 1.

J'aimerais également la déposer sous la cote C-6.7
GRAME, afin que vous puissiez également en prendre
connaissance.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 95 - Me Geneviève Paquet

C-6.7 GRAME (GI-1, Document 1.2, page 1 de 1)

Document intitulé « Fermeture des
livres, Analyse corporative des ventes
et de la clientèle ».

Donc, est-il exact que la portion qui était
identifiée par Gazifère de l'ordre de sept cent
cinquante-neuf mille cinq cents mètres cubes
(759 500 m3) annuellement d'ici deux mille quinze
(2015) exclut de ces calculs le volume de ventes
normalisé relatif au secteur industriel qui est de
l'ordre de vingt-neuf millions de mètres cubes
(29 M m3)?

R. Oui, mais j'aimerais également apporter une
précision. C'est que Gazifère, tous les chiffres
qu'elle a donnés par rapport à une cible quelle
qu'elle soit ont toujours été faits par rapport à
toutes les obligations légales... Gazifère a
toujours fourni les chiffres qui lui ont été
demandés, que ce soit par les demandes de l'Agence
via la Loi de l'Agence.

Donc, j'aimerais simplement rappeler que
lorsque la stratégie énergétique a été faite en
deux mille cinq (2005) pour la stratégie deux mille
six (2006), deux mille quinze (2015), la seule

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Geneviève Paquet

- 96 -

chose qui avait été demandée à Gazifère, c'était de déposer sa prévision d'un an qui figurait à son PGEE deux mille six (2006) qui était à l'époque de un virgule un million de mètres cubes (1,1 M m³). Donc, Gazifère, c'était une cible à ce moment-là.

Par la suite, l'Agence d'efficacité énergétique lui a demandé de déposer pour le document cible triennal « Échéancier et priorité triennale » ses cibles deux mille sept (2007), dix (2010), ce qu'elle a fait, en vertu de la Loi de l'Agence.

Par la suite, l'Agence est revenue à la charge pour faire son plan d'ensemble et a demandé de nouvelles prévisions deux mille sept (2007), deux mille dix (2010). Encore une fois, Gazifère a déposé ces chiffres-là, tels qu'ils figurent au plan d'ensemble. Et finalement, le GRAME a demandé des chiffres deux mille sept (2007), deux mille dix (2010), ce qu'on a... ce que Gazifère a également fournis.

Donc, nous, on pense que tout ce qui a été demandé en fait de cibles, on a fourni les cibles. Donc, vous êtes au courant des cibles de Gazifère pour la période deux mille sept (2007), deux mille dix (2010). Et donc, on pense qu'on peut répondre

adéquatement à vos questions à l'aide de chacune de ces cibles-là.

- Q. [109] Est-ce que vous pourriez nous indiquer pour quelle raison la portion de volumes du secteur industriel est exclue?
- R. À l'époque, bon, c'est que Gazifère n'a pas de programme qui s'adresse au secteur industriel. Donc, le consultant à l'époque, j'imagine qu'il avait exclu les volumes pour cette raison-là.
- Q. [110] À votre avis, si on incluait la portion, le volume de la portion industrielle, le total de sept cent cinquante-neuf mille cinq cents mètres cubes (759 500 m³) qui devrait être réalisé en efficacité énergétique pour remplacer... pour rencontrer la cible, est-ce qu'il serait modifié?
- R. Encore une fois, je tiens à rappeler que les cibles auxquelles Gazifère s'engage, c'est sur la période deux mille sept (2007), deux mille dix (2010) et elles ont été déposées en vertu des demandes légales qui ont été faites par l'Agence à cet effet-là. Et même, la demande de renseignements du GRAME, de très bonne foi, nous avons collaboré et fourni ces... les derniers chiffres les plus à jour concernant nos cibles deux mille sept (2007), deux mille dix (2010). Donc, c'est ces cibles-là avec

lesquelles il faut travailler.

- Q. [111] D'accord. Est-ce qu'on pourrait quand même conclure que la portion de deux point dix-sept pour cent (2.17 %) serait différente si on retenait les cent quarante-sept millions de mètres cubes (147 M m³) au lieu du cent dix-huit millions mètres cubes (118 M m³) comme étant la somme des ventes normalisée de Gazifère en deux mille cinq (2005)?
- R. C'est sûr que si on inclut l'industriel par rapport à ces chiffres-là, c'est évident que le chiffre va changer. Mais, encore une fois, je tiens à rappeler que nos cibles, c'est les cibles deux mille sept (2007), deux mille dix (2010) et c'est avec cette base-là qu'on travaille. Et Gazifère s'engage également à collaborer étroitement avec Gaz Métro et l'Agence pour éventuellement atteindre la cible en deux mille quinze (2015). Et on va faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre cette cible-là. Mais, les chiffres qui sont solides et connus à ce jour sont nos prévisions. Bien, c'est le réel sept, huit et nos prévisions huit, neuf et neuf, dix qui donnent les cibles sept, dix. Et c'est ce avec quoi on travaille aujourd'hui.
- Q. [112] D'accord. Je vous remercie. Maintenant, ma question porte sur la quote-part versée à l'Agence.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 99 - Me Geneviève Paquet

Plus précisément, à une réponse à une demande de renseignements du GRAME, la réponse 3.13, à la pièce GI-25, Document 1, page 15. Donc, à la question 3.13, le GRAME demandait à Gazifère :

Pourriez-vous présenter un tableau identifiant les coûts de rémunération de ce compte de frais différés - PGEEÉ (quote-part AEÉ) pour 2008, 2009 et 2010?

En réponse, Gazifère nous a présenté un tableau incluant les coûts de rémunération avec le solde du compte. Ce que le GRAME voulait savoir, c'était le coût exact, le montant exact des coûts de rémunération qui s'additionnent. Donc, est-ce que vous pourriez nous indiquer le montant des intérêts ou des frais de rémunération du compte de frais différés PGEEÉ séparément là du solde?

Mme LISE MAUVIEL :

R. Je ne peux pas vous fournir ça juste comme ça, je n'ai pas les chiffres devant moi. Donc, je vais prendre l'engagement, puis je vais... je vais fournir les intérêts à part.

Q. [113] Merci.

Me LOUISE TREMBLAY :

Donc, premier engagement. Pouvez-vous reformuler

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Geneviève Paquet

- 100 -

votre demande d'engagement, s'il vous plaît, Maître Paquet?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Donc, ce serait d'indiquer le montant des intérêts aux frais de rémunération du compte de frais différés PGEE séparément du solde pour les années deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009) et deux mille dix (2010).

E-1 (GAZIFÈRE) Indiquer le montant des intérêts aux frais de rémunération du compte de frais différés PGEE séparément du solde pour les années 2008, 2009 et 2010 (demandé par le GRAME)

11 h 30

Q. [114] Enfin, j'ai une dernière question qui concerne le transfert des trois programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat à l'Agence. En réponse à une demande de renseignements de SÉ/AQLPA, Gazifère mentionnait avoir procédé au transfert et être favorable à conclure une entente de collaboration avec l'Agence qui est entamée. On voudrait savoir si cette entente est conclue, est-

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 101 - Me Geneviève Paquet

ce qu'elle est signée avec l'Agence?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Non, pas encore, pas encore signée.

Q. [115] Alors, ça complète pour mes questions. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. J'inviterais maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

Q. [116] Bonjour, Madame, bonjour, messieurs. Ma question est en rapport avec une réponse que vous avez fournie à SÉ/AQLPA à la pièce B-16, GI-22, Document 1, les réponses 4a) et 4b) qui sont à la page 3 de cette pièce. Donc, notre question portait sur trois programmes, les programmes Novoclimat, Rénoclimat, Éconologis qui ont continué à être administrés temporairement par Gazifère même après la date charnière du premier (1er) avril deux mille huit (2008) où l'Agence de l'efficacité énergétique avait manifesté le souhait de les reprendre à sa charge. D'abord, juste pour savoir. Est-ce que Gazifère est encore dans la situation où elle continue de gérer temporairement ses programmes, est-ce que la situation décrite à la réponse qui

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
- 102 - Me Dominique neuman

date du vingt-cinq (25) septembre deux mille huit
(2008), est-ce que ça existe encore?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [117] Donc, l'entente de collaboration avec
l'Agence n'a pas encore été conclue?

R. Non.

Q. [118] Dans votre réponse 4b), à la première phrase,
vous mentionnez que vous êtes favorable à l'idée de
conclure une entente de collaboration avec l'Agence
pour l'administration de ses programmes, et ce
jusqu'à la prise en charge complète des opérations
par l'Agence. Donc, est-ce que je comprends
correctement de votre réponse que ce n'est pas de
votre intention de rechercher une entente de
collaboration plus permanente par laquelle vous
seriez un peu le délégué ou le mandataire permanent
de l'Agence pour continuer ses programmes sous
votre gestion?

R. En ce moment, la seule entente qu'on regarde, c'est
la charge, prendre en charge des programmes jusqu'à
deux mille dix (2010) au maximum. On n'a pas
regardé une entente possible. En ce moment, on
regarde une entente court terme avec l'Agence.

Q. [119] O.K. Bien, en deux mille dix (2010), c'est

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Dominique neuman

- 103 -

moyen, en tout cas, c'est moyen terme. Donc, deux mille dix (2010), donc ce serait la fin de l'année financière, ce serait le trente et un (31) mars deux mille dix (2010), c'est ça qui est envisagé?

R. Comme je vous dis, on regarde le protocole d'entente que l'Agence nous a envoyé en ce moment-là, c'est très difficile pour moi d'élaborer. On regarde l'entente en ce moment.

Q. [120] Est-ce qu'il y a une date prévue pour conclure ce protocole, cette entente de collaboration?

R. On essaie de la conclure le plus rapidement possible.

Q. [121] D'accord. Et cette gestion serait hors de votre PGEÉ, cette gestion que vous feriez pour l'Agence serait dans le budget de l'Agence, mais ça ne ferait pas partie du budget du PGEÉ, c'est-à-dire que vous seriez rémunéré par l'Agence pour le service que vous offrez à l'Agence?

R. Oui.

Q. [122] Je vais vous poser une question sur un autre sujet qui se trouve mentionné dans le Plan global en efficacité énergétique, la pièce B-11 (GI-17, Document 1), le document d'ÉcoRessources Consultants. À la page 19. En fait, ce n'est peut-

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Dominique neuman

- 104 -

être pas nécessaire d'aller à ce document. C'était la note infrapaginale. Attendez, je ne vois pas très bien le numéro de la note. Oui, c'était la note infrapaginale 8 qui définissait le bénévole. Comment est-ce que vous traitez une personne qui implante la mesure sans bénéficiaire de l'aide financière du programme, mais dont il semble que la personne n'avait pas pris connaissance du programme?

M. DANY LEMIEUX :

R. On n'en tient pas compte. On le vérifie par sondage et on n'en tient pas compte.

Q. [123] Est-ce que cette définition du bénévole, donc qui requiert absolument que le bénévole soit au courant de l'existence du programme, est-ce que cette définition, à votre connaissance, est compatible avec la définition employée à la fois par les deux autres distributeurs, Gaz-Métro (sic) et Hydro-Québec Distribution, et par l'Agence de l'efficacité énergétique? Est-ce que vous avez vérifié si cette définition était compatible?

R. Nous avons vérifié si cette définition est compatible. Il n'y a, par contre, qu'Hydro-Québec Distribution qui l'utilise actuellement dans ses dossiers de PGEÉ. Et elle est compatible.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Dominique neuman

- 105 -

Q. [124] Donc, ça requiert toujours la connaissance du programme?

R. Oui, c'est ça.

Q. [125] Je vous remercie bien.

LE PRÉSIDENT :**

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Bonjour. Steve Cadrin pour l'UMQ. Bonjour la Régie, bonjour à nos panellistes. Je n'ai pas l'intention de m'étendre très longtemps. Je vais vous faire une série d'affirmations sur la question des panneaux de chaleur, réflecteurs de chaleur, je devrais dire. Malheureusement pas très chauds.

Q. [126] Dans un premier temps, ce que j'en comprends, c'est que l'étude d'efficacité d'un panneau en particulier a été faite par le FEÉ et on a conclu à zéro pour cent d'efficacité. Sommes-nous d'accord là-dessus?

M. DANY LEMIEUX :

R. Bien, ce n'était pas exactement zéro, mais pratiquement zéro. C'était zéro virgule zéro zéro...

Q. [127] Merci de me corriger. On est également d'accord pour dire que le FEÉ, suite à ce résultat quasi nul, a décidé de suspendre, pas d'abolir le

programme, mais de le suspendre pour l'instant et d'évaluer, de réévaluer les choses avec des bâtiments plus anciens, des taux d'isolation évidemment moins performants?

R. Oui. Simplement préciser que le panneau sur lequel portait l'examen n'est pas le même panneau que celui que Gazifère offre dans son programme de panneaux.

Q. [128] Absolument. J'ai noté votre réponse à la demande de renseignements. Vous me devancez. N'allez pas trop vite! Laissez-moi une chance de vous suivre! Alors, ensuite, je comprends que le budget global en termes budget prévu pour deux mille neuf (2009), pour le résidentiel, pour l'efficacité énergétique, c'est d'environ cent dix mille dollars (110 000 \$). Encore une fois, vous me ferez grâce des virgules et des dollars que je peux manquer. Si je vous réfère, en fait, je pense que c'est la page 39 de GI-17 où vous allez trouver cette réponse-là.

R. Oui. Cent dix mille quatre cent soixante-trois (110 463 \$).

Q. [129] J'ai tendance à arrondir. Je m'excuse. C'est large. Ensuite, je comprends que le budget panneaux réflecteurs de chaleur, c'est d'environ dix mille

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 107 -

dollars (10 000 \$). C'est exact?

R. Neuf mille... Oui. Dix mille trente dollars
(10 030 \$), oui.

Q. [130] Ça vous tentait, hein. Ça vous démangeait.
Alors donc, je comprends également que le budget
prévu pour l'évaluation que vous prévoyez faire de
cette efficacité, de cette mesure, en deux mille
dix (2010), ça serait de sept mille cinq cents
dollars (7500 \$)?

R. Oui.

Q. [131] Ça va. Je comprends donc que, pour l'instant,
ce que vous recommandez, c'est de continuer à
appliquer cette mesure-là et tout le programme qui
va avec. Évidemment, pour l'année deux mille neuf
(2009), comme l'étude ne sera pas faite en deux
mille neuf (2009), je ne veux pas vous faire dire
d'avance des choses, mais fort possiblement pour
deux mille dix (2010) parce que vous n'aurez pas
d'étude qui va dire le contraire entre-temps, à
moins qu'il y en ait une qui soit faite par
quelqu'un d'autre. Donc, on parle de deux ans
minimum d'application?

R. Gazifère applique toujours des solutions compte
tenu des informations qu'on dispose à ce jour. Par
ailleurs, nous avons déjà cette année, suite à

l'étude du FEÉ, ajouté un critère d'admissibilité pour s'assurer que c'est uniquement les bâtiments avant mil neuf cent soixante-dix (1970), donc c'est ces bâtiments-là selon les cotes de l'époque qui avaient des isolations pratiquement inexistantes, là. Donc, on s'assure de cette façon-là de maximiser les économies d'énergie liées au programme des panneaux.

Q. [132] Mais votre étude que vous voulez faire en deux mille dix (2010), je ne veux pas trop m'étendre, là, va porter sur quoi essentiellement, rapidement?

R. Vous voulez dire l'évaluation ou l'étude...

Q. [133] L'évaluation.

R. ... de programmes de panneaux? Parce que c'est le FEÉ qui veulent évaluer le programme de panneaux. Donc, nous, pour ce qui est de l'évaluation du programme, c'est la même technique qu'on a déjà expliquée précédemment. Donc, nous, ce qu'on recherche à faire à court terme et à moyen terme, c'est d'avoir les meilleurs cas types pour Gazifère. Donc, nous, ce qu'on va faire, c'est de l'analyse de facturation, comme on a déjà expliqué. On va valider ça par sondage pour être capable d'avoir des bons taux d'opportunité, une durée de

la mesure qui est adéquate et valider divers paramètres des cas types. Donc, l'évaluation qu'on fait, c'est ça.

Q. [134] Ce n'est pas un peu comme l'efficacité, si on peut dire?

R. Non non non, on ne fait pas de test technique sur les panneaux, non. Ce n'est pas inclus dans...

Q. [135] Ça sera fait par facturation d'une certaine façon en voyant si la facture a baissé à ce niveau-là?

R. Bien, c'est une... le but, c'est d'avoir les cas types. Donc, on n'est pas au niveau technique de test sur les panneaux.

Q. [136] Alors donc, votre suggestion à vous, ce n'est pas, par exemple, de devancer cette étude-là compte tenu de la situation particulière, on se comprend, la situation particulière dénotée par le FEEÉ était en preuve, j'ai vérifié dans le dossier, le quinze (15) août, votre rapport, pas votre rapport, mais votre pièce dont on vient de parler, GI-17, est datée du vingt-deux (22) août, juste après, donc votre seule réponse à ça, actuellement, c'est de dire, on va changer l'année d'application des bâtiments, on ne suspendra pas le programme, puis on verra s'il y a des études d'efficacité

spécifiques qui sont faites par le FEÉ qui viennent contredire ou appuyer notre décision finalement d'utiliser des plus vieux bâtiments?

R. Effectivement, compte tenu que le panneau qui semblait poser problème à l'examen du FEÉ n'est pas celui employé par Gazifère, nous, ça ne justifiait pas de suspendre le programme. Mais on a décidé de se donner une mesure de protection supplémentaire en ayant un nouveau critère d'admissibilité pour les bâtiments avant mil neuf cent soixante-dix (1970). Et on pense que c'est amplement suffisant pour être en mesure de poursuivre le programme des panneaux réflecteurs chez Gazifère.

Q. [137] Allez-y sur les panneaux parce que je ne suis pas un grand spécialiste de panneaux réflecteurs, là, c'est quoi essentiellement la grande différence entre le Sympatherm et le Novitherm?

R. C'est une excellente question. Je suis économiste de formation. Bon. C'est deux panneaux. Ils sont différents. C'est deux panneaux réflecteurs.

Q. [138] Ils n'ont pas le même nom. Ça, on est d'accord.

R. Ils n'ont pas le même nom. Mais pour ce qui est des caractéristiques techniques, les différences entre les deux, je ne suis pas en mesure de répondre à

cette question.

- Q. [139] Mais est-ce que quelqu'un dans votre « staff », si vous me permettez l'expression, est capable de répondre à cette question-là? Parce que, vous, vous en faites un critère de distinction de l'étude du FEÉ. Puis c'est le premier d'ailleurs. Puis je note, là, je suis à votre page 19 de GI-21 où, en réponse à une demande de renseignements, pas de moi, mais de la Régie, vous expliquez pourquoi vous gardez cette mesure-là en vie. Et vous parlez de l'évaluation éventuellement du programme. C'est la réponse 16.1.

(11 h 43)

Voulez prendre l'engagement d'y réfléchir plus longtemps à l'extérieur?

- R. Je pense que ça va être plus simple de prendre l'engagement. Malgré tout notre bon vouloir, je pense que l'on va prendre l'engagement.
- Q. [140] Alors, peut-être je vais phraser une question qui va donner un engagement qui fait du sens parce qu'on était plus en discussion ici là, je vous demanderais d'expliquer spécifiquement la différence qu'il y a entre les panneaux réflecteurs de chaleur Sympatherm et les panneaux réflecteurs de chaleur Novitherm et j'ajoute, dans le contexte

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 112 -

où un des deux serait plus performant ou pas plus performant et je réfère à GI-21, page 19, réponse 16.1, votre premier point.

E-2 (GAZIFÈRE) : Expliquer la différence qu'il y a entre les panneaux réflecteurs de chaleur Sympatherm et les panneaux réflecteurs de chaleur Novitherm dans le contexte où un des deux serait plus performant ou pas plus performant (demandé par l'UMQ).

Ça complète mes questions et ce sera à l'argumentation suite à l'engagement. A la rigueur peut-être une question complémentaire lors de la fourniture de l'engagement, si vous me le permettez, en temps et lieux.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Fortin.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Alors, bonjour Madame, bonjour Messieurs.

Q. [141] Je vais continuer sur le même sujet avec monsieur Lemieux. Je vais vous référer effectivement à cette pièce à laquelle mon confrère vient de vous référer, la pièce B-15, GI-21,

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 113 - Me Pierre R. Fortin

Document 1, page 19 et c'était effectivement votre réponse à une question de la Régie. Ma question porte plus précisément sur le deuxième élément mentionné dans votre réponse, c'est le paragraphe qui commence par :

L'évaluation du CTGN...
du Centre de technologies de gaz naturel,
... a été effectuée...

et je cite,

... a été effectuée sur un banc
d'essai impliquant un mur d'isolation
R-12 représentatif de constructions
érigées après la décennie 1970-1980
(qui ne sont typiquement pas munies de
radiateurs à eau chaude) tandis que
Gazifère ne cible que les bâtiments
construits avant cette décennie...

et c'était ce matin votre précision quant aux critères que vous avez ajoutés. Je poursuis la citation donc :

... tandis que Gazifère ne cible que
les bâtiments construits avant cette
décennie et qui ont donc une isolation
de type R-2 et R-4 (où ces systèmes de
chauffage étaient typiquement

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Pierre R. Fortin

- 114 -

utilisés);

J'ai noté de la preuve principale de Gazifère, c'est à la pièce GI-17, Document 1, page 25 que vous ciblez une vingtaine de participants dans le domaine résidentiel à cet effet. Est-ce que vous avez une estimation en termes de pourcentage... est-ce que vous avez une estimation en termes de pourcentage du parc résidentiel de Gazifère, du nombre de résidences qui ont été construites avant mil neuf cent soixante-dix (1970) et qui répondraient à votre critère additionnel, c'est-à-dire qui auraient effectivement des radiateurs à eau chaude qui permettraient d'implanter cette mesure?

M. DANY LEMIEUX :

R. Non, on n'a pas d'évaluation en pourcentage, par contre, ce que l'on a fait, c'est que l'on a vérifié pour les participants en deux mille sept (2007) au programme et il y en avait qu'un seul que le bâtiment datait d'après mil neuf cent soixante-dix (1970). Donc, on pense que le programme atteint ses objectifs donc de rejoindre les bâtiments plus âgés.

Q. [142] Un seul sur combien?

R. Un sur neuf.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 115 - Me Pierre R. Fortin

Mme LISE MAUVIEL :

R. Je voudrais juste ajouter puis le seul en question
était daté de mil neuf cent soixante et onze
(1971).

Q. [143] Excusez...

R. Je voulais juste ajouter que le seul en question
était daté de mil neuf cent soixante et onze
(1971), donc tout près de la limite.

Q. [144] Je vais maintenant traiter de la question,
pas de la question, mais du programme des chauffe-
eau instantanés et je vais d'abord, je vais
distribuer un document qui va faciliter les
références. Je veux référer au dossier de l'an
dernier à certains égards et faire une comparaison
avec vous. Alors, j'ai des exemplaires pour la
Régie et pour mes confrères.

Alors, le document en question, en fait, ce
sont deux extraits que je produits en liasse, deux
extraits de la preuve qui a été déposée dans le
dossier tarifaire deux mille huit (2008), de l'an
dernier, dossier R-3637 et dans le premier cas, il
s'agit d'un extrait de la pièce GI-16, Document 1
et plus particulièrement la page 37 à laquelle je
vous référerai un petit peu plus tard dans
l'interrogatoire et il s'agit comme deuxième

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 116 - Me Pierre R. Fortin

extrait dans ce document produit en liasse, il s'agit de la pièce B-8, GI-16, Document 1.3 révisé en date du vingt-huit (28) septembre deux mille sept (2007) et je vous référerai un petit peu plus tard à ce document.

Dans un premier temps, dans le présent dossier, à la pièce...

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui. La coter.

LE PRÉSIDENT :

... la coter.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui, effectivement. Ça sera la pièce A-14, je présume. A-14.

A-14 (Régie) : Extraits du dossier R-3637, pièce GI-16, Document 1 et pièce B-8, GI-16, Document 1.3 révisé en date du vingt-huit (28) septembre deux mille sept (2007).

Alors, dans le présent dossier, la pièce GI-17, Document 1, à la page 37, il s'agit d'un tableau

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire

- 117 - Me Pierre R. Fortin

relatif aux projections du PGEÉ deux mille neuf (2009) de Gazifère et en ce qui concerne plus particulièrement le programme de chauffe-eau instantané, entre parenthèses, c'est indiqué (projet pilote), il s'agit de l'avant-dernière ligne de la section du secteur résidentiel, est-ce que vous avez ça devant vous? Bien.

Alors, on constate que vous prévoyez quatre-vingt-six (86) participants pour ce programme qui recevront un total de... pour lequel l'aide financière totale sera de trente-huit mille sept cents dollars (38 700 \$) et ça représente, selon nos calculs trente-cinq pour cent (35 %) du total de l'aide financière prévue pour le secteur résidentiel pour l'année deux mille neuf (2009) qui est de cent dix mille quatre cent soixante-trois (110 463 \$). Ça va.

On constate également du même document à la deuxième colonne que les économies prévues pour ce programme sont de onze mille sept cent quinze mètres cubes (11 715 m³) en deux mille neuf (2009), ce qui correspond, selon nos calculs, à deux point sept pour cent (2,7 %) des économies prévues pour le secteur résidentiel qui sont indiquées à quatre cent trente-trois mille huit cent vingt et un

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Pierre R. Fortin

- 118 -

(433 821 \$) pour cette année.

A la même pièce mais maintenant à la page 40, vous indiquez un test du coût total en ressources, le TCTR, que... va être négatif, c'est-à-dire à moins vingt et un mille six cent soixante-neuf (21 669 \$). L'an dernier, lors de la décision que la Régie a rendue sur votre demande tarifaire, il s'agit de la décision D-2007-130, je vais vous citer deux courts paragraphes, vous n'avez pas besoin d'aller voir cette décision-là. Vous aviez présenté le programme comme un projet pilote et à l'époque, la Régie avait noté la non-rentabilité prévue du programme mais avait indiqué tout de même ce qui suit, c'est à la page 24 de la décision et elle traitait en même temps de deux autres programmes et en ce qui avait trait plus particulièrement au programme de chauffe-eau instantané, elle notait qu'il s'agissait d'un programme à l'étape de projet pilote et que sa non-rentabilité n'empêchait pas sa mise en oeuvre, à ce moment-là.

Dans la même décision, à la page 34, la Régie notait ce qui suit pour ce programme :

Compte tenu du petit nombre de participant prévu par Gazifère en deux

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire

- 119 - Me Pierre R. Fortin

mille huit (2008), la Régie approuve le programme proposé et lui demande de soumettre un suivi des résultats lors du dossier tarifaire deux mille neuf (2009).

Bon.

11 h 53

Maintenant, je vous réfère à la pièce A-14 que je viens de vous déposer. Plus particulièrement, à l'extrait du dossier 3637 qui est constitué de la pièce B-8, GI-16, Document 1.3 révisé. C'est la quatrième page du document que je vous ai distribué. En fait, je vais vous référer plus particulièrement à la cinquième page, donc c'est la page 2 de 5 de la pièce GI-16, Document 1.3 que je viens de citer.

Je vous réfère plus particulièrement à la section intitulée « Residential Sector », à la dernière ligne qui s'intitule « Tankless Water Heaters », il y avait effectivement un nombre de participants prévus de quinze (15) participants comparativement à quatre-vingt-six (86) pour cette année.

Il y avait également un budget prévu de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) sur un

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 120 - Me Pierre R. Fortin

total de quatre cent soixante-quatre mille zéro cinquante dollars (464 050 \$) pour le total résidentiel de l'an dernier, soit environ un point quatre pour cent (1.4 %) du budget total.

Ma question est la suivante par rapport au programme de cette année. Dans un premier temps, est-ce que vous pouvez commenter sur le maintien de ce programme-là compte tenu du fait qu'il représente maintenant trente-cinq pour cent (35 %) du budget total résidentiel prévu comparativement à un point quatre pour cent (1.4 %) l'an dernier? Et que, en ce qui a trait à la question de sa qualification de projet pilote, telle qu'acceptée par la Régie l'an dernier en fonction d'un cible de quinze (15) participants, maintenant, il s'agit de quatre-vingt-six (86) participants qui seraient visés? Alors, est-ce qu'on peut parler encore d'un projet pilote? Et est-ce que vous avez des commentaires à faire sur le maintien de ce programme compte tenu de la rentabilité négative, mais associée à un pourcentage beaucoup plus grand du budget qui serait consacré à ce programme par rapport au total du budget résidentiel?

M. DANY LEMIEUX :

R. Effectivement, étant donné que le programme était

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 121 - Me Pierre R. Fortin

nouveau l'an dernier, lorsqu'on lance un programme, il y a toujours une phase d'adaptation. Le but, c'est évidemment de toujours avoir le plus de participants possibles pour lancer un programme, pour qu'il devienne effectif, qu'il devienne populaire pour avoir le maximum d'économies d'énergie possibles.

En ce qui a trait à l'impact qu'il y a sur le PGEÉ, il y a des mesures qui sont plus rentables que d'autres. Il y en a qui le sont moins.

Pour ce qui est de votre question spécifique de maintenir ce programme-là, si nos... si les participants se réalisent comme nos prévisions le prévoient, si l'impact tarifaire devient trop important, à ce moment-là il y aura peut-être lieu de réviser et de voir s'il n'y aurait pas une façon d'amoindrir ça. Mais, ça, je pense qu'il faut que les participants soient au rendez-vous avant qu'on pose d'autres gestes parce que le but, à court terme, c'est de faire lever un programme pour aller chercher des économies d'énergie.

Et un PGEÉ, c'est un ensemble de mesures avec des mesures qui sont très rentables, d'autres un peu moins rentables, mais c'est de produire un

ensemble de mesures. Le but, c'est d'avoir un ensemble de mesures qui vont chercher un maximum d'économies d'énergie pour un montant global qui est acceptable sur les clients.

Q. [145] Je comprends votre... le dernier volet de votre réponse. Effectivement, nous approuvons un budget total, sauf que j'aimerais vous entendre de façon un petit peu plus précise tout de même sur le fait que la justification de l'an dernier était effectivement que c'est un projet pilote pour quinze (15) participants. Il y a une augmentation très grande cette année comparativement - je sais que je répète un peu ma question - mais comparativement à un pourcentage beaucoup plus important. C'est le tiers du programme dont vous demandez l'approbation du budget. Et...

R. Bien, je peux peut-être faire un parallèle avec anciennement qui figurait au PGEÉ le programme Novoclimat dont l'impact, au niveau du PGEÉ, entraînait beaucoup de dépenses en proportion des économies d'énergie que cela générait. Et pourtant, Novoclimat faisait partie... faisait partie du PGEÉ à l'époque. Donc, il y a des programmes qui sont, comme je disais tantôt, désolé de me répéter moi aussi, mais il y a des programmes qui sont plus

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 123 - Me Pierre R. Fortin

rentables. Il y en a qui le sont moins. Et on pense que l'enveloppe... ça fait partie d'une enveloppe de mesures auxquelles un budget total est rattaché. Et c'est ce budget total-là qui a des impacts sur les clients de Gazifère.

Q. [146] Parfait. Maintenant, toujours sur ce même sujet, à la page 36 de la pièce GI-17, Document 1, il s'agit du tableau du cas type, PGEÉ deux mille neuf (2009). Alors, toujours pour le chauffe-eau instantané qui est à l'avant-dernière ligne de la section « Secteur résidentiel », on constate... c'est aux quatre dernières colonnes là, c'est... que le coût incrémental prévu est de neuf cent soixante-quatorze dollars (974 \$) et que l'aide financière de Gazifère serait de quatre cent cinquante dollars (450 \$).

L'an dernier - et là je vous réfère effectivement à la pièce que j'ai déposée un petit peu plus tôt, à la page A-14, à la pièce A-14, je m'excuse. Vous indiquez et je cite au bas de la page 37, sous le chapitre ou sous la section « Financial Assistance » :

Gazifère is proposing to offer the same financial assistance as the one offered by Gaz Métro at \$450 per

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
Me Pierre R. Fortin

- 124 -

participant.

Est-ce que vous avez, depuis ce moment-là, donc depuis l'an dernier, est-ce que vous avez fait un examen plus approfondi d'autres éléments, par exemple, que... pour déterminer le montant accordé ou si votre point de référence est encore strictement le fait que, pour Gaz Métro, on offrait quatre cent cinquante... que chez Gaz Métro, on offrait quatre cent cinquante dollars (450 \$)? Par exemple, si vous avez examiné la question des « pay back », excusez l'expression, pour le client ou sa rentabilité. Est-ce qu'il y a une étude ou une analyse plus approfondie qui a été faite à ce sujet-là?

R. Non. La référence est toujours Gaz Métro.

Q. [147] Parfait. Maintenant, j'aimerais aborder le programme « Location de Chauffe-eau efficace », à la pièce GI-21, Document 1, page 20, en réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. La Régie vous demandait quel était le potentiel résidentiel, une estimation du potentiel résidentiel de participation pour le programme de location de chauffe-eau. Votre réponse fait référence à un potentiel résidentiel de quatre mille sept cent vingt-quatre... je m'excuse,

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire

- 125 - Me Pierre R. Fortin

potentiel résiduel, un lapsus, fait référence à un potentiel résiduel de quatre mille sept cent vingt-quatre (4 724) clients qui correspond, en fait, à la différence entre le nombre de clients résidentiels de Gaz Métro que vous indiquez là et le nombre de clients qui étaient... qui louaient déjà un chauffe-eau.

La question de la Régie, je vous le précise, était davantage en fonction du potentiel résiduel des clients qui ont déjà, qui louent déjà un chauffe-eau, compte tenu de la durée de vie utile estimée à huit ans, c'est dans votre preuve, et d'ailleurs, vous l'avez répété ici dans votre réponse, est-ce que vous pouvez être un peu plus précis là-dessus par rapport au vingt-cinq mille sept cent vingt-trois (25 723) locataires de chauffe-eau? Quel est le potentiel résiduel compte tenu des clients dont vous avez prévu la participation? C'est deux mille six cent trente (2 630) cette année. Et les années précédentes, c'était dans cet ordre de grandeur-là également.

R. Désolé du délai. Présentement, il y a vingt-cinq mille sept cent vingt-trois (25 723) personnes qui louent un chauffe-eau et, de ceux qui ont déjà participé au programme, c'est dix-sept mille trois

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 126 - Me Pierre R. Fortin

cent treize (17 313).

Q. [148] Dix-sept?

R. Dix-sept mille, un sept trois un trois (17 313)...

Q. [149] Oui.

R. ... dix-sept mille trois cent treize (17 313). Et donc, il y a un résiduel de huit mille quatre cent dix (8 410).

Q. [150] Et est-ce que vous pouvez faire le lien maintenant avec votre réponse à l'effet que vous estimez - et je suis toujours dans cette réponse-là là - vous dites et je cite :

Puisque la popularité du programme est en croissance rapide depuis quelques années, Gazifère estime à 4 ans la durée de vie restante de ce programme afin que la dernière technologie installée depuis quelques années puisse remplacer les plus vieux chauffe-eaux.

fin de la citation. Comment arrivez-vous à quatre ans de durée de vie utile compte tenu du fait que vous prévoyez un taux de participation de deux mille six cent trente (2 630) pour cette année et compte tenu du potentiel résiduel que vous venez de mentionner?

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire

- 127 - Me Pierre R. Fortin

R. Je n'ai pas fait le calcul par rapport à ce que je viens de vous mentionner. Je vais vous expliquer la logique dans laquelle j'avais fait mon calcul.

Q. [151] Parfait.

R. Ce que j'avais fait, bon, pour les quatre mille sept cent vingt-quatre (4724), c'est relativement simple, c'est un moins l'autre. Là, il y avait une petite coquille. Ce n'est pas trois mille deux cent soixante-quinze (3275) clients qui sont susceptibles de changer leur chauffe-eau par année, c'est trois mille deux cent quinze (3215). C'est un petit typo. Désolé.

Q. [152] Parfait.

R. Mais si on prend le quatre mille sept cent vingt-quatre (4724), qu'on le divise par trois mille deux cent quinze (3215), ça nous donne environ...
Excusez-moi! Ce n'est pas par trois mille deux cent quinze (3215) qu'il faut prendre, c'est par nos projections. Nos projections, c'est deux mille six cent trente (2630) par année dans le PGEÉ. Donc, quatre mille sept cent vingt-quatre (4724) par deux mille six cent trente (2630), c'est un virgule soixante-dix-neuf (1,79) année. Et ce que j'avais fait, c'est que j'avais fait le nombre total de clients chez Gazifère.

Donc, par année, étant donné qu'il y a une durée de vie de huit ans, on a trois mille deux cent quinze (3215) personnes qui, chaque année, est susceptible d'avoir un chauffe-eau, donc j'avais estimé que, bon, étant donné l'âge du programme, il y avait probablement l'équivalent de deux années environ de personnes qui pourraient adopter la dernière technologie que Gazifère met en place. Donc, c'était six mille quatre cent trente (6430).

Donc, trois mille deux cent quinze (3215) fois deux, si je divise par mes projections qui sont deux mille six cent trente (2630), ça donne deux virgule quarante-quatre (2,44) ans. Pour un grand total du un soixante-dix-neuf (1,79) an plus deux virgule quarante-quatre (2,44) ans, ça donnait quatre virgule vingt-quatre (4,24) années. J'ai arrondi à l'année près. Donc environ quatre ans. Et c'était une estimation. Mais je ne l'ai pas fait en fonction du calcul que vous m'avez demandé tantôt.

Q. [153] Dernière question de précision sur ce sujet-là. Vous venez de faire référence évidemment à la nouvelle technologie, enfin les appareils de nouvelle technologie en cette matière. Est-ce que la Régie, est-ce que vous envisagez, au niveau des remplacements, est-ce que vous considérez que les

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire

- 129 - Me Pierre R. Fortin

nouveaux chauffe-eau que vous installez sont plus performants que ceux que vous avez commencé à installer au début du programme? Parce qu'on parle d'une durée de vie utile de huit ans, une durée de vie utile estimée de huit ans. Vous estimez que ces gens-là, bon, au bout de huit ans, sont susceptibles de remplacer leur chauffe-eau.

Est-ce qu'on doit comprendre que les chauffe-eau qui sont installés ou qui vont commencer à être installés au cours de la prochaine année, les années suivantes vont dégager une économie d'énergie supplémentaire, marginalement supplémentaire, significative par rapport aux chauffe-eau d'il y a cinq ou six ans que vous avez commencé à installer au niveau, il y a huit ans environ au niveau du début du programme?

R. C'est sûr que c'est toujours lié à la réglementation fédérale. Donc, ce que Gazifère fait, c'est qu'elle propose toujours un chauffe-eau qui est plus efficace que le standard qui est lié à la réglementation fédérale. Donc, c'est sûr que, là, on parle hypothétiquement, mais si le fédéral change encore ses normes en décembre deux mille neuf (2009), bien, on va proposer un modèle. Et donc, on va changer le standard de la nouvelle

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 130 - Me Pierre R. Fortin

technologie à appliquer.

Donc, évidemment, ça pourrait changer la durée de vie du programme. Toutes choses étant égales par ailleurs, si on continue avec la technologie actuelle, la réponse a été faite dans ce sens-là. Par contre, Gazifère va probablement proposer encore le programme s'il y a une nouvelle norme qui est adoptée pour les chauffe-eau au gaz par le gouvernement fédéral. Donc, il y a tout... En fait, c'est l'ensemble des clients résidentiels de Gazifère qui pourraient éventuellement être éligibles à cette nouvelle technologie-là qui irait au-delà de la nouvelle réglementation adoptée.

Q. [154] Ça va. Je n'ai pas d'autres questions pour les témoins. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. Ça complète les questions de la Régie. Maître Tremblay, avez-vous un requestionnement?

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Puis au niveau des deux engagements, quand est-ce pensez-vous que ça peut être déposé si on risque de

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 131 - Me Pierre R. Fortin

faire les argumentations?

Me LOUISE TREMBLAY :

Me permettez-vous de vérifier avec mes témoins?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci. Monsieur le Président, ce qu'on m'indique, c'est que, pour la première, probablement qu'on serait capable de l'avoir relativement rapidement, c'est-à-dire pour demain? Puis pour la deuxième, ce que je vous suggère, c'est de vous revenir en reprises d'audience. On va faire certaines vérifications durant l'heure du lunch, puis on va vous revenir pour vous donner, plutôt que de vous donner une information qui ne sera pas adéquate, j'aimerais mieux faire d'autres vérifications, puis je vais vous revenir en début d'après-midi.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Tremblay. Le panel est libéré. Et on va prendre la pause lunch tout de suite. On va être de retour à treize heures quinze (13 h 15). On va débiter avec la preuve de l'ACEF de l'Outaouais. Merci.

PAUSE

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 132 - Me Pierre R. Fortin

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 24

PREUVE DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, avez-vous eu le temps de penser à l'engagement numéro 2?

Me LOUISE TREMBLAY :

J'y ai pensé longuement, Monsieur le Président. Je vous confirme qu'on va être en mesure, que ma cliente va être en mesure de déposer les deux réponses demain matin. Est-ce que ça vous convient?

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Rebonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Alors, nous allons procéder à la présentation du mémoire qui a été déposé pour l'ACEF de l'Outaouais. Et avant de se faire, j'aimerais qu'on procède à l'assermentation de monsieur Mounir Gouja s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-deuxième (22e) jour d'octobre, a comparu :

MOUNIR GOUJA, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 7199, place Bontart, Saint-

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 133 - Me Pierre R. Fortin

Léonard (Québec) ;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Je vais déposer tout de suite copie de la
présentation que monsieur Gouja va effectuer sous
la pièce C-1.9.

C-1.9 : (ACEF) Présentation par Mounir Gouja.

Q. [155] Alors, Monsieur Gouja, je vais vous demander
de prendre le mémoire de l'ACEF de l'Outaouais qui
est daté du deux (2) octobre deux mille huit
(2008). Est-ce que ce mémoire a été préparé par
vous ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [156] Est-ce que vous avez des modifications à
apporter à ce mémoire?

R. Des petites modifications. Je suis désolé pour le
problème technique au niveau de la pagination du
mémoire. Mais je vais procéder peut-être par les
numéros des sections. À la section 4 alors
« Moyenne mobile du taux de gaz perdu ». C'est à la
page 8 réellement. Section 4 donc, deuxième
paragraphe lignes 1, 2, pour la période deux mille

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 134 - Me Pierre R. Fortin

trois (2003) à deux mille sept (2007) au lieu de deux mille cinq (2005). L'autre correction, c'est à la section 8.4, page 14, c'est la quatrième ligne du dernier paragraphe d'un volet location plutôt que achat. C'est tout.

Q. [157] Est-ce que vous adoptez le contenu de ce mémoire comme faisant partie de votre témoignage dans le cadre du présent dossier?

R. Oui, je l'adopte.

Q. [158] Alors, j'aimerais que vous procédiez à la présentation des conclusions principales de l'ACEF de l'Outaouais.

R. D'accord. Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Je vais aller directement en application aux consignes de la Régie, je vais aller directement aux conclusions recherchées de l'ACEF de l'Outaouais. Directement sur le compte de nivellement de la température, donc nous n'appuyons pas la proposition de Gazifère. C'est une proposition qui risque d'allonger la durée de récupération du solde de deux mille sept (2007) qui remonte à plus de trois cent mille dollars (300 000 \$). Par contre, nous adhérons à la contre-proposition de la Régie malgré son impact sur les tarifs. C'est une alternative, à notre avis, viable

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 135 - Me Pierre R. Fortin

à long terme.

Par rapport à l'estimation du gaz perdu sur une base mensuelle. La proposition provisoire de Gazifère pour un taux unique de l'année nous paraît satisfaisante, pour trois raisons ou arguments au moins. D'abord, l'application de douze taux réels mensuels à la place d'un taux unique pour les douze mois de l'année ne change pas les résultats de façon très significative. C'est vraiment minime.

Puis il n'y a pas une régularité que l'on peut prévoir dans la variation du taux mensuel. Et donc, nous ne voyons pas l'utilité d'appliquer douze taux sur l'année alors que la prévision des pertes de gaz n'est pas prévisible. Les pertes de gaz ne sont pas prévisibles à priori pour des raisons, par exemple, de changement du climat, de température, tout ça. Ce n'est pas prévisible.

Puis si on applique douze taux sur l'année. Alors, il faudrait peut-être par souci de cohérence qu'on ait un taux autorisé par la Régie par mois pour le gaz perdu. Or, ce n'est pas le cas actuellement.

D'un autre côté, ce que nous proposons, c'est que la Régie émette une échéance pour le dépôt par Gazifère dans le prochain dossier de sa

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 136 - Me Pierre R. Fortin

proposition quant à l'estimation du gaz non facturé. Ce qui permettrait bien évidemment de calculer le gaz perdu.

Par rapport à la moyenne mobile maintenant du taux de gaz perdu. Alors, nous reconnaissons très bien le caractère exceptionnel de la valeur de l'année deux mille cinq (2005) qui était élevé, de quatre virgule vingt-trois (4,23 %).

Le taux de deux mille cinq (2005) est une valeur statistiquement aberrante. Donc, elle risque de gonfler injustement le solde du compte de stabilisation du gaz perdu. Et nous appuyons donc son remplacement par la valeur de deux mille deux (2002), qui est une valeur normale.

La suppression des taux saisonniers des tarifs 3, 4, 5 et 9. Gazifère nous amène trois arguments pour la suppression de ces taux-là. Elle nous dit que Enbridge a supprimé en deux mille cinq (2005) les différentiels saisonniers de ses tarifs. Et donc, elle se trouve dans l'obligation de les supprimer de son côté aussi.

À notre avis, c'est un faux argument. Gazifère est traité comme une entreprise à part entière ici au Québec. Elle est soumise à un cadre réglementaire différent. Elle n'a pas à se comparer

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 137 - Me Pierre R. Fortin

avec ce que Enbridge est en train de faire. Nous n'avons pas reçu une démonstration claire à ce sujet pourquoi elle voulait supprimer ces taux-là. Peut-être Enbridge l'a fait devant son organisme de régulation. Mais de notre côté, nous n'avons rien vu là-dessus.

Elle nous avance aussi le principe de simplicité des tarifs. Et on l'a bien entendu ce matin là-dessus. On a bien compris que les clients concernés par ces modifications n'ont pas de soucis pour comprendre leurs factures. Alors, pas de complexité insurmontable sur ce volet-là.

Il y a un impact minime sur la facture, c'est vrai, peut-être, des gros clients pour induire une modification de leur façon de consommer, mais rien ne garantit l'invariabilité de la structure et de la forme de la demande à moyen et à long terme pour ces clients-là.

Alors, l'ACEF est contre l'idée de supprimer ces taux-là. Et elle recommande le maintien des signaux tarifaires même si ce sont des signaux faibles, mais pour le principe, on cherche toujours à améliorer et à perfectionner notre système de tarification plutôt que de régresser et de revenir à l'uniformité.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 138 - Me Pierre R. Fortin

L'augmentation égale des composantes fixes et variables du tarif de distribution. Aucune démonstration convaincante sur le choix fait par Gazifère d'allouer à partir de deux mille neuf (2009) une partie de ses revenus requis additionnels à la composante fixe du tarif D.

La proposition de Gazifère, à notre sens, va vraiment contre l'objectif de réaliser ou de promouvoir l'efficacité énergétique. Elle affaiblit le signal lancé aux gros consommateurs dans chaque classe tarifaire. Alors, c'est pour ça que l'ACEF n'appuie pas la hausse égale des composantes fixes et variables des tarifs.

13 h 32

Par rapport à l'interfinancement, nous avons constaté une hausse importante ou une correction importante de l'interfinancement. Et pour nous, ça, ça pose problème depuis deux ans, on l'a vécu.

La correction de l'interfinancement, on n'est pas contre, mais il faut que ça se passe avec douceur. L'ACEF accepte cette fois-ci cette correction apportée à l'interfinancement puisque ça nous ramène presque au niveau de deux mille sept (2007). Mais, en même temps, appelle la Régie à

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 139 - Me Pierre R. Fortin

remettre le Distributeur sur un rythme moins rapide dans la correction de l'interfinancement.

Nous venons au PGEÉ maintenant. On constate un écart toujours existant entre les prévisions et les réalisations, problème qui a préoccupé la Régie l'année passée. Ces écarts, on les revoit au niveau du nombre de participants, mais aussi au niveau des économies et des budgets. Et donc, ce qu'on recommande, c'est que la Régie ordonne au Distributeur de revoir sérieusement et radicalement ses méthodes de prévision si vraiment, aux termes des quatre premiers mois de l'année prochaine, deux mille neuf (2009), les écarts persistent dans les prévisions, entre les prévisions et les réalisations.

Les panneaux réflecteurs de chaleur. Aujourd'hui, toute la question de la rentabilité et de l'efficacité et donc de la rentabilité de ces panneaux est remise en question, suite donc à l'étude du Fonds en efficacité énergétique.

Alors, ce qu'on recommande, c'est d'ordonner au Distributeur de suspendre la promotion de ce programme provisoirement, jusqu'au moment où l'efficacité soit démontrée. Donc, il peut devancer son évaluation au moins sur le plan

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 140 - Me Pierre R. Fortin

technique là pour savoir si vraiment c'est une technologie efficiente ou pas. On ne va pas avancer dans le noir.

Puis, si le Distributeur décide d'aller en avant avec ce programme-là, ce qu'on suggère, c'est que les actionnaires assument les risques qui relèvent de cette décision-là.

Les chauffe-eau instantanés. L'ajout d'un volet « location » au volet « achat » existant est une proposition que nous appuyons à l'ACEF puisque ça permet d'élargir les choix des consommateurs en matière de technologie de chauffage. Puis, ça permet aussi à certains qui n'ont pas les moyens pour investir au départ avec des coûts initiaux très élevés de choisir cette option-là, l'option « location ».

Suite aux échanges que nous avons eus ce matin, donc la question de la révision du financement, nous la retirons. Ce n'est pas... ce n'est pas encore... On va peut-être le plaider par la suite.

L'ajustement des aides financières. Les thermostats programmables, Gazifère propose d'augmenter l'aide de quarante (40 \$) à quarante-quatre dollars (44 \$) si on lit avec la hausse des

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 141 - Me Pierre R. Fortin

coûts d'installation. Le Distributeur doit, à notre avis, chercher d'autres moyens pour réduire les coûts, tous les coûts, y compris donc les coûts de ses programmes d'efficacité énergétique, de savoir marchander, négocier avec les prestataires de service. Et donc, nous n'appuyons pas l'augmentation de ces coûts-là de quarante (40 \$) à quarante-quatre dollars (44 \$).

Par rapport aux panneaux réflecteurs donc, puisqu'on propose la suspension, il n'y a pas de raison donc d'en parler.

Le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. À nos yeux, le Distributeur a réalisé des résultats satisfaisants. Il a fait des efforts énormes pour encourager la substitution. Plus, donc il y a la situation actuelle qui est favorable à la substitution. Et donc, les consommateurs de gaz, effectivement, ont fait déjà un effort depuis deux mille huit (2008) avec la nouvelle redevance au Fonds vert. Alors, pas besoin d'augmenter encore la charge ou le fardeau sur ces consommateurs.

Le coût du gaz est déjà très élevé et donc c'est vrai que ça ne permet pas d'imposer aux consommateurs de nouveaux frais.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL 2 - GAZIFÈRE
Interrogatoire
- 142 - Me Pierre R. Fortin

Donc, on recommande de demander au Distributeur de rendre compte chaque année, à chaque cause tarifaire, des résultats de ses activités en matière de conversion et de maintenir une supervision à son égard.

Voilà, ça termine ma présentation.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Monsieur Gouja, pour cette présentation. Monsieur le Président, le témoin est maintenant prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions? Pas de question les intervenants. Maître Tremblay.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [159] Bonjour.

M. MOUNIR GOUJA :

R. Bonjour.

Q. [160] Vous étiez ici ce matin lors du témoignage de madame Collier qui a expliqué la proposition de Gazifère quant à l'élimination là des tarifs saisonniers.

Vous indiquez dans votre preuve que l'ACEF n'est pas en accord avec cette proposition-là. Et l'un de vos arguments, c'est que Gazifère est une

R-3665-2008
22 octobre 2008

MOUNIR GOUJA - ACEF
Contre-interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 143 -

compagnie en elle-même qui a son propre cadre réglementaire. Vous dites, dans le fond, qu'on n'a pas besoin de s'occuper d'Enbridge. C'est correct, on ne s'en occupera pas d'Enbridge.

Si on ne s'en occupe pas, à partir du moment où, dans les faits, Gazifère, elle, ne paie pas un taux différent en vertu du tarif 200 en hiver et en été, il n'y en a pas qui s'applique à elle comme madame Collier l'a dit ce matin, comment pouvez-vous nous dire qu'on n'a pas fait une... qu'il n'y a aucune justification, qu'il n'y a aucune démonstration, puis qu'on se retrouverait à régresser si on enlevait les tarifs saisonniers?

R. Je maintiens toujours ma position, c'est vrai.

Revenir à un tarif ou à des taux uniformes et non saisonniers, c'est une régression. Les tarifs doivent lancer des signaux tarifaires. Si on a besoin de gérer la demande, il faut toujours lancer un tarif qui permet de répondre à la demande aux moindres coûts. Alors, il y a des périodes où la demande est très forte et il faut que les consommateurs reçoivent des signaux, même faibles, pour leur dire que, dans l'avenir ou à long terme, votre attitude de consommation ou votre mode de consommation risque d'avoir des conséquences en

R-3665-2008
22 octobre 2008

MOUNIR GOUJA - ACEF
Contre-interrogatoire
Me Louise Tremblay

- 144 -

matière de coûts d'approvisionnement, en matière de coûts de distribution, et donc nous devez faire attention à votre mode de consommation. Et c'est ça l'objectif d'un système de tarification bien élaboré, bien perfectionné.

Q. [161] Alors, dans le fond, ce que vous êtes en train de me dire, c'est que votre argument, ce n'est pas tellement la question là, c'est plutôt la question du signal. C'est plus ça votre argument.

R. Tout à fait.

Q. [162] Bon. Et là-dessus, on argumentera là parce qu'on n'a pas la même opinion. Vous nous dites... Je veux juste être certaine là. J'ai manqué quelque chose. Vous avez dit à un moment donné, lors de votre présentation, que vous retiriez quelque chose et que vous reviendriez en argumentation. Je n'ai pas compris exactement. Pouvez-vous me...

R. Ah! Oui.

Q. [163] Vous avez dit : « Ça, on le retire ».

R. Oui. C'est au niveau de l'acétate 10. On a constaté l'année dernière un faible taux de participation dans ce programme de Chauffe-eau instantané. Cette année, Gazifère nous revient avec une prévision de quatre-vingt-six (86) participants pour l'année prochaine. Alors, dans l'ancienne version, l'ACEF

R-3665-2008
22 octobre 2008

MOUNIR GOUJA - ACEF
Contre-interrogatoire
- 145 - Me Louise Tremblay

recommandait que le Distributeur revoie son niveau d'incitatif financier pour encourager la participation à ce programme-là.

Or, vu que l'on prévoit déjà une augmentation du nombre de participants et que déjà l'incitatif est là, on évalue à quatre cent cinquante dollars (450 \$) par participant l'aide. Je ne pense pas que ce sera utile de réviser à la hausse l'aide accordée aux...

Q. [164] Donc, cette recommandation-là, dans le fond, vous la retirez?

R. Je la retire.

Q. [165] Très bien. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autre question.

13 h 43

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

Merci.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin.

Q. [166] Monsieur Gouja, peut-être que je vais revenir sur la question de maître Tremblay sur la saisonnalité. Le signal de prix, est-ce que... je

R-3665-2008
22 octobre 2008

MOUNIR GOUJA
Interrogatoire
Le président

- 146 -

sais que ça va faire, aller en argumentation plus que d'autre chose, mais le signal de prix, est-ce que c'est bon quand le gaz est utilisé dans le chauffage ou si, comme il a été dit ce matin, le gaz est utilisé surtout dans le processus de fabrication? Est-ce que le signal de prix a un effet quand le gaz est utilisé dans le processus de fabrication?

R. Peu importe l'utilisation du gaz, ce qu'on cherche, c'est d'envoyer un signal à tout utilisateur du gaz que, pendant certaines périodes de l'année, le gaz devrait coûter plus cher sans l'approvisionnement, sa distribution. Et donc, il faudrait prendre ça en compte dans sa façon de l'utiliser. Il y a peut-être des moyens de gérer la demande de telle sorte que le consommateur évite de consommer et d'utiliser le gaz pendant certaines périodes et l'utiliser davantage dans d'autres périodes creuses.

Et c'est ça le signal qu'on aimerait lancer, pas nécessairement maintenant mais pour que le client réagisse sur le long terme. C'est ça l'objectif d'un signal, d'un bon signal de prix. C'est d'orienter la demande vers un sens plutôt que vers un autre. Et même si l'approvisionnement fait

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 147 -

MOUNIR GOUJA
Interrogatoire
Le président

par Gazifère coûte toujours le même prix l'hiver ou l'été, notre objectif, c'est de gérer notre demande ici au Québec de façon optimale, peu importe le prix qu'on paie ou que Gazifère paie à Enbridge.

Q. [167] Merci.

Maître Lussier?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Ça complète nos représentations pour aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. La Régie vous remercie, Monsieur Gouja. Maître Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

PREUVE DE LA FCEI

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Donc, nous allons procéder à la présentation de la preuve de la FCEI. Alors, j'invite madame la greffière à vouloir assermenter monsieur Antoine Gosselin.

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 148 -

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-deuxième (22e) jour
d'octobre, a comparu :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant son adresse
d'affaires au 5845, avenue Delorimier, Montréal
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Alors, je vais déposer dès maintenant une copie de
la présentation que monsieur Gosselin effectuera
cet après-midi, sous la pièce C-2.7.

C-2.7 : (FCEI) Présentation par Antoine Gosselin.

Q. [168] Alors, Monsieur Gosselin, la FCEI a déposé le
mémoire écrit sous la cote C-2.4. Est-ce que vous
avez bien préparé ce mémoire déposé comme étant la
preuve de la FCEI?

R. Oui.

Q. [169] Est-ce que vous avez des corrections à
apporter audit mémoire d'aujourd'hui?

R. Non. Par contre, suite aux questions qui ont été
posées par la Régie et par Gazifère sur notre
preuve écrite, on a poussé un peu plus loin notre
réflexion, puis il y a certains éléments qui vont

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 149 -

se retrouver dans la présentation aujourd'hui qui n'étaient pas dans la preuve écrite.

Q. [170] O.K.

Est-ce que vous voyez un problème avec ça, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs, Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Bien, écoutez, tout dépend de ce que vous voulez dire. Vous voulez dire que vous avez, dans le fond, ajusté votre preuve en fonction de ce qui a été dit aujourd'hui ou qu'est-ce que vous voulez dire exactement, ou que vous ajoutez des nouveaux arguments?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui, on a essentiellement un nouveau point à amener.

Me LOUISE TREMBLAY :

Bon. Alors, dans ces circonstances, vous aurez remarqué qu'on a libéré certains témoins qui étaient plus particulièrement en fait, il y a certains des éléments qui sont soulevés par la FCEI dans le fond que les témoins... les témoins ont quitté, là. Alors, c'est évident que je vais vouloir avoir l'opportunité dans la mesure où il y a des nouveaux éléments, là, tout à fait nouveaux

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 150 -

d'en discuter avec mes clients et de voir s'il y a lieu, si j'ai des représentations additionnelles à faire. C'est mon droit le plus strict si on change des choses par rapport à la preuve qui a été déposée.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison, Maître Tremblay. Vous aurez l'occasion de, si c'est le cas, peut-être qu'il n'y aura aucun problème, mais...

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, je pense que, ce que je vous suggère, c'est qu'on va commencer par écouter monsieur, savoir ce qu'il a à dire, puis après ça, on avisera.

LE PRÉSIDENT :

Exact.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Q. [171] Donc, Monsieur Gosselin, est-ce que vous acceptez le présent mémoire comme étant votre témoignage aujourd'hui?

R. Oui.

Q. [172] Alors excellent, vous pouvez y aller avec votre témoignage.

R. Ça ne sera pas très long. J'ai un léger problème technique. Je tente de le régler le plus rapidement possible. Je pense que je viens d'effacer par

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 151 -

erreur la présentation que j'avais là. Vous l'avez tous en main. Donc, je vais tenter de... j'ai des copies ici. Quand on ne travaille pas avec notre ordinateur.

Donc, je suis à la page 2. Plan de la présentation. La présentation va traiter essentiellement de trois points : les changements climatiques et le calcul de température normale; la récupération de la quote-part dans les tarifs; et le taux d'opportunisme net.

Au sujet de la question des changements climatiques puis la prévision des degrés-jour. On croit que la première chose qu'on devrait se demander quand on fait l'exercice de voir quelle devrait être une bonne méthode pour prédire les degrés-jour, c'est se demander qu'est-ce qu'on cherche à prévoir. Puis la question a été posée ce matin aux témoins de Gazifère. Est-ce qu'on essaie de prévoir une température normale ou est-ce qu'on essaie de prévoir la température réelle qui survient chaque année puis qui varie beaucoup d'une année à l'autre.

Puis ma compréhension de la réponse qui a été donnée à ça, c'est que Gazifère cherchait à prévoir la température réelle plutôt que la

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 152 -

température normale. Sur ce point-là, nous, on est en désaccord parce que de vouloir prévoir la température réelle, ça voudrait dire qu'on essaierait année après année... On sait que la température réelle est très variable et qu'une année, il peut faire très chaud; une année, il peut faire très froid. On l'a tous vécu.

Si on devait essayer de prédire ces variations-là dans la température de façon très spécifique, c'est évident que ça voudrait dire que des années, on prévoirait beaucoup moins de volume, d'autres années, beaucoup plus de volume, puis que ça amènerait une variation considérable dans les tarifs.

D'ailleurs, Gazifère dans les critères qu'elle met de l'avant pour sélectionner une bonne méthode de prévision, il y a un critère de stabilité qui, lui, vise à dire : bien, on veut justement pas que ça arrive. Donc, je pense... Là, peut-être que c'est moi qui ai mal compris la réponse du témoin, mais il me semble qu'il y a une contradiction.

Dans tous les cas, nous, on croit fermement que ce qu'on devrait essayer de prévoir, c'est la température normale et non pas la température

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 153 -

réelle qui survient année après année. Et lorsqu'on essaie d'évaluer une méthode de prévision, selon nous, il y a deux choses qui sont fondamentalement importantes.

La première, c'est qu'on veut que notre méthode de prévision soit sans biais, donc que, en moyenne, elle prévoit bien la température normale. Et on veut aussi qu'elle présente un écart type aussi faible que possible, c'est-à-dire qu'on ne veut pas que... on aimerait bien que nos prévisions restent toujours le plus possible à proximité de la normale d'une année à l'autre.

13 h 55

Gazifère propose trois critères pour évaluer les différentes méthodes qu'il a considérées. Le premier critère, c'est la précision « accuracy » comme on l'appelle. Et là encore, la question de savoir qu'est-ce qu'on est en train d'essayer de prévoir est très importante parce que... Et pour le bénéfice de Gazifère là, c'est cet élément-là relativement à la précision qui est nouveau dans la présentation relativement à la preuve écrite là.

Donc, la question, c'est ça. C'est là que ça devient très important de savoir est-ce qu'on

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 154 -

est en train d'essayer de prévoir la température normale ou est-ce qu'on est en train de prévoir la température réelle? Et à partir du moment où on fait l'hypothèse qu'on est en train d'essayer de prévoir la température normale, bien, la précision qu'on essaie de mesurer devrait être mesurée relativement à une température qu'on considère normale.

Or, quand on regarde les statistiques qui sont utilisées par Gazifère pour évaluer la méthode de prévision - et là je fais référence à la page 7 de GI-14, Document 4, où on a la formule du MAPE et du RMSPE - ce qu'on voit puis ce qui a été confirmé ce matin par le témoin de Gazifère, c'est que cette mesure-là mesure la différence entre ce qui a été prévu et le réel et non pas ce qui a été prévu et la normale, ce qu'on aimerait prévoir.

Donc, je vous amène à la diapositive suivante qui est la diapositive 4 qui, dans ma présentation, était en couleur. Malheureusement, ici, les lignes sont un peu plus difficiles à identifier. Mais, essentiellement, ce qu'on a, c'est... Et là j'essaie de vous indiquer ça le plus clairement possible. Mais, si on prend l'an un, par exemple, le point le plus en haut, ça correspond

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 155 -

aux degrés-jour normaux et cette courbe-là décroît tranquillement jusqu'à l'an quatre.

La courbe suivante, c'est une courbe de prévision, une première sorte de prévision qui reste relativement à proximité de la courbe normale. Le troisième point à quatre mille trois cents (4 300), ce sont les degrés-jour réels, donc qui eux varient. C'est la courbe qui va le plus haut et c'est la courbe qui varie le plus.

Et en dernier, on a une seconde méthode de prévision qui, elle, donnerait des résultats qui se rapprochent plus du réel et moins de la normale.

Alors, si on prenait cet exemple-là, puis on essayait de mesurer le MAPE puis le RMSPE, ce qu'on trouverait, c'est que la méthode de prévision 2, qui est clairement beaucoup plus loin de la normale que la méthode de prévision 1 et qui est aussi beaucoup plus volatile, performerait mieux parce qu'elle est plus proche du réel. Puis, à la limite, la méthode de prévision parfaite, selon ces critères-là, serait exactement comme le réel, ce qui est, évidemment, très loin de prédire la normale de façon... de façon stable.

Donc, pour résumer sur ça, je crois qu'on est en train ici d'essayer de mesurer la précision

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 156 -

d'une méthode, mais on est en train d'essayer de la mesurer relativement à la mauvaise référence, ce qui fait en sorte que les chiffres qui sont présentés puis la valeur de ce critère-là, les mesures... Le critère peut être valable, mais les mesures qui sont utilisées ne sont absolument pas utilisables dans le contexte de ce qu'on fait.

Le deuxième critère, c'est un critère de symétrie. Ici, il y a deux mesures qui sont proposées par Gazifère, le MPE puis le « percent over forecast ». On pense, comme on l'a indiqué en preuve écrite, que le MPE est une mesure plus pertinente parce qu'elle mesure finalement directement le biais, alors que le « percent over forecast », lui, ne fait que dire « bon, bien, combien j'ai de prévisions au-dessus, au-dessous de mon réel ».

Même si c'est pas complètement dénué d'intérêt d'avoir cette information-là, on pense que le MPE est de loin supérieur. Parce que si, par exemple, on prend à la page 9 de GI-14, Document 4, puis qu'on regarde le « ten (10) years average », alors on a un MPE de deux point trois (2.3) et un « percent over forecast » de cinquante pour cent (50 %). Donc, le « percent over forecast » nous dit

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 157 -

« vous avez autant de prévision en haut qu'en bas », mais malgré tout on est quand même, en moyenne, sur une période de vingt (20) ans ou presque, dix-huit (18) ans, à deux point trois pour cent (2.3 %) de prévision trop élevée par rapport à ce qui s'est réellement passé, donc...

Et si vous me demandez laquelle de ces deux mesures-là ultimement je préfère, c'est clairement le MPE parce qu'au bout du compte, ce qu'on recherche, c'est une équité pour les clients entre la normalisation qui est faite dans les années positives et négatives. Parce que si on prévoit toujours plus, bien, ce qui se passe, c'est qu'on va toujours normaliser des volumes et des revenus à la faveur du Distributeur, ce qui va créer un compte de frais reportés permanent, avec tous les intérêts que ça apporte.

Donc, ce qu'on veut, c'est que le compte de normalisation, des fois, soit positif, des fois, soit négatif, puis qu'au total, tout ça s'annule. Si la méthode de prévision est biaisée, bien là, on ne retrouve plus ça, puis soit un ou soit l'autre devient pénalisé.

Et donc, par conséquent, on pense que la mesure qui devrait prévaloir ici, c'est le MPE. Et

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 158 -

que le fait de considérer aussi le POF vient, en fait, seulement diluer l'information que le MPE nous apporte.

Le troisième critère, c'est un critère de stabilité. Si vous allez à la diapositive 6, on a, dans le tableau qui est présenté là, les écarts types qui ont été produits au tableau... au tableau 4 là de Gazifère, puis on a aussi les variations de températures normales entre dix-neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et deux mille sept (2007) selon chacune des méthodes de prévision.

Encore une fois, je pense qu'il faut... ce qu'on doit se demander, c'est par rapport à quoi est-ce qu'on essaie d'évaluer la stabilité? Est-ce qu'on essaie d'évaluer la stabilité de façon absolue ou est-ce qu'on essaie d'évaluer la stabilité par rapport à une référence quelconque et, en particulier dans ce cas-ci, par rapport à une référence qui varie dans le temps?

Et si je peux me permettre une analogie pour bien comprendre pourquoi le fait d'évaluer la stabilité de façon absolue n'est pas correct.

Imaginez un instant que vous essayez d'évaluer la taille des gens dans une population, donc vous dites « je vais me développer un outil

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 159 -

pour évaluer la taille des gens dans une population ». Puis là, votre outil, c'est de prendre cent (100) personnes au hasard puis de mesurer leur taille puis de faire la moyenne.

Et là vous faites ça au Canada. Vous prenez un échantillon de cent (100) personnes, puis vous faites votre moyenne. Puis, vous faites ça cent (100) fois. Donc là, ce qui vous intéresse, c'est que votre outil en moyenne vous donne la bonne taille puis que, d'un tirage à l'autre ou d'une tentative à l'autre, vous soyez toujours à peu près au même niveau.

Maintenant, vous refaites la... Donc là, la stabilité en tant que telle est attrayante parce que vous voulez que votre mesure soit stable.

Maintenant, vous refaites l'exercice et vous prenez, une fois, cent (100) personnes au Canada, une fois cent (100) personnes en Scandinavie, une fois cent (100) personnes en Asie, une fois une centaine de pygmées qui sont réputés pour être assez petits, et là c'est comme si vous demandiez « bon, bien là, je vais évaluer la qualité de ma méthode en essayant de voir si elle est stable, si elle produit des résultats qui sont stables ».

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 160 -

Bien, c'est évident que votre méthode ne va pas produire des résultats qui sont stables parce que vous êtes en train d'évaluer à chaque fois des choses qui sont complètement différentes. Et de vouloir que cette méthode-là produise des choses qui sont stables dans ce contexte-là ne tient pas la route, à notre sens.

Et ici, c'est exactement ce que l'on fait parce qu'on essaie de... À chaque année, on est en train d'essayer d'évaluer quelque chose de différent.

La première année, on essaie d'évaluer la température normale de l'an un. La deuxième année, on essaie d'évaluer la température normale de l'an deux. Et la troisième année, celle de l'an trois et ainsi de suite.

14 h 5

Mais cette température normale-là n'est pas constante, ce n'est pas la même chose tout le temps, c'est quelque chose qui varie comme la taille varie d'une population à l'autre. Alors, de requérir qu'il y ait une stabilité là-dedans, selon nous, c'est problématique.

Par contre, il y a une chose qu'on... un certain élément d'information qu'on trouve qui peut

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 161 -

quand même être utile dans cette mesure-là. Même si la mesure comme telle est, selon nous, pas suffisamment fiable pour qu'on puisse l'utiliser pour ordonner les méthodes les unes par rapport aux autres, on voit quand même de façon assez claire que s'il y a une méthode qui est vraiment instable, malgré le fait que la température ait changé puis que la mesure de stabilité soit, l'écart type ne soit pas vraiment quelque chose auquel on peut se fier de façon rigoureuse, on voit quand même que si la méthode de prévision est très instable, bien, là, on va se retrouver avec un écart type qui est disproportionné.

Donc, si vous prenez la diapositive 8, on a une colonne ici d'écart type dans le tableau, puis on pense que l'information sur l'écart type qui est fournie par Gazifère au moins nous permet de dire que les méthodes, sauf la méthode Naïve, toutes les autres méthodes, l'écart type est probablement à peu près dans le même ordre de grandeur.

On n'a pas ici... Bon. Ici, on met 0-100. C'est pour donner juste une idée. Mais ça pourrait être 0-120; ça pourrait être 0-150. Mais on pense que c'est suffisamment d'information même si elle est imprécise pour nous dire que, bon, bien,

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 162 -

l'ordre de grandeur de toutes ces méthodes-là est à peu près pareil. Puis au bout du compte, d'une manière ou d'une autre, si votre méthode en moyenne prédit la même chose, quelle soit un petit peu plus variable ou un petit peu moins variable à la hausse et à la baisse, ce n'est pas si dramatique que ça de toute façon. Tant et aussi longtemps que, à long terme, les pour et les contre, les plus et les moins se compensent.

Donc, on pense que le choix de la méthode de prévision, et là je regarde toujours la diapositive 8, on pense que le choix de la méthode de prévision devrait se faire sur la base de l'information qu'on a rapportée ici, c'est-à-dire le MPE et les écarts types, ou en tout cas les ordres de grandeur que les écarts types nous indiquent.

Et sur la base de ça, on pense que c'est la moyenne mobile, c'est-à-dire le 20-year Trend, la méthode 20-year Trend qui est la méthode qui est la plus, qui performe le mieux parmi les méthodes qui ont été présentées par Gazifère dans son document.

Et juste pour conclure là-dessus, je vous dirais que c'est probablement pas très surprenant que ce soit le cas, parce que cette méthode-là,

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 163 -

c'est la seule méthode qui est fondée sur l'hypothèse implicite qu'il y a effectivement une tendance. C'est la seule méthode qui inclut une tendance, donc qui va chercher l'effet de réchauffement ou de refroidissement ou de variation des températures.

Toutes les autres méthodes implicitement font l'hypothèse qu'il n'y a pas de tendance. Si vous dites, aujourd'hui, je vais prévoir ma température puis je pense que cette température-là, c'est une moyenne des dix dernières années, bien, vous vous dites, il y a derrière ça l'hypothèse implicite que le présent est une reproduction du passé ni plus ni moins, sans évolution. Puis bon, en tout cas, on a répondu à une question de la Régie d'ailleurs à ce sujet-là en demande de renseignement.

Le deuxième point sur lequel on voulait émettre un avis, c'était la récupération de la quote-part de l'Agence dans les tarifs. C'est la diapositive 9. Gazifère utilise présentement une comptabilité de caisse. Bon. Il y a un certain nombre de désavantages associés avec ça. Par contre, il y a aussi la possibilité de faire une comptabilité d'exercice. Il y a aussi certains

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 164 -

désavantages, notamment que c'est plus complexe.

La comptabilité de caisse, le désavantage, c'est qu'il y a un décalage dans le temps entre le moment où vous êtes facturé puis vous allez chercher des clients. Et donc, ça entraîne ça aussi une augmentation de la base tarifaire. Il y a eu d'une part une sorte d'iniquité au niveau temporel. Mais il y a aussi une augmentation de la base tarifaire avec le coût que ça implique pour les clients qui était associé à ça.

Sur ce point-là, nous, on pense que la comptabilité d'exercice est préférable parce que les désavantages... la complexité accrue, oui, c'est vrai qu'elle est là, c'est plus complexe de suivre, de faire les prévisions puis de suivre les écarts. Mais on ne pense pas que c'est suffisant pour ne pas le faire en regard des désavantages que ça occasionne.

Le dernier point, c'est sur la question du taux d'opportunisme net. Et sur ce point-là, on voit vraiment une contradiction fondamentale dans ce que Gazifère propose, parce que, essentiellement, on considère deux catégories d'individus : d'une part, les opportunistes et d'autre part, les bénévoles.

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 165 -

Et ces deux catégories d'individus-là sont... et là, monsieur Lemieux, ce matin, en réponse aux questions du procureur de la FCEI, parlait de bien les quantifier ou pas bien les quantifier, puis on fait des sondages pour quantifier tout ça. Ça, c'est une chose. Mais la question qu'il faut se poser d'abord et avant tout, c'est : au niveau de leur définition même, qu'est-ce que c'est un opportuniste, qu'est-ce que c'est un bénévole.

Est-ce qu'il n'y a pas là... Et comment on les traite chacun de ces deux groupes-là dans ce qui est proposé par Gazifère? Est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction? Et s'il n'y en a pas, bien, là, on les quantifiera. Mais d'abord et avant tout, essayons de voir si c'est logique ce qui est proposé.

Donc, on a des opportunistes qui sont essentiellement des gens qui, par définition, n'avaient pas besoin d'aide financière pour réaliser la mesure. Ils l'auraient fait de toute façon. C'est des gens qui ont réalisé la mesure et qui l'ont fait après avoir pris connaissance du programme.

Et on a, d'autre part, des bénévoles qui

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 166 -

sont des gens qui, par définition aussi, n'avaient pas besoin d'aide financière pour réaliser la mesure, qui ont réalisé la mesure et qui l'ont fait après avoir pris connaissance du programme. Donc, les deux groupes, essentiellement, c'est exactement la même chose. La seule différence, c'est qu'il y en a dans le lot qui se sont dit : bien, moi, je vais me donner le trouble d'aller chercher l'aide financière. Puis d'autres qui ne l'ont pas fait.

Et, là, ce que Gazifère propose, c'est de dire : bon, bien, pour une partie de ces gens-là, on va supposer que s'il n'y avait pas eu de programme, ils auraient tous fait la mesure de toute façon. Et, ça, c'est les opportunistes. Et pour une autre partie de ces gens-là, les bénévoles, s'il n'y avait pas eu de programme, eux, ils ne l'auraient pas fait.

Mais pourtant, on a des gens qui sont absolument identiques. Et pour chacun des deux, on fait une hypothèse qui est diamétralement opposée. Et donc, pour nous, il y a quelque chose là qui ne fonctionne pas.

Au-delà de ça, il y a aussi le contexte réglementaire, l'Agence vient d'être mise sur pied, puis elle a exprimé le souhait... évidemment, il

R-3665-2008
22 octobre 2008

- 167 -

n'y a pas de décision de rendue encore. Mais dans sa preuve, dans la cause 3671, elle a exprimé le souhait d'uniformiser les programmes, d'uniformiser les tests de rentabilité, les paramètres utilisés, tout ça.

Donc, je pense que de venir changer les méthodes pour tester la rentabilité des programmes, à ce moment-ci, c'est peut-être pas le meilleur moment. Et donc, ça complète notre présentation.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci beaucoup, Monsieur Gosselin. Alors, Monsieur le Président, le témoin est prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions à poser? Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Q. [173] Bonjour, Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

14 h 15

Q. [174] J'ai quelques questions sur votre

présentation et j'attirerais votre attention à la page 8. Vous indiquez que la méthode « 20-year Trend » est la seule qui capte le fait que la prévision de la température est mobile, qu'elle évolue selon une certaine tendance.

R. Hum, hum.

Q. [175] J'ai de la misère, nous avons de la misère à vous suivre là-dessus puisque les autres méthodes, et notamment la méthode qui est recommandée par Gazifère, d'avoir une moyenne mobile sur dix (10) ans, le fait que la moyenne est mobile, donc chaque année, elle sera différente puisque justement elle aura capté l'évolution qui résulte du fait qu'on a ajouté une année et soustrait une année.... ajouté une année nouvelle et soustrait une année ancienne. Est-ce que ce ne serait pas exact de dire que cette méthode aussi capte l'évolution dans le temps de la moyenne de l'évolution de la température?

R. Oui. Dans les faits, c'est certain que si votre température évolue, à un moment donné l'historique que vous utilisez a évolué et la prédiction que vous allez faire aussi va finir par intégrer ça. Mais, il ne demeure pas moins que la méthode fondamentalement est fondée sur une hypothèse qu'il n'y a pas de tendance ou que la tendance est

stable.

Q. [176] C'est-à-dire vous dites que la méthode de la moyenne mobile est basée sur l'hypothèse que la tendance est stable, c'est ce que vous dites?

R. Bien, ce que je dis, c'est que...

Q. [177] Oui.

R. ... conceptuellement, il y a une hypothèse sous-jacente quand vous décidez d'utiliser une moyenne comme ça. L'hypothèse sous-jacente, c'est que le présent va être semblable au passé parce que vous basez votre présent sur l'historique, puis que vous n'incorporez pas d'information sur la façon dont l'historique a évolué.

Q. [178] O.K. Je vais passer aussi à la page 7 de votre présentation mais davantage à ce que vous avez... au commentaire que vous avez fait lorsque vous avez présenté cet acétate.

R. Oui. En fait, je pense que je ne l'ai pas présenté, mais...

Q. [179] Vous avez parlé de la mesure de stabilité des écarts type.

R. O.K.

Q. [180] Donc ce serait plus les acétates 6 et 7 là...

R. Oui.

Q. [181] ... de la mesure de stabilité. Vous avez, je

ne sais pas... Vous avez fait un commentaire selon lequel on ne devrait pas trop attacher d'importance à la mesure de stabilité, au motif, si je vous ai bien compris, que la température réelle est très variable, qu'elle fluctue continuellement. Puis, ce que l'on recherche, c'est d'évaluer la température normale. N'y a-t-il pas une justification justement à rechercher un modèle qui assure une stabilité de la prévision de la température normale?

R. Oui. Pouvez-vous répéter la question?

Q. [182] Oui. Bien, j'ai cru comprendre que vous... En fait, vous aviez émis une opinion négative quant à l'importance que l'on doit accorder à la mesure de stabilité dans le choix du modèle...

R. Oui.

Q. [183] ... au motif que la température réelle fluctue fortement et continuellement. On est d'accord que la température réelle va fluctuer, mais la température normale qui doit être le produit du modèle, elle, on doit chercher à ce que justement qu'elle échappe aux fluctuations de la température réelle et que le modèle, lui, produise une température normale qui soit relativement stable.

R. J'ai effectivement émis l'opinion qu'on devait

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN
Contre-interrogatoire
- 171 - Me Dominique Neuman

prendre la mesure d'écart type avec un grain de sel, mais pas sous le motif que la température réelle varie beaucoup, mais bien sous le motif que la température normale a évolué dans cette période-là.

Q. [184] O.K. C'est votre opinion. D'accord. O.K. Je vous remercie bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Tremblay.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [185] Bon. Alors, selon ma compréhension - et là je reviens, Monsieur le Président, au commentaire introductif. Selon ma compréhension, ce qui aurait changé par rapport à la preuve originale qui a été déposée au dossier, ce serait - et là je vous réfère à votre présentation - à l'acétate numéro 4. Alors là, je suis dans la présentation, à l'acétate numéro 4, le premier élément, c'est-à-dire dans le critère de la précision ou « accuracy ».

Ce que vous dites, c'est qu'à la lumière de la réponse qui a été donnée ce matin par monsieur Denomy à une question qui a été posée en contre-interrogatoire, que ce que vous avez compris de sa réponse, c'était que lui avait, dans le fond, bâti là son modèle pour évaluer les différentes

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 172 - Me Louise Tremblay

méthodes, il avait comparé tout ça à la température réelle alors que ce devrait être plutôt la température normale. Est-ce que j'ai bien compris?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. C'est à peu près ça. En fait, je ne dis pas que ça devrait être par rapport à la température normale. Bien, ça devrait en principe être ça, mais la température normale, on ne la connaît pas. Donc, ce n'est pas possible de le faire ça. Mais, ce que je dis, c'est que de le faire, de comparer la prévision avec le réel alors qu'on est en train d'essayer de prédire le normal, ce n'est pas correct.

Q. [186] Et puis, vous avez appuyé cet argument-là par... Vous nous avez référé là à la figure 2 à la page 7. Puis, c'est là-dessus que vous dites « bien, on voit qu'il y a la mention « actual », donc... ». Bon.

À la lumière de tout ça, ce que je voudrais demander, avec votre permission, Monsieur le Président. Bon. Là monsieur Denomy a quitté là pour des raisons qu'on considérait que c'était... ce n'était pas nécessaire qu'il reste jusqu'à la fin de l'audience.

J'aimerais ça, avec votre permission, au

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 173 - Me Louise Tremblay

moins valider auprès du témoin, premièrement, ce qu'il a répondu, si réellement c'est ce que... c'est ce que monsieur Gosselin a compris lui-même là, pour s'assurer... Peut-être qu'il n'y en a pas de... Peut-être qu'il n'a pas répondu ça là. Alors, on va vérifier exactement. On va regarder les notes sténographiques. On va vérifier exactement ce qu'il a répondu. Et puis, si effectivement c'est ce que monsieur a compris, bien, j'aimerais ça donner au témoin l'opportunité de donner... de répondre ou de mettre quelque chose en preuve pour contrer cet argument-là.

Je suis consciente que c'est très particulier là. Normalement, je le ferais pas le biais... normalement, je reviendrais en contre-preuve, mais là... De toute façon, je ne le connaissais pas cet argument-là là. Alors, je ne peux pas l'avoir soumis à mon témoin, je ne le connaissais pas.

Alors, ce serait par le biais, tout simplement - on ne produira pas un document de dix (10) pages là - mais ce serait par le biais d'une espèce de réponse écrite où le témoin, dans le fond, partirait de sa réponse qu'il a donnée ce matin, puis il viendrait essayer de répondre à

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 174 - Me Louise Tremblay

cette préoccupation-là.

Parce que peut-être que, dans le fond, cet élément-là, il n'est même pas... peut-être que, dans le fond, la compréhension que monsieur a là, ce n'est pas nécessairement la bonne. Puis, ça, je ne dis pas ça dans... je ne dis pas ça d'une façon négative. Mais, moi, bien honnêtement là, je ne suis pas en mesure de vous le dire exactement là si c'est, oui ou non, ce qu'il a répondu puis les conséquences. Mais, j'aimerais que ma cliente ait l'opportunité de répondre adéquatement à cet élément de preuve additionnel.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est quelque chose qui peut se faire au plus tard demain matin?

Me LOUISE TREMBLAY :

C'est quelque chose qui pourrait se faire... qui va se faire dès la fin des audiences. Je vais communiquer... on va communiquer avec monsieur et on va lui demander de s'y adresser tout de suite et on pourrait... Puis, encore là, peut-être que je vais revenir demain matin, puis je vais vous dire qu'on n'a rien à ajouter. Mais, peu importe, je veux avoir l'opportunité de le faire. Et je m'engage à ce que ce soit... à ce que ce soit

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 175 - Me Louise Tremblay

déposé demain.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Est-ce que je peux ajouter un point là-dessus?

M. PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Je crois que mon témoin aimerait ajouter un point
ce sujet-là. Est-ce que vous permettez de le faire?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est pour éclaircir ou...

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui, c'est pour éclaircir le procureur.

Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [187] Alors, éclairez-moi.

R. Je vous éclaire. Quelle que soit la compréhen-
sion... que ma compréhension ait été bonne ou pas
de ce que le témoin a dit ce matin...

Q. [188] Oui.

R. ... les arguments que j'ai présentés à ce sujet-là
demeurent parce que même s'il avait dit qu'en fait
c'était aussi sa compréhension, s'il croit que
c'est la température normale qui aurait dû... qu'on
cherche à prévoir...

Q. [189] Oui.

R. ... il ne demeure pas moins que les statistiques

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 176 - Me Louise Tremblay

qui sont utilisées sont quand même fondées sur des températures... mesurent quand même l'écart avec une température réelle. Donc, le problème demeure de toute façon.

Q. [190] Très bien. On va tout lui soumettre ça, puis on va vous revenir.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Gosselin, vous êtes libéré.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oh! Attendez une seconde. Excusez-moi, j'ai autre chose.

Q. [191] En ce qui a trait à la recommandation de la FCEI pour le taux d'opportunité net, je vais être bien honnête avec vous là, j'ai de la difficulté à comprendre ce que vous trouvez illogique ou incohérent là. J'ai beaucoup de difficultés à le comprendre. Alors, je vais vous poser la question suivante.

Vous avez entendu ce matin monsieur Lemieux expliquer comment Gazifère... Peut-être que ça ne ressortait pas aussi clairement de la preuve écrite là, mais vous l'avez entendu ce matin expliquer comment Gazifère a procédé... à l'aide de sondages auprès à la fois des participants et des non-participants à ces programmes, comment elle a

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 177 - Me Louise Tremblay

procédé pour mesurer le taux d'opportunistes et le
taux de bénévoles?

Selon le témoignage de monsieur Lemieux,
les questions qui ont été posées aux participants
et aux non-participants ont été basées, dans le
fond, sur... en prenant comme hypothèse là un
facteur de cent pour cent (100 %) pour les
opportunistes et un facteur de zéro pour les
bénévoles.

(14 h 25)

Q. [192] Sur la base de ces, de la façon que les
questions ont été posées, avec les définitions que
Gazifère a, on a obtenu des résultats, on nous dit
dans le cadre de la preuve que ces résultats-là
sont statistiquement significatifs, alors veuillez
m'expliquer en quoi, et là, je vous réfère plus
particulièrement à votre rapport, en fait, c'est à
la dernière page, alors à la pièce C-2.4, vous
dites :

Gazifère...

tout de suite après le Tableau 1 :

Gazifère n'a pas démontré que son
devis d'évaluation permettait
d'évaluer ces facteurs d'une manière
ou d'une autre. Sa proposition

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 178 - Me Louise Tremblay

consiste plutôt à fixer le facteur X à 100 % et le facteur Y à 0 %, ce qui est potentiellement très loin de la réalité.

Bien, expliquez-moi pourquoi c'est loin de la réalité, avec les faits qui ont été mis en preuve ce matin, pourquoi c'est loin de la réalité?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Ça découle de... du premier point, qui est sur le fait que... les points que... donc ce point-là n'a pas été présenté. Donc il y a deux choses différentes, là, il y a... je veux dire n'a pas présenté dans le cadre de ma présentation aujourd'hui. Il y a deux choses différentes, il y a, d'une part, le fait qu'il y a une incohérence logique dans le traitement, selon nous, des bénévoles puis des opportunistes.

Q. [193] Je ne la comprends pas, votre... je ne comprends pas ce que vous trouvez incohérent.

R. Bien, c'est que vous avez des individus qui sont exactement semblables; toute l'information que vous avez sur les uns et que vous avez sur les autres est semblable. Donc c'est des gens qui auraient appliqué la mesure, même sans aide financière, c'est des gens qui ont appliqué la mesure après

l'avoir, avoir pris connaissance du programme.

Q. [194] Ça, c'est les, là, vous revenez aux définitions, là?

R. C'est ça. Donc les deux définitions de ces deux types de gens-là sont très très très similaires. Puis pourtant, on dit : « Bien, les opportunistes... », donc, autrement dit, c'est... admettez, par exemple, que moi, j'ai participé à un programme et, mais que j'aurais, je suis un opportuniste, donc je n'avais pas vraiment besoin de l'argent du programme pour... pour mettre la mesure en place.

Q. [195] Mais je suis allé chercher l'aide financière quand même?

R. Mais je suis allé chercher l'aide financière quand même. Ce qu'on dit, quand on calcule le taux d'opportunisme, c'est, on dit : « Bien, cette personne-là, on va l'exclure quand on calcule les bénéfiques parce qu'elle l'aurait fait de toute façon. Ce n'est pas le programme qui l'a amenée à faire ça, elle l'aurait fait de toute façon. »

Et là, par contre, on a des bénévoles, qui sont essentiellement aussi des gens qui n'avaient pas besoin de l'argent pour faire la mesure, tout ça, puis là, on dit à eux : « Ah! eux, c'est le

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 180 - Me Louise Tremblay

programme qui les a amenés à faire ça. Vraiment, eux, le programme était en place puis parce que le programme était là, eux maintenant, ils ont fait la mesure. »

Mais les opportunistes, eux, non. Eux, ils avaient les mêmes caractéristiques, pas besoin d'argent puis tout ça, mais le programme a été mis en place mais aucun d'entre eux a appliqué la mesure parce que le programme avait été mis en place, au contraire, ils l'auraient tous fait quand même. Et les...

Q. [196] O.K., là, vous êtes encore dans les définitions, oui.

R. Oui, mais c'est, la question est au niveau des définitions.

Q. [197] O.K. Ce que vous dites dans le fond, c'est que vous, dans le fond, ce que vous remettez en question ou ce que vous trouvez incohérent, ce sont les définitions?

R. Les définitions sont correctes mais ce que je trouve incohérent, c'est que, étant donné que les définitions sont si semblables, comment on peut argumenter à la fois que les uns auraient à cent pour cent (100 %) fait la mesure de toute façon s'il n'y avait pas eu de programme et que les

autres auraient, sans aucune exception, n'auraient pas fait la mesure s'il n'y avait pas eu de programme.

Q. [198] O.K., mais si on est parti de ces définitions-là, vous me dites par ailleurs que ce n'est pas nécessairement les définitions qui ne sont pas correctes, là, mais si je pars de ces définitions-là puis que je pose mes questions dans mon sondage en fonction des facteurs, d'un facteur Y puis X, là, à cent pour cent (100 %) puis à zéro pour cent (0 %), puis les clients, les participants et les non-participants, ils me répondent, là, à mes questions en fonction de cette façon-là que je les ai posées, c'est ça qu'on a fait, puis on a obtenu des résultats; en quoi, vous, votre preuve, est basée sur le fait qu'on n'a pas vraiment mesuré les facteurs correctement, puis que ce n'est possible que ça ait été en quelque part entre zéro (0)...

Peut-être, là, peut-être, mettons, là, mais on l'a fait avec, en le faisant de cette façon-là, comment vous pouvez dire que c'est loin de la réalité?

R. Mais ce n'est pas exactement ça la question qui est posée dans le sondage. Si vous regardez dans le

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 182 - Me Louise Tremblay

sondage, l'information que ça vous dit, et là, je fais référence à GI-22, Document 1, ce que la question... attendez, je ne suis pas, je pense que je ne suis pas exactement au même endroit... au bon endroit, mais...

C'est ça, donc ce qu'on demande, je suis à la réponse 12b) de la pièce GI-22, Document 1, page 11 de 19, et ce que la réponse nous dit, à la deuxième phrase, c'est :

12b) [...] Ainsi, dans le sondage réalisé pour le volet non participant du programme Thermostats programmables, les 8 clients sur 68 qui ont répondu qu'ils connaissaient le programme d'aide financière mais qui ont décidé, pour toutes sortes de raisons, de ne pas s'en prévaloir, ont été comptabilisés comme bénévoles...

Q. [199] Oui.

R. Alors le glissement de sens ici, il est au niveau de la présomption que tous ces gens-là, s'il n'y avait pas eu de programme, ils ne l'auraient pas appliquée, la mesure. Ces gens-là, on ne leur a pas demandé : « S'il n'y avait pas eu de programme, est-ce que vous l'aurait fait ou pas? », ce qu'on

leur a demandé, c'est : « Est-ce que vous
connaissiez le programme au moment de mettre en
place la mesure? »

Et ce n'est pas la même chose. Puis c'est
la même chose pour les opportunistes, ce qu'on leur
demande, ce qu'on sait d'eux, c'est qu'ils ont mis
en place le programme au moment, après avoir pris
connaissance, mis en place la mesure après avoir
pris connaissance du programme; on ne sait pas
nécessairement, s'il n'y avait pas eu de programme,
est-ce qu'ils l'auraient fait ou pas.

Et c'est là que l'hypothèse vient. On fait
l'hypothèse que les opportunistes, à cent pour cent
(100 %), ils l'auraient fait pareil, puis que les
bénévoles, à zéro pour cent (0 %), ils l'auraient
fait.

Q. [200] Donc ce que vous êtes en train de dire, c'est
que de la façon que le, ce que vous dites, c'est
que le sondage en tant que tel n'est pas, ce n'est
pas comme ça que les questions auraient dû être
posées?

R. Bien, ce que je dis, c'est que, bien... non, exact.
Pour vraiment évaluer un bénévole au sens d'une
personne qui n'aurait pas appliqué la mesure s'il
n'y avait pas eu de programme, non, je pense que le

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 184 - Me Louise Tremblay

sondage, effectivement, ne nous permet pas de répondre à ça. Le sondage nous permet de savoir combien il y a de gens qui ont appliqué la mesure après avoir pris connaissance du programme, et sans demander l'aide financière.

Q. [201] Si je vous demande maintenant, à votre connaissance, les taux d'opportunisme qui ont été approuvés par la Régie ou qui sont en général appliqués par, possiblement par d'autres distributeurs, est-ce que ce sont des taux d'opportunisme de cent pour cent (100 %) ?

R. Des taux d'opportunisme... non, là, le taux... il faut faire attention, le taux d'opportunisme, ce n'est pas cent pour cent (100 %), mais la question que nous, on dit, c'est que cent pour cent (100 %) des opportunistes sont traités d'une certaine façon et zéro pour cent (0 %) des bénévoles sont traités de cette façon-là. Mais ça ne fait pas référence à la proportion d'opportunistes parmi les participants.

Q. [202] Oui, je comprends. J'ai mal posé ma question.

R. O.K.

Q. [203] Si on exclut tous les opportunistes...

R. Oui.

Q. [204] ... pourquoi ce n'est pas logique

d'exclure... d'ajouter tous les bénévoles?

R. Bien, si on exclut tous les opportunistes, comme vous aviez presque commencé à le dire, c'est logique aussi d'exclure tous les bénévoles. Parce que ce sont des gens qui, à toutes fins pratiques, sont identiques. Et là où il y a le problème, c'est d'inclure tous les bénévoles; là, c'est en complète contradiction, selon nous.

Q. [205] Vous avez terminé, dans votre rapport, avec une notion de, vous dites : « Ce n'est pas le bon moment pour... »

R. Oui.

Q. [206] « ... en plus de mes autres arguments... », vous considérez que ce n'est pas le bon moment. Est-ce que votre position, dans le fond, c'est de dire qu'on doit attendre, qu'on ne peut pas continuer d'améliorer ou de travailler sur nos programmes d'efficacité énergétique, il faut attendre peut-être que la Régie, quand la Régie rendra une décision dans le dossier du plan d'ensemble puis, à ce moment-là, on va aller en fonction de ça, on va attendre de voir ce que l'Agence va faire, ce que la Régie va décider, c'est un peu ça, votre point?

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 186 - Me Louise Tremblay

R. Non. Bien, écoutez, je pense que les programmes d'efficacité énergétique peuvent être améliorés d'une multitude de façons. Puis il y a des nouveaux programmes qui peuvent être mis de l'avant. Il y a différentes choses qui peuvent être faites. Tout ce que je dis, c'est que, sauf erreur de ma part, l'Agence a émis le souhait de vouloir uniformiser les calculs de rentabilité, les paramètres utilisés dans les calculs de rentabilité. Donc, pourquoi changer la méthode là pour que, l'année prochaine, l'Agence demande de toute façon de réutiliser une méthode qui va être uniforme à travers tous les distributeurs.

Q. [207] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Non, je n'ai pas de questions, Monsieur le Président. Merci.

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'a pas de questions. Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Ceci complète la preuve de la FCEI. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

R-3665-2008
22 octobre 2008

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 187 - Me Louise Tremblay

Merci bien. Maintenant, vous êtes excusé et libéré,
Monsieur Gosselin. Merci bien. Nous allons
entreprendre la preuve du GRAME. Maître Paquet.

PREUVE DU GRAME

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président et messieurs les
régisseurs. Geneviève Paquet pour le Groupe de
recherche appliquée en macroécologie. Donc, pour la
présentation du GRAME cet après-midi, nous avons à
la barre des témoins Nicole Moreau, analyste
externe pour le GRAME, ainsi que Valentina Poch,
directrice du GRAME. Donc, je demanderais à madame
la greffière d'assermenter les témoins.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-deuxième (22e) jour
d'octobre, ont comparu :

NICOLE MOREAU, consultante externe pour le GRAME,
ayant son adresse d'affaires au 2231, avenue
Bourgogne, Chambly (Québec);

VALENTINA POCH, directrice du GRAME, ayant son
adresse d'affaires au 800, rue Sherbrooke, bureau
213, Montréal (Québec) ;

LESQUELLES, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 188 - Me Geneviève Paquet

Q. [208] Alors, Madame Moreau, c'est vous qui avez présenté le mémoire du GRAME qui a été déposé sous la pièce C-6.4 (GRAME)?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Oui, c'est moi qui l'ai préparé.

Q. [209] Avez-vous des corrections ou des modifications à y ajouter?

R. Pas pour l'instant. Merci.

Q. [210] Donc, vous adoptez le mémoire du GRAME valant comme votre témoignage?

R. Oui, je l'adopte.

Q. [211] C'est vous également qui avez préparé la présentation Power Point de cet après-midi, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [212] Donc, je demanderais de la déposer sous la cote C-6.8 (GRAME), donc la présentation intitulée « Présentation du GRAME ».

C-6.8 : (GRAME) Présentation du GRAME.

Madame Poch, vous avez également collaboré à la présentation qui va être présentée cet après-midi?

Mme VALENTINA POCH :

R. À la rédaction, oui.

Q. [213] Donc, vous l'adoptez comme étant votre témoignage?

R. Oui.

Q. [214] Merci. Vous pouvez commencer la présentation.

Mme NICOLE MOREAU :

R. Bonjour, messieurs les régisseurs. Ma présentation portera sur plusieurs des points qui ont été abordés par le GRAME dans son mémoire. Ils sont énumérés ici. Je vais commencer brièvement par l'élimination des taux saisonniers. J'aimerais rappeler simplement la position du GRAME par le passé. On a toujours favorisé l'augmentation de la variable, de la composante variable, soit de la molécule dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique.

Au présent dossier, il semblerait que la position, la proposition de Gazifère n'aurait pas un impact, en tout cas s'il y avait un impact, ça serait mineur sur l'efficacité énergétique. Donc, on ne voit pas de raison à priori de s'opposer à la proposition de Gazifère. Évidemment si, advenant il y aurait un impact important sur l'efficacité énergétique, notre position serait modifiée.

Concernant le PGEÉ. D'abord, nous étions préoccupé par les retraits des volets concernant...

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 190 - Me Geneviève Paquet

il y a trois volets qui ont été retirés au programme Thermostat programmable. Suite aux représentations de Gazifère et à leurs réponses, on est satisfait de leurs réponses. Ceux-ci mentionnent ne pas avoir abandonné les éléments promotionnels de ces programmes.

On pense que la promotion est aussi importante que le volet remise financier au programme. Donc, c'est une chose qui est importante à maintenir. Donc, on est satisfait de ce maintien-là. D'ailleurs, on rajoutait que, d'ailleurs Gazifère précise qu'il maintient une remise additionnelle de quarante dollars (40 \$) qui est offert à l'achat d'un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié.

Donc, c'est une mesure promotionnelle qui fait plaisir aux clients. C'est peu d'argent comparé au générateur d'air chaud certifié. Mais c'est quand même une mesure qui dit : on est là, regardez, c'est intéressant, bougez dans cette direction-là.

Concernant les ajustements d'aide financière, on est évidemment en faveur. Concernant les panneaux réflecteurs, on aimerait souligner qu'il y a beaucoup de gens qui ont parlé de cette

problématique-là, la Régie en a parlé. On sait que Gaz Métro a abandonné ce projet-là temporairement.

On pense que ce n'est pas une solution commercialement souhaitable d'abandonner un programme alors qu'on pense qu'on va peut-être le réintroduire l'année d'après. C'est comme si on disait, une année, on pense que ce n'est pas bon, vous ne ferez pas d'efficacité énergétique avec ça, vous n'en avez pas besoin. Vous dites ça à vos clients. L'année d'après, vous changez d'idée. Bien, là, probablement que vous en avez besoin, oui, c'est bon.

Donc, on pense qu'en attendant, ça fait quand même un petit bout de temps que ça fonctionne les panneaux réflecteurs, on pense que, au niveau d'une solution commerciale promotionnelle, c'est préférable d'attendre. Si on a à attendre juste six mois, bien, attendons donc six mois d'avoir des résultats avant de bouger.

Concernant les programmes transférés à l'Agence. On aimerait souligner que le GRAME est en faveur de la poursuite des activités de gestion par Gazifère s'il y avait une entente qui était, qui intervenait entre l'Agence et Gazifère. On pense que Gazifère est très bien placée pour administrer

les programmes qu'il connaît déjà bien, qu'il a sous sa main et qu'il a l'expérience pour le faire. Donc, évidemment, on encourage Gazifère dans cette direction-là.

Par rapport au PGEÉ. On a parlé, vous avez sûrement, comme vous l'avez mentionné, lu notre rapport. Et ce qu'on essaie de voir un peu, c'est comment on pourrait améliorer certains des programmes dans un contexte global d'efficacité énergétique. Il faut penser que l'efficacité énergétique, ça ne s'arrêtera pas comme en deux mille quinze (2015) avec la stratégie énergétique.

Les modifications climatiques, ça ne s'arrêtera pas en deux mille vingt (2020), en deux mille cinquante (2050). Ça va être une problématique qui va être croissante dans le temps. Là, on fait juste commencer à faire de l'efficacité énergétique. On commence à regarder qu'est-ce qui serait plus facile de faire à court terme. On parle de thermostat programmable. On parle de choses simples.

Éventuellement, on fait face au Québec à un, je veux dire, un ensemble immobilier vieillissant, puis on ne veut pas penser dire, bien, on va changer cet ensemble immobilier-là puis

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 193 - Me Geneviève Paquet

on va l'envoyer dans les déchets, les déchets secs, les rebuts au Québec, puis on va remettre du neuf. On ne veut pas penser ça. C'est impensable. Quelque chose qu'il ne faut pas s'enligner là-dessus. Ça ne se fera pas.

Ce qu'on peut penser, par contre, c'est des mesures différentes. Essayer de penser un peu différemment. Là, on a des beaux programmes. On a commencé à faire de la promotion. La clientèle est prête. Je pense que le Québec, les Québécois et les Québécoises sont prêts à faire de l'efficacité énergétique; ils savent c'est quoi les changements climatiques.

On a eu Kyoto, COP-11 ici au Québec, à Montréal. Les gens sont prêts pour ça. Mais il va falloir leur proposer des choses qu'ils vont pouvoir rencontrer. Si tu n'as pas les moyens de changer l'ensemble de ton bâtiment puis de refaire du neuf, bien, tu ne le fera pas, parce que ça te prend des moyens financiers.

Donc, il va falloir être innovateur au Québec. Il va falloir chercher des solutions un peu différentes, penser différemment. Par exemple, on a beaucoup d'exemples. Bon. Ça s'est discuté comme le reconditionnement. Je pense que l'Agence veut

l'adresser éventuellement. Mais le problème avec ça, c'est que les gens vont dire : Oui, mais il aurait fallu que tu changes ta fenêtre. Regarde, elle est déjà, elle est déjà, il y a déjà un problème. Donc, nettoie ta cour en premier, on ne te donnera pas d'aide financière pour nettoyer ta cour, nettoyer ton building, le remettre où est-ce qu'il devrait être.

(14 h 46)

Et malgré ça si la moitié de la population du Québec n'a pas les moyens de faire ça, quand bien même qu'on leur dirait, « c'est ça qu'il faut que vous fassiez », ça ne se passera comme ça. Donc, au point de vue temporel, on va se retrouver à attendre vingt (20), trente (30) années avant que les gens bougent. Les gens vont bouger quand ils n'auront vraiment plus le choix là, il faut qu'ils fassent une action, donc ils vont attendre. Donc, on parle d'économies d'énergie dans le temps qui ne se réalisent pas à court terme.

Donc, qu'est-ce que l'on peut faire avec ça? Il faudrait, à notre avis, envisager d'autres sortes de solutions.

On en a présenté une, il y en aura sûrement d'autres qui vont venir, comme par exemple, si on

parle, par exemple, quand on a un bâtiment, est-ce que l'on doit changer une fenêtre? Quand on change, mettons, des fenêtres ou des portes-patios, qu'est-ce qui arrive? On va aller pour, j'allais dire superstar, c'est de l'ÉnergieStar, donc on va aller dans le haut de gamme pour dire, « bien là, cette fenêtre-là ou cette porte-là est plus efficace que la normale. » Bien là, on a un problème, on a peut-être cinquante pour cent (50 %) des portes au Québec puis des fenêtres qui ne sont même pas à la normale. Donc, on voudrait que ces gens-là aillent plus haut que la normale tout de suite mais juste en se maintenant à la normale, en scellant les fenêtres, en scellant les portes, en assurant des mesures de compartimentation dans des buildings, on sauve déjà énormément, énormément d'énergie puis ça ne coûte pas cher, c'est ça qui est extraordinaire. Donc, on n'a pas besoin de mettre sur la table des programmes coûteux d'efficacité énergétique, on va se retrouver avec de l'efficacité énergétique.

Nous, ce que l'on pense dans un premier temps, ce que l'on devrait évaluer, c'est l'avantage coût-bénéfice, c'est-à-dire le coût évité pour la clientèle en général de la molécule supplémentaire, donc c'est ça que l'on recherche,

des coûts évités. Si on est capable d'introduire des mesures qui permettent un coût évité intéressant, c'est-à-dire que là que l'on est gagnant, quand bien même ce n'est pas une fenêtre EnergieStar, quand bien même ce n'est pas supérieur à la norme normale. Ce qui est important, c'est de mesurer le ratio coût-bénéfice monétairement puis en efficacité énergétique. Il va falloir y venir, si ce n'est pas dans les cinq prochaines années, ça va venir parce que les conditions climatiques vont continuellement se détériorer et l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation va devenir une priorité de plus en plus importante. Donc, c'est un petit paragraphe, c'est quelque chose auquel on pense que l'on devra s'y attarder.

On a un programme comme dans le marché des affaires, appui aux initiatives Optimisation énergétique des bâtiments. C'est une chose de voir quelqu'un cogner à sa porte puis dire, « bien là, j'ai un projet dans mon bâtiment, je veux faire ça, ça, ça, est-ce que c'est acceptable? » Quand on pense que ça passe dans les normes du projet, ça, c'est une choses mais arriver à faire la promotion d'une méthode de faire, d'une façon de faire, ça, c'est une autre étape. Ça, il faut être convaincu,

il faut d'abord être convaincu, il faut avoir entre les mains des résultats, il faut savoir c'est quoi notre ratio coût-bénéfice, il faut avoir quelque chose entre les mains, solide, pour arriver jusqu'à ce point-là. C'est une grosse différence que d'accepter quelqu'un par ci, par là, que d'en faire la promotion puis de mettre en place des fournisseurs de service aussi par région, ça, c'est une autre étape aussi.

Donc, on pense que la première étape devrait se pointer à l'horizon, on va vous montrer pourquoi on a déduit qu'il est temps maintenant d'arriver avec vraiment l'établissement, par exemple, d'un ratio coût-bénéfice dans le cadre d'un projet pilote, ça pourrait se faire via la clientèle institutionnelle qui, elle, est plus comme gouvernementale, pour laquelle des investissements importants sont difficiles parfois de recevoir... en recevoir le financement gouvernemental pour réaliser ces projets-là.

Je continue, vous allez voir qu'il y a un lien entre tout ça. Les prévisions, je parle des prévisions du PGEÉ de deux mille neuf (2009). On voit ici, Gazifère nous a fourni, comme il nous a dit, gracieusement les cibles en efficacité

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 198 - Me Geneviève Paquet

énergétique pour les trois prochaines années, les cibles qui auraient été soumises aussi à l'Agence. Alors, on les a reproduit ici.

On voit que les cibles entre deux mille sept (2007) et deux mille dix (2010) sont réduites quand même considérablement même en additionnant Gazifère et l'Agence ensemble, on considère de toute façon que les programmes de Gazifère ou ceux qui ont été transférés à l'Agence, c'est un « package deal » tout ensemble. On ne considère pas que Gazifère devrait faire plus pour rencontrer ses cibles énergétiques, c'est évident que les programmes que l'Agence adresse pour les clients de Gazifère doivent s'additionner avec les économies d'énergie que Gazifère va faire pour rencontrer sa cible, par exemple, pour la stratégie. C'est évident que ces choses-là vont ensemble, ça serait illogique de les séparer.

On a parlé aussi, on a posé une question, là, ça a clarifié certaines choses, on vous présente le résumé ici de la clarification de comment Gazifère calcule la portion qui lui serait attribuable en efficacité énergétique selon la stratégie énergétique.

On se rappelle qu'au départ, Gazifère

avait identifié, c'est lui, finalement, qui avait identifié un point un million de mètres cubes (1,1 M m³), qui avait envoyé la donnée au gouvernement, c'est inscrit en note 7 à la page 44 de la stratégie énergétique du Québec.

Le GRAME, on ne verrait pas du tout de problème que cette cible soit plutôt calculée en fonction des volumes de vente normalisés en fonction des différents distributeurs, ce qui serait logique là, au Québec, ça correspond au nombre de molécules qui a été vendues, donc ça serait normal que ce soit proportionnel à ça. Ce que le un poing un million de mètres cubes (1,1 M m³) n'était visiblement pas proportionnel.

Selon les calculs de Gazifère, on voit qu'en réponse au panel ce matin, il y a eu une erreur, c'est dire que les ventes... le volume des ventes normalisé des industriels n'avait pas été tenu en compte dans le calcul des cibles que Gazifère a présentées en réponse à nos questions.

Donc, Gazifère prétendait que un point dix-sept pour cent (1,17 %) du volume distribué au Québec pour cent lui appartenait alors que c'est plus deux point sept (2,7 %) distribué.

Ce qui fait que lorsque l'on compare,

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 200 - Me Geneviève Paquet

là, je vous ramène le tableau pour les cibles que Gazifère a transmises à l'Agence, par ailleurs, on voit qu'il y a une différence entre les chiffres, on voit que... ce qui est intéressant quand même, ce qui nous rassure, je vais revenir à ce tableau- là, je vais aller sur l'autre acétatate puis je vais revenir à celui-là après.

On se rappelle que les projections, mais je pense qu'il y a un autre groupe qui en a parlé, les projections en efficacité énergétique de Gazifère ne sont pas toujours conformes au réel, c'est-à-dire que l'on prévoit toujours en faire plus que ce qui est fait en réalité. Là, on voit qu'il y a un ajustement qui est probablement fait, Gazifère va essayer de se rapprocher plus de ce qu'il est vraiment capable faire comme efficacité énergétique. Là, il envoie à l'Agence mais regardez, avec mes programmes, avec mon PGEÉ, logiquement avec mon nombre de clients, avec ce que je prévois, avec les activités promotionnelles, j'additionne tout ça mais c'est à ces chiffres-là que j'arrive là, je n'arrive pas à un million de mètres cubes (1 M m3), j'arrive à cinq cent cinquante-huit mille (558 000) en deux mille neuf, deux mille dix (2009-2010), donc je n'arrive pas à

un million de mètres cubes (1 M m³), peut-être que j'aimerais ça mais ce n'est pas à ça que j'arrive.

Donc, c'est tout à fait réaliste que Gazifère a transféré à l'Agence. On n'est pas ici pour prétendre que Gazifère ne fait pas son possible avec le PGEÉ qu'il a, avec les programmes qu'il a entre les mains, avec les activités promotionnelles qu'il fait. On fait juste un constat qu'il y a une réduction de l'efficacité énergétique dans le temps.

On fait un constat aussi que dans le temps, on prévoyait, on espérait faire plus, c'est-à-dire qu'on avait la bonne volonté d'espérer faire plus mais qu'en réalité, on n'a pas fait plus. Donc, on se retrouve avec un problème.

C'est un problème aussi qui... bon, qui est temporel, aujourd'hui, on ne va pas s'imaginer qu'en deux mille vingt (2020), deux mille trente (2030), ça va être différent, je veux dire, tout le monde va avoir des thermostats programmables ou à peu près mais la situation en efficacité énergétique n'aura pas changé, aura changé, on va l'espérer quand même un peu mais il va toujours... ça va devenir de plus en plus pointu, il va falloir faire des efforts supplémentaires.

Donc, comment faire? Je reviens au reconditionnement, à la rénovation générant des économies d'énergie, est-ce qu'il va falloir se poser des questions, est-ce qu'il faut investir plus, est-ce qu'il faut augmenter les budgets? Peut-être pas nécessairement. Est-ce qu'il faut revoir les objectifs à la hausse? Il faut les revoir certainement mais en fonction des nouveaux programmes puis de nouvelles façons de faire, de nouvelles façons de voir les choses.

Donc, nous, pour l'instant, la seule solution que l'on aurait à apporter, c'est de regarder au niveau de la compartimentation puis du reconditionnement des fenêtres. Ce sont des solutions qui peuvent être applicables à faible coût surtout quand on pense institutionnel, quand on pense gouvernemental, quand on pense immeuble à plusieurs logements donc des immeubles, par exemple, des coopératives ou des choses comme ça. Un projet pilote sur la compartimentation permettrait d'évaluer si vraiment c'est une solution d'avenir ou pas, donc ça, ça serait la première chose à faire. Il y aura d'autres solutions qui seront présentées par d'autres intervenants dans le temps, dans l'avenir, on le

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 203 - Me Geneviève Paquet

souhaite mais on cherche des solutions parce que visiblement, il y a un problème qui se dessine à l'horizon.

(14 h 56)

Voilà pour cette partie-là. Concernant la quote-part payable à l'Agence, évidemment, on est préoccupés, comme tout le monde ici, que le compte différé va porter intérêt, c'est-à-dire que la facture totale, je vais me répéter, c'est ce qui est indiqué à l'écran, de soixante-dix mille huit cent onze (70 811), qui provient de l'AEE, on connaît déjà ces montants-là mais on veut les faire payer juste en deux mille dix (2010); c'est un peu loin, en plus que ça porte intérêt.

Donc on ne pense pas que, par souci d'équité intergénérationnelle, c'est quelque chose d'intéressant qui devrait être fait, donc on n'est vraiment pas en faveur de cette position-là. On souhaite que dès deux mille neuf (2009), cette part-là, au moins cette part-là qui est connue, qui se termine au trente et un (31) mars deux mille huit (2008), soit déjà incorporée en deux mille neuf (2009).

Donc ça résume ça. On dit aussi que puisque les budgets du PGEÉ en deux mille neuf (2009) ont

été quand même réduits de quarante et un pour cent (41 %) inférieur à celui de deux mille huit (2008), on ne voit pas le problème d'introduire tout de suite la quote-part. On nous a dit que la quote-part, ça servait principalement à payer, finalement, pour ces programmes-là qui ont été transférés à l'Agence; puis là, on dit : « Bien, on va réduire le PGEEÉ », puis on ne s'en occupe pas mais on va le faire payer plus tard.

Moi, je ne vois pas la logique là-dedans; moi, si on paie une quote-part à l'Agence, on réduit notre PGEEÉ de quarante et un pour cent (41 %) parce qu'on a transféré des programmes, et là, on dit : « Bien, on ne paiera pas tout de suite pour cette quote-part-là », qui finalement paie pour ces programmes-là, moi, je ne vois pas de logique appliquée là-dedans. En plus qu'on paie, évidemment, on impute systématiquement des frais connus, antérieurs, à une année ultérieure, puis on additionne les intérêts.

Concernant la méthode de prévision des ventes et de nivellement de la température, on ne s'est pas beaucoup beaucoup penchés sur cette question-là. Par contre, on ne voyait pas de problème à la proposition de Gazifère, ni non plus

de problème à un amortissement sur cinq ans du solde dès deux mille neuf (2009) de façon linéaire.

On ne voyait pas de problème parce que, advenant que le scénario qui est anticipé par Gazifère est modifié, à ce moment-là, il y aura possibilité d'ajuster la proposition. Si on voit que ça ne fait pas de sens dans deux ans puis que là, les prévisions de Gazifère sur la température ne sont pas rencontrées, bien, à ce moment-là, il y aura moyen de modifier la position ultérieurement. Donc c'est la raison principale pour laquelle on ne voit pas de problème à ça.

Concernant le compte d'aide à la substitution d'énergies, on pense toujours que même, j'aimerais quand même rapidement broser le portrait de c'est quoi les variables qui influencent une décision, quand je décide, quand un client décide de se convertir dans le gaz naturel, c'est quoi les variables.

On pense que la première variable, évidemment, c'est la position, bon, la position concurrentielle, c'est important. Si, année après année, un client trouve que ça lui coûte toujours trop cher puis que, potentiellement, ça lui coûterait moins cher s'il changeait de source

d'énergie, évidemment, c'est un facteur qui influence.

Mais il y a aussi le coût de la conversion. On a sorti des tableaux, ils ont été fournis dans notre rapport, il coûterait en moyenne, en coûts additionnels annuels, pour la conversion, plus de mille dollars (1 000 \$) au client. Ça veut dire qu'il faut qu'il économise dans la même année mille dollars (1 000 \$) en convertissant, par exemple, du mazout au gaz naturel, pour être juste équivalent dans les dix prochaines années.

Il faut que la position concurrentielle soit nettement, nettement intéressante. Sinon, bien, il faut que je sois rendu en fin de vie de mon équipement puis que je pense sérieusement à le changer, puis que là : « Bon, allons-y, faisons-le cette année au lieu que dans trois ou quatre ans. De toute façon, il faut que je le change, puis ma position concurrentielle est intéressante, donc je vais bouger. » Donc à partir de ce moment-là, évidemment, une intervention promotionnelle va encourager ce type de client-là à changer plus tôt son système de chauffage.

On dit, évidemment, que la disponibilité et l'accès du financement, c'est important, et

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 207 - Me Geneviève Paquet

l'investissement initial, évidemment. Donc
l'activité promotionnelle, si ça vient avec un peu
d'argent initial, un dépôt, c'est sûr que ça va
aider à convertir des gens un peu avant le temps où
ils auraient pris leur décision.

Donc, évidemment, on serait en faveur d'un
compte d'aide à la substitution d'énergies plus
polluantes, pour ces raisons. Si la Régie ne
statuait pas en faveur de la création d'un tel
compte, dans le cas contraire, évidemment, le GRAME
demande à la Régie un suivi serré des progrès
réalisés en substitution, à être déposé au prochain
dossier, à chacun des dossiers, pour qu'on voie
clair dans la situation pour voir comment ça se
dessine.

Alors ça termine ma présentation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame Moreau. Maître Paquet, vos témoins
sont disponibles.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui. Les témoins sont disponibles pour les contre-
interrogatoires.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions de la part
des intervenants? Maître Tremblay.

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet
- 208 -

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai aucune question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay.

INTERROGÉES Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [215] Merci, Monsieur le Président. Madame Moreau, j'aurais d'abord une question de précision relativement à la page... aux pages 14 et 15 de votre mémoire, du mémoire du GRAME. Et en ce qui a trait aussi à l'acétate numéro 7 que vous avez... qui fait partie de votre présentation d'aujourd'hui.

Alors, c'est au niveau de votre recommandation. Et c'est peut-être simplement un lapsus, mais on veut s'assurer qu'il n'y a pas une contradiction entre ce que vous préconisez et ce qui est écrit ici. Et c'est peut-être nous qui avons mal compris.

Alors, au haut de la page 15, dans l'encadré, vous indiquez ou le GRAME indique :

Dans un contexte de développement durable, la décision d'opter pour le reconditionnement des fenêtres et des portes patio, à l'instar du remplacement pour des neuves, doit

s'imposer.

Nous avons cru comprendre de l'ensemble de votre présentation, c'est peut-être l'expression « plutôt que pour le remplacement »?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Ah! Tout à fait, c'est une erreur.

Q. [216] D'accord. Donc, on va procéder à cette correction-là...

R. Oui.

Q. [217] ... à la fois à la page 15 et à la fois sur votre acétate 7 à cet effet-là.

R. Certainement. On vous remercie beaucoup.

Q. [218] Alors, on va mieux vous comprendre. La deuxième question concerne votre... concerne votre propos concernant la disposition de la quote-part payable à l'Agence. Alors, je vous réfère plus particulièrement à l'acétate numéro 14 de votre présentation d'aujourd'hui.

Alors, si j'ai bien compris votre présentation, vous êtes d'avis qu'il faudrait, dès deux mille neuf (2009), disposer de la quote-part payable à l'Agence au montant de soixante-dix mille huit cent onze dollars (70 811 \$) pour la période ou couvrant la période du premier (1er) avril deux mille sept (2007) au trente et un (31) mars deux

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 210 - Me Pierre R. Fortin

mille huit (2008).

Si on dispose de ce montant-là dès... selon la comptabilité d'exercice, dès deux mille neuf (2009), est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie selon quelle clé de répartition ce montant-là serait réparti entre les tarifs étant donné que présentement on ne connaît pas la répartition qui serait proposée par l'Agence de l'efficacité énergétique à cet égard?

R. Pour revenir à la position du GRAME, je ferais référence à la même position qu'on a prise pour Gaz Métro concernant la quote-part. On pense qu'il est trop tôt pour procéder à une répartition entre les différents clients pour l'instant et qu'on devrait considérer cela comme une taxe au même titre que la taxe pour le Fonds vert parce qu'on ne sait pas encore quels sont les clients qui bénéficieront réellement de cette part-là. Et vraisemblablement, entre deux mille... entre le premier (1er) avril deux mille sept (2007) et le trente et un (31) mars deux mille huit (2008), aucune efficacité énergétique a été rendue relativement à ce montant-là. Donc, vous me voyez mal proposer une répartition à l'heure actuelle. Je n'ai rien entre les mains qui me permet, qui me prouve que ce

montant-là a été investi pour l'institutionnel, pour le résidentiel, pour le commercial. Je n'ai que des programmes sur papier. C'est comme si c'était de l'administration de gestion, donc c'est... C'était la position du GRAME pour Gaz Métro, donc on maintient la même.

Q. [219] Est-ce que je comprends que, selon le GRAME, l'objectif de protéger l'équité intergénérationnelle, c'est à l'acétate précédent, c'est le motif invoqué pour qu'on commence dès deux mille neuf (2009). Ce motif d'équité intergénérationnel est considéré plus important que je vais appeler ça l'équité intertarifaire, par exemple, ou interclasse tarifaire à ce moment ci?

15 h 2

Mme NICOLE MOREAU :

R. Je pense que ce n'était pas, ce n'était pas mes propos. Mes propos étaient plus que le soixante-dix mille dollars (70 000 \$), ne pouvaient pas être appliqué à une partie de la clientèle comparativement plus à une autre partie. Donc, je me retrouverais à tenter de faire une répartition alors qu'elle pourrait être injuste elle-même. Donc, elle ne serait pas équitable.

Donc, la façon la plus simple, c'est de

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 212 - Me Pierre R. Fortin

l'appliquer pour tout le monde en même temps. Donc, ça ne serait pas comme... Je pense qu'on reconnaît que l'équité interclient est importante. Mais, là, avec ce montant-là, c'est difficile et le problème ne sera pas résolu pour ce montant-là en deux mille dix (2010), parce que c'est pour des montants antérieurs pour lesquels il n'y avait pas de programme de livré. Donc, ça ne sera pas plus... Le problème ne sera pas plus résolu, plus facile de le répartir en deux mille dix (2010) qu'en deux mille neuf (2009), mais en plus, on va rajouter des intérêts.

Q. [220] Ça va.

Ça répond à ma question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin. Ça complète le questionnement de la Régie. Maître Paquet, avez-vous...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors, ça complète pour la présentation du GRAME.

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Merci, Madame Moreau, Madame Poch, vous êtes libérées. Excusez! Avec mon mot d'ouverture de ce matin, j'avais dit l'horaire de la journée. On est quasiment parfaitement sur

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 213 - Me Pierre R. Fortin

l'horaire. Avec les temps fournis par les différents participants, demain, on devrait compléter facilement les deux preuves : celle de SÉ/AQLPA et celle de l'UMQ. En même temps, passer à travers les argumentations et la réplique, puis peut-être il va être temps d'arrêter avant que ça saute.

Ça va vous permettre aussi, Maître Tremblay, avec votre cliente de regarder pour les deux engagements puis de valider auprès de monsieur Denomy s'il y a quelque chose à corriger pour demain matin.

Me LOUISE TREMBLAY :

Tout à fait, Monsieur le Président. Je vais m'en occuper.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien. Donc, nous reprenons demain matin à neuf heures (9 h) avec la preuve de SÉ/AQLPA.

AJOURNEMENT

R-3665-2008
22 octobre 2008

PANEL GRAME
Interrogatoire
- 214 - Me Pierre R. Fortin

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN, JEAN RIOPEL
et JEAN RIOPEL, sténographes officiels dûment
autorisés à pratiquer en français, avec la méthode
sténotypie, certifions sous notre serment d'office
que les pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription exacte et fidèle de la preuve en
cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

JEAN RIOPEL
Sténographe officiel

JEAN LAROSE
Sténographe officiel